UCLouvain

AGRO LOUVAIN BIOINGÉNIEURS

Faculté des bioingénieurs

Comment concilier les droits fonciers des autochtones et la conservation d'espaces naturels ?

Focus sur la problématique des Mapuches au Chili

Auteure : Ségolène Lutts

Promotrice : Pr Christine Farcy (UCL/ELI/AGRO)

Lecteurs : Pr. Quentin Ponette (UCL/ELI/AGRO)

Dr. Vedaste Cituli (UCL/SSH/IACS)

Année académique 2022-2023

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de bioingénieur : gestion des forêts et des espaces naturels

Remerciements

J'aimerais remercier dans un premier temps ma promotrice, Pr. Farcy, pour sa disponibilité et ses conseils lors de l'écriture de ce mémoire.

Je remercie également le Pr. Quentin Ponette et Dr. Vedaste Cituli pour avoir accepté d'être les lecteurs de mon mémoire.

I would like to express my gratitude to all the people interviewed for this thesis for their time and trust. Thanks to Mrs Alejandra Del Pilar Flores, Mr Claudio Gonzalez Parra, Mr Jaime Jiles, the forestry company employee and the Mapuche man involved in the management of an indigenous social organization.

I also wish to thank Mrs Guillermo Santibanez, Enrique Ceral, Rodrigo Klein and Frederico Marin Sala, as well as the compagnies Foresta Nueva, Soesco LTDA, Asseraderos San Joaquim and Kuehne-Nagel for providing me useful information. Specific thank to Xere Majauelpan, Sylvia Huaiquipan and Bernardo Cayancuran from Admapu and Unión Araucana. Without their valubale help, I would have been unable to fully understand the richness of mapuche culture and the specificity of the mapuche point of view. (and thank you, Sylvia for sending me the Merken : unforgettable experience !!). I also thank people from the State or regional authorithies who took their valubale and precious time to interact with « a little unknown belgian student » : Corporación Nacional Forestal (CONAF) ; Investigaciones Agropecuarias INIA ; Centro de información de Recursos Naturales (CIREN) ; Oficina de Estudios y Políticas Agrarias -Odepa Fundación de Comunicaciones, Capacitación y Cultura del Agro (FUCOA) ;Comisión Nacional de Riego Chile (CNR) and Control Forestal Nacional SGS. Too many people to list everybody but a warm thank, once again (a thank you to Intenet which allowed and seed up the contact with the other side of our planet)

Je remercie mes ami(e)s et particulièrement Joy, Alexiane et Tiffany. Merci pour leur soutien dans les périodes difficiles et pour tous les bons moments passés ensemble. Merci d'avoir illuminé mes années d'études avec leur amitiés inestimables.

Je tiens également à remercier mon petit ami, Benjamin, pour toute la joie, l'amour et le soutien qu'il m'apporte au quotidien. Merci de m'avoir soutenu et encouragé tout au long de la réalisation de ce mémoire.

Je remercie chaleureusement ma famille qui a toujours été là pour moi. Merci à mes parents, pour leur amour, conseils ainsi que leur soutien inconditionnel et leurs encouragements tout au long de mes études. Merci à ma sœur pour son aide. J'aimerais souhaiter aussi un bienvenu chaleureux à ma filleule Agathe dans notre famille.

Merci infiniment au Homard, merci pour sa précieuse aide à la relecture et à la correction de mon mémoire. Merci pour tout.

Table des matières

Remerciements 2
Liste des figures 5
Liste des tableaux 5
Introduction 6
Partie 1 : contextualisation 7
1.Historique du conflit 7
1.1 Les Mapuches 7
1.2 Interactions entre le gouvernement Chilien et les Mapuches 10
1.3 Gestion et causes du conflits 13
1.4 La législation et les organisations sociales 18
1.5 Le « droit mapuche » et les droits des mapuches : une nuance conceptuelle d'importance 20
1.6 Structuration du système forestier dans la zone d'intérêt 23
2. Exposition de la problématique et objectifs du mémoire 25
3. Les limites de la recherche 26
Partie 2 : matériels et méthode 27
1. La recherche bibliographique 27
2. Le cadre expérimental : méthodologie d'entretien 28
Partie 3 : résultats 30
1. Analyse et compréhension des problématiques spécifiques 30
1.1 La gestion forestière actuelle 32
1.2 La certification internationale 37
1.3 Les interactions entre les acteurs 38
2. Analyse du conflit : lien entre les dynamiques réelles et les concepts de la littérature 44
2.1 L'accaparement des terres 44
2.2 Les pistes de solution possible pour l'accaparement des terres 45
2.3 Concept de régions de refuge 54
2.4 L'écologie politique et les paysages de pouvoir 55
3. Recherche, évaluation et étude des mises en œuvre de solutions potentielles au conflit mapuche 58
3.1 Les solutions potentielles 58
3.2 Entretiens 59
Partie 4 : discussion 74
1. Gestion forestière 75
1.1 L'accès à l'information 75

1.2 Le système de certification.....76
1.3 Le régime forestier.....76
2 La législation.....80
2.1 La surface du conflit.....80
2.2 Les Outils légaux utilisés dans le conflit.....80
2.3 Les droits indigènes.....81
2.4 L'hétérogénéité des communautés mapuches.....82
2.5 L'accès à l'eau.....82
2.6 Les négociations.....83
Partie 5 : conclusion.....84
Partie 6 : bibliographie.....87

Liste des figures

Figure 1 : Distribution de la population indigène du Chili entres les communautés 7

Figure 2 : Distribution de la population mapuche par région administrative 8

Figure 3 : Titres fonciers accordés par l'Etat chilien afin d'établir légalement la domination sur la portion de terre occupée 11

Figure 4 : L'expansion des plantations industrielles d'arbres exotiques au Chili entre 1940 et 1994...15

Figure 5 : L'expansion des plantations forestières dans la zone d'étude de 1997 à 2015.....17

Figure 6 : Surface de la couverture arborée perdue dans le temps.....31

Figure 7 : Photo du *Nothofagus betuloides*.....33

Figure 8 : Photo des feuilles du *Nothofagus menziesii*.....33

Figure 9 : Surface des types de couverts arborés selon les régions au nord de Santiago..... 33

Figure 10 : Surfaces des types de couverts arborés selon les régions au sud de Santiago.....34

Figure 11 : Surfaces des différents types de plantation selon la région, Chili 35

Figure 12 : Abatage annuel en volume de bois d'énergie ou de bois d'œuvre.....36

Figure 13 : Revenus des exportations par type de produits sylvicoles 37

Figure 14 : Cartes des zones protégées au Chili.....40

Figure 15 : Cartes des terres indigènes et communautaires au Chili.....40

Figure 16 : Représentation schématique du pluralisme juridique.....48

Liste des tableaux

Tableau 1 : Gain, perte et évolution nette du couvert forestier au niveau national et régional du Chili entre 2000 et 2020.....32

Tableau 2 : Flux net de gaz à effet de serres forestier par régions.....35

Introduction

La préservation de l'environnement constitue aujourd'hui une préoccupation sociétale majeure. Qu'il s'agisse de lutte contre le réchauffement climatique, de protection de la forêt amazonienne ou de dépollution des océans, de vastes projets sont initiés à l'échelle internationale. Relayés par les médias, ils impliquent de multiples acteurs des milieux politiques, économiques et scientifiques. La biosphère traverse actuellement une des plus grandes crises qu'elle n'ait jamais connue depuis des millions d'années. D'un côté, les humains ont une tendance innée à aimer et vouloir protéger le vivant qui nous entoure. D'un autre côté, le développement économique des sociétés humaines dont dépend notre confort nécessite une exploitation des ressources naturelles. Les sociétés actuelles font donc face à un enjeu important : concilier le développement des sociétés humaines et la conservation de la nature. Ce défi est l'un des défis majeurs de ce XXI^{ème} siècle afin d'améliorer la protection de la diversité biologique dans les environnements dominés par les Hommes. Il ne s'agit plus de préserver un vaste espace d'une ingérence humaine, mais bien de concilier l'activité humaine et le maintien d'un environnement naturel dans ses diverses composantes. L'être humain peut trouver sa place, sans pour autant que celle-ci soit forcément liée à une action exclusivement destructrice.

De nos jours, les conflits les plus difficiles à gérer et résoudre dans le domaine de la conservation concerne les indigènes. Le problème trouve généralement son origine dans les actions passées des gouvernements qui ont choisies et effectuée certaines actions sans prise en compte des populations indigènes. Dans beaucoup de pays en voie de développement, les politiques économiques du marché libre ont encouragé la vente de terres publiques possédées par l'Etat à des grandes sociétés internationales pour une exploitation des ressources forestières souvent avec peu d'intérêt pour l'aspect de conservation ou culturel des communautés indigènes.

La problématique Mapuche et la gestion forestière chilienne est un exemple parfait de cette typologie de problème. La gestion forestière au Chili a mené à l'intensification des conflits sociaux à propos des droits des régimes fonciers et de la gestion forestière. Tout cela a impacté la conservation de la biodiversité ainsi que le développement social du pays. Trouver une solution durable et multifonctionnelle à ce type de problématique est un travail essentiel. Le fait de pouvoir préserver la nature et d'exploiter les ressources le tout de manière durable et respectueuse de chaque acteur est un enjeu important de notre siècle.

Partie 1 : contextualisation

1.Historique du conflit

1.1 Les Mapuches

1.1.1 Présentation générale

La communauté Mapuche est un peuple indigène présent au Chili et en Argentine. 77,4 % de la population indigène au Chili est Mapuche, ce qui fait d'elle la communauté la plus importante du pays comme il est possible de le voir sur la figure 1 (Instituto Natcional de Estadística INE, 2017). D'un point de vue étymologique, un individu autochtone est originaire du pays qu'il habite et ses ancêtres ont vécu dans ce pays avant la colonisation. L'indigène est quant à lui simplement un individu qui habite dans le pays où il est né (Bellier, 2011). La communauté Mapuche est donc un peuple indigène et autochtone. Ce peuple est divisé en divers groupes à travers 3 régions du Chili : dans la zone rurale de la région d'Araucanie, la région métropolitaine de Santiago et la région des lacs et du Bío-bío (Saavedra Peláez, 2009). Approximativement 1 million de Mapuches sont présents sur le territoire chilien : 500 000 Mapuches vivent dans des conditions marginales de grandes villes telle que Santiago et 500 000 autres résident dans les régions rurales forestières au centre et au sud du pays (figure 2). Un débat existe par ailleurs sur le nombre d'habitants mapuches au Chili compte tenu des populations mapuches urbaines dont le mode de vie est très éloigné du mode de vie traditionnel indigène (Nebbe, 2001). Cette communauté entretient un lien étroit avec la nature, leurs terres et de nombreuses traditions mapuches sont liées aux territoires qu'ils habitent (Ranjan et al., 2021 ; Armesto et al., 2001). Dans les zones rurales, 95% des indigènes sont Mapuches et sont en majorité des petits fermiers de subsistance combinant des activités agricoles et des travaux de saison ou de vente dans des petits commerces (Gacitúa et Bello, 1992).

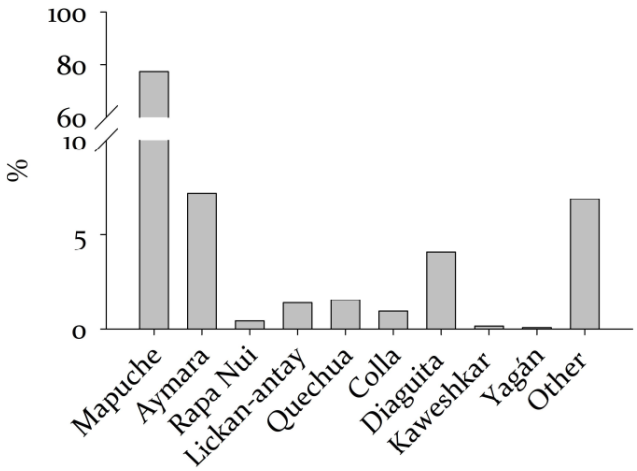

Figure 1 distribution de la population indigène du Chili entre les communautés [%] (INE,2017)

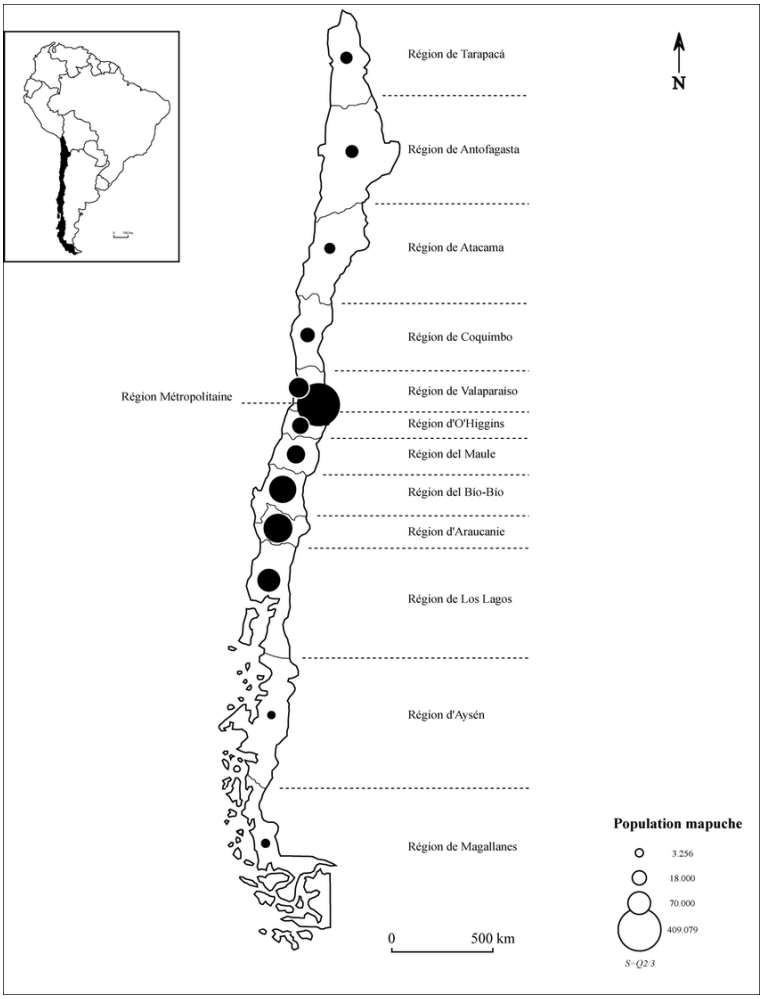

Figure 2 : distribution de la population mapuche par région administrative (Sepulveda. Les Mapuches du Chili : des représentations aux pratiques de l'espace. Géographie(s) d'un territoire autochtone. Géographie. Université de Rouen, 2011.)

Le mot Mapuche signifie étymologiquement « personne de la terre ». Cette terre mapuche est composée d'éléments tangibles mais aussi d'énergies. En effet, d'après Vidal et al. (2017) et Ñanculef (2016) un territoire mapuche est un endroit où les interactions entre les Hommes, les animaux, les plantes et la terre sont possibles grâce au « newen » (concept de force) et au « gene » (concept d'energie). Les terres à proximité de la mer ou des montagnes sont les lieux où la vie des ancêtres et leurs esprits habitent. Il est difficile de comprendre rationnellement le lien qui unit les Mapuches et leurs terres car cette relation s'inscrit dans une réalité tangible et non-tangible. C'est par exemple le cas du « Wenü Mapu » qui est une terre équivalente au paradis pour la religion chrétienne où les Mapuches méritants vont après leur mort (annexe 1). La définition même de territoire prend dès lors une signification spécifique pour les Mapuches qui définissent un territoire comme un ensemble comprenant des éléments vivants, inorganiques, matériels et spirituels, ce dont ne tient pas compte le législateur (Ranjan et al., 2021).

Chaque membre de la communauté mapuche est identifié par sa lignée et son territoire. En effet, chaque famille mapuche va être identifiée en relation directe à ses terres d'origine (Latcham, 1909). Les terres deviennent donc une partie intégrante de l'identité des Mapuches ce qui constitue une réalité socio-culturelle importante pour la communauté (Galdames, 2009 ; Quintriqueo et Quilaqueo, 2006). De nombreuses activités culturelles sont en lien avec le

territoire et se basent sur l'échange entre la communauté et les terres qu'elle occupe. C'est par exemple le cas de « Gijañmawün », un activité culturelle importante pour la communauté mapuche. Il s'agit d'échanges entre les humains, les forces et les énergies d'un endroit (Report of the Historical Truth and New Deal Commission, 2003).

1.1.2 Les conditions socio-économiques

Les Mapuches font partie des personnes les plus pauvres et vulnérables au Chili. En effet, la pauvreté est nettement plus élevée chez les indigènes (35,6%) que chez la population non-indigène (22,7%). 31% de la population travaille dans des emplois qui ne demandent aucune qualification ainsi que 25 % dans l'agriculture ou la pêche (CASEN, 1996). Traditionnellement, Les Mapuches fabriquent de nombreux produits issus des ressources naturelles des forêts primaires pour subvenir à leurs besoins tels que des poteaux en bois, des teintures végétales, paniers, balais ou encore la vente de champignons comestibles ou de baies comme il est visible en annexe 2 (Smith-Ramírez, 1996). La scolarisation des indigènes est de 2,2 ans plus faible que la population non-indigène et jusqu'à 80% des chefs de familles dans les zones rurales sont allés à l'école moins de 4 ans. 26 municipalités parmi les 44 municipalités avec le plus faible niveau d'éducation au Chili sont les zones possédant une concentration particulièrement importante d'indigènes (Ministerio de Educación de Chile, 1997). La tendance est identique concernant l'accès aux soins de santé avec des taux de mortalité infantile ou une prévalence de certaines maladies plus importantes chez les personnes indigènes que chez les personnes non-indigènes. Pour finir, la tendance se marque à nouveau concernant l'accès à l'eau courante (58% pour les indigènes et 90% pour les non-indigènes) et l'accès à l'électricité (65% et 92% respectivement)(Gacitúa-Marió, 2000).

1.1.3 Les Mapuches : histoire de la période pré-Colombienne

L'origine précise du peuple mapuche fait l'objet de nombreux débats. Pour certains spécialistes, l'origine des mapuches est strictement autochtone (Dillehay et al. 2015). D'autres spécialistes considèrent que les mapuches sont originaire d'Amazonie ou même d'Amérique centrale. Une origine amazonienne est toutefois peu probable comme le révèle une étude récente (Arango-Isaza et al. 2023). Pour d'autres encore, les Mapuches pourraient être le fruit de mouvements de migration de peuples semi-nomades depuis la pampa argentine (Pérez et al. 2022). D'autres encore, évoquent une origine bolivienne ou péruvienne (Bengoa, 2000). Ces différentes théories ont été émises voici des décennies et se basent sur des comparaisons linguistiques et ethnographiques. La langue des Mapuches, le « mapudungun » est considérée par les linguistes comme un « isolat » sans parenté avec d'autres langues (Lagos et al. 2013). Les points de comparaison sont donc peu nombreux. Il semble toutefois acquis que les mapuches ont intégrés d'autres groupes au cours de leur histoire, et en particulier des populations néolithiques tardives (Alberti et al. 2023).

Des études génétiques plus récentes pallient au manque d'information des études linguistiques et archéologiques. Elles montrent la proximité des Mapuches avec les populations des Régions haute du Pérou, mais elles écartent toute proximité bolivienne ou amazonienne (Moraga et al., 2000 ; Fuselli, 2003). L'analyse de l'ADN mitochondrial montre des sous-groupes bien distincts existent au sein des population Mapuches (Fuselli, 2003).

Il y a très peu d'information sur l'histoire des Mapuches durant la période pré-Colombienne, du fait de l'absence d'écrits liés à leur culture essentiellement orale, d'un très faible nombre de traces archéologiques exploitables et de l'éloignement géographique du peuple Mapuche qui lui a permis de vivre de façon isolée durant des siècles.

Au XVème siècle, l'Empire Inca cherche à s'étendre. Nous savons qu'une bataille importante eut lieu et a dû opposer une armée inca et une armée mapuche. L'issue de la bataille en elle-même est incertaine mais ce qui est acquis, c'est que les Incas n'occupèrent jamais le territoire mapuche. Il n'y eut pas de confrontations entre les deux cultures dans la durée et si des échanges « commerciaux » ont pu avoir lieu ponctuellement, ils ont dû demeurer très limité du fait du mode de vie autarcique des Mapuches (Tereucán-Angulo et al. 2016).

L'affrontement entre les Conquistadores et les Mapuches porte le nom de « guerre d'Arauco ». Les principaux chefs espagnols ne parvinrent jamais à asseoir leur domination et à s'installer durablement en zone mapuche. Souvent défaits lors de batailles, les Espagnols renoncèrent à occuper la zone et ne s'aventurèrent que très exceptionnellement en territoire mapuche (Dillehay, 2016 Alberti et al. 2023). Une reconnaissance d'indépendance de fait du Peuple mapuche eut d'ailleurs lieu en 1641 où il fut clairement établi que le pays mapuche n'était pas possession de la couronne espagnole (Bengoa, 2000).

Cette absence de domination « étrangère » (inca d'abord, espagnole ensuite) eut deux conséquences i) une très faible incidence des maladies apportées par les européens, comme la variole et le typhus dont les épidémies firent des ravages dans les autres populations autochtones du Chili (Crow, 2013), ce qui explique l'importance quantitative de la communauté mapuche aujourd'hui et ii) un sentiment de fierté qui est bien présent dans la culture et dans la psychologie collective des Mapuches ; la fierté d'un peuple qui n'a jamais été vaincu, ni asservi, qui a su résister. Il est certain que cet héritage historique n'est pas sans influence sur l'attitude de la Communauté mapuche à l'égard des Compagnies forestières ou de l'état chilien, qui, dans l'inconscient collectif sont les « envahisseurs », les « conquistadors » d'aujourd'hui (Merino et Quilaqueo, 2003 ; Pairican et Urrutia, 2021).

1.2 Interactions entre le gouvernement Chilien et les Mapuches

Le conflit lié aux territoires mapuches prend sa source au XIX^{ème} siècle après l'indépendance du Chili en 1818. En 1833, la constitution chilienne déclare l'Etat chilien comme « unique et indivisible » ignorant de ce fait la souveraineté des Mapuches sur leurs terres qui était jusqu'alors respectée (Mariman, 2009 ; Crow, 2013 ; Royo, 2015). L'Etat chilien encourage alors une occupation civile et militaire du territoire mapuche. En 1860, le gouvernement chilien organise une opération militaire contre la communauté mapuche brisant ainsi des traités de paix entre les 2 populations (Rebolledo, 2017). Les Mapuches perdent alors leur indépendance et certaines terres sont confisquées par l'Etat et exploitées (Mariman 1997 ; Nahuelpán 2012 ; Nahulpán et Antimil, 2019). Cet événement aussi appelé « plan de pacification » poursuit plusieurs buts dont la vente de terres mapuches afin d'accroitre la densité de population à l'échelle nationale, favoriser et promouvoir des résidences pour les chiliens et les étrangers (Gonzáles et Bernedo, 2013 ; Bnegoa, 2011 ; de la Harpe, 2019). Des

instruments légaux sont dès lors utilisés pour que la propriété de certaines terres revienne à l'Etat et non plus aux communautés indigènes (figure 3). De nombreux documents et archives prouvent les fraudes « légales » commises par le gouvernement ou certains individus pour saisir ou acheter à faible prix des terres qui pour la communauté mapuche ont une valeur ancestrale (Molina et Correa, 1998). Dans les faits, l'Etat a appliqué de façon unilatérale des lois afin de légitimer à posteriori la dépossession des terres aux Mapuches ainsi que la nouvelle distribution des terres entre les Mapuches et les compagnies forestières (Hofflinger et al., 2020) : 95% de terres sont alors déclarées fiscalement privatisées et vendues à des prix dérisoires à des Chiliens ou des ressortissants étrangers. Ce plan de pacification a fait passer le territoire des Mapuches de 10 millions d'hectares à 500 000 hectares impliquant la perte de nombreux lieux spirituels ou de terres agricoles (Huenchumil,2020 ; Aylwin, 2002 ; Andrade, 2019). Des plus les surfaces laissées aux Mapuches correspondent aux terres dont les sols sont les plus pauvres et deviennent des réserves où les Mapuches sont installés (Gonzáles, 1986). Dans un même temps des pressions sont exercées par la classe économique afin de pouvoir étendre fermes, pâtures et forêts afin de répondre aux différentes demandes du marché national et international (Nahuelpán, 2012 ; Pinto, 2003). L'exploitation forestière se concentre dès lors sur la production de bois d'œuvre, de chauffage et pour la construction de bâtiments et de réseaux ferroviaires chiliens. Il y a aussi une augmentation des exportations comme c'est le cas pour *Nothofagus dombeyi* à destination des Etats-Unis ou de l'Europe (Pinto et Ordones, 2012).

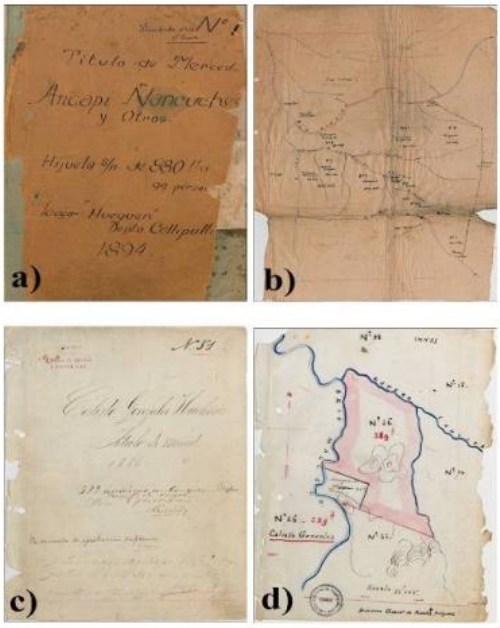

Figure 3 : Titres fonciers accordés par l'État chilien afin d'établir légalement la domination sur la portion de terre occupée. a) & b) Titre foncier N° 1 accordé en 1894 à Ancapi Ñancucheo et autres. c) & d) Titre foncier n° 51 accordé en 1886 à Calisto Gonzalez Hue liñir. (CONADI : Archives générales des affaires indigènes, 2020).

Des routes furent alors construites au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles pour faciliter l'exploitation des ressources naturelles par des investisseurs privés, ce qui aggrava le conflit avec les autochtones (Molina et Correa, 1996). Dans la première moitié du XX^{ème} siècle, la situation reste critique à cause d'un manque d'organisation sociale de la communauté mapuche, des conditions marginales et l'exode rural des Mapuches. Malgré l'existence, dès cette époque, de lois relatives à l'exploitation forestière, le contrôle de l'exploitation illégale

et intensive de la forêt primaire est limité et des experts tel que Federico Albert (1903) alerte sur les risques de désertification du sud du Chili si les contrôles ne sont pas mieux appliqués. Le gouvernement crée alors 8 réserves forestières et décide de promouvoir la plantation de *Pinus radiata* dès 1930 (Camus, 2006 ; Cruz, 1983). Cette essence a été choisie car son taux d'accroissement est particulièrement élevé au Chili et elle fournit une matière première précieuse pour la fabrication de pâte à papier. Elle est en outre plus facile à sécher ou à mettre en œuvre que les feuillus indigènes. L'Etat favorise le développement de l'industrie forestière dans un but socio-économique c'est-à-dire l'industrialisation du Chili et le développement du marché de l'emploi. Des décisions politiques pour favoriser l'émergence d'industries de production de pâte et de papier sont prises. Un nouveau plan de reforestation fut adopté par le gouvernement à l'échelle nationale en 1966-1970 pour étendre l'exploitation de *Pinus radiata* (Camus, 2006 ; Meller, 1998 ; Salazar et Pinto, 2002).

La politique de développement forestier devient tellement importante au Chili durant cette période qu'elle mène à une réforme agraire (CORA, 1968). Les paysans mapuches sont alors associés à la plantation d'espèces exotiques. Cette opportunité est vue par la communauté comme une occasion pour faire entendre ses revendications concernant les territoires et un moyen de sortir de la pauvreté qui poussait ses membres à l'exode rural (Díaz-Diego et Órdones 2016 ; Órdones 2016 ; Órdones et Díaz-Diego, 2018). Au début des années 70, le gouvernement de Salvador Allende décide de la restitution de certaines terres aux Mapuches et instaure des lois concernant les terres indigènes et la création de coopératives pour le développement agricole et forestier (Cárcamo, 2016; Correa et al., 2005; Redondo-Cardeñoso, 2017). Le coup d'état du général Pinochet en 1973 sonne le glas de ces initiatives et conduit à la privatisation des compagnies publiques, au retrait de l'Etat de l'économie et à la libéralisation de cette dernière. De telles mesures furent bénéfiques pour le secteur forestier notamment par l'octroi de primes lors de plantation ou d'exemptions de taxes foncières (DL701) (Dhase, 1983 ; Salazar et Pinto, 2002) et conduisirent à l'émergence de grandes entreprises sylvicoles au Chili (Donoso et al., 2015).Ce coup d'Etat a aussi amorcé une politique de répression des Mapuches et mit en œuvre une contre-réforme agraire : les terres précédemment restituées furent à nouveau reprises et revendues à faible prix à des hommes d'affaires pour développer le secteur forestier (Morales, 1999 ; Aylwin et al., 2013 ; Correa et al., 2005 ; Toledo-Llancaqueo, 2007).

De nombreuses terres furent à nouveau vendues à un prix très faible aux concessions forestières et d'autres furent octroyées à la Corporación Nacional Forestal (CONAF). Le CONAF est un organisme chilien dépendant du Ministère de l'Argiculture et responsable de l'administration politique des forêts. Durant la dictature du général Pinochet, la région suscite beaucoup d'intérêt pour ses ressources naturelles et donc son potentiel économique. En effet, les sols de ces régions sont très fertiles pour la production agricole et forestière (Haughney, 2007). D'un autre côté, la politique mise en place réduit encore plus le droit des indigènes avec notamment la fin du concept de propriété collective d'un territoire par une communauté. Tout cela a pour conséquence un appauvrissement des Mapuches et une reprise de l'exode rural (Aylwin, 2002). À travers le temps, l'industrie forestière chilienne a connu des changements majeurs liés à la politique économique du pays et l'arrivée relativement récente du concept du durabilité dans les exploitations des ressources naturelles. L'Etat a encouragé via sa politique dès le XXème siècle l'expansion à grande

échelle d'exploitations forestières en monoculture. C'est notamment le cas avec le décret DL701 qui permettait l'accès à des subsides (et qui le permet encore à l'heure actuelle !) (Clapp, 1993 ; Escalona et Barton, 2020).

Depuis les années 90, de nombreuses initiatives ont été prises afin de promouvoir le droit des indigènes et de l'inscrire dans la Constitution chilienne. Il existe par exemple la loi indigène de 1993 qui permet aux Mapuches d'occuper le sol et à d'autres entités d'exploiter des ressources de ce même territoire. Des mesures politiques et administratives ont été prises par l'Etat chilien afin de mieux prendre en considération les droits des communautés indigènes. Aujourd'hui le conflit territorial entre les Mapuches et les Chiliens connaît encore beaucoup de tension. Cela peut s'expliquer par le fait que le gouvernement chilien refuse encore de reconnaitre qu'il a usurpé certaines terres. (Ranjan et al., 2021)

Pour résumer, il est possible de diviser le conflit en 5 période concernant le régime foncier :

1) **Création des réserves et réinstallation (1860-1927)** : délimitation des terres occupées par les mapuches (10 millions d'hectares) via des « Títulos de Merced » par le gouvernement chilien et perte de terres au profit de grands propriétaires fonciers. Il y a donc la création de réserves afin de reloger les Mapuches (500 000 hectares)

2) **Première division (1920-1972) :** une régularisation des terres prises par les grands propriétaires agricoles ou forestiers a lieu et s'accompagne de la suppression de réserves protégées par l'Etat. En 1927, une loi postule que les terres communales peuvent alors être divisées si tous les chefs de famille de la communauté acceptent : 125 000 hectares furent alors divisés en 13 000 unités foncières familiales.

3) **La réforme agraire (1972-1973) :** 70 000 hectares sont transférés aux communautés Mapuches.

4) **Seconde division (1973-1979) :** les décrets 2.568 et 2.750 encouragèrent la division des communautés mapuches. Les Mapuches se déclarant propriétaires reçoivent des titres fonciers individuels et les terres ne sont dès lors plus considérées comme « terres indigènes » et ne sont donc plus protégées : 315 000 hectares sont répartis entre 63 600 individus

5) **Protection (1979-2023) :** promulgation de la loi indigène en 1993 et création de CONADI : 112 000 hectares ont été achetés et bénéficient à 27 000 familles mapuches (Gacitúa-Marió, 2000)

1.3 Gestion et causes du conflits

Les relations entre les compagnies forestières, l'Etat et les Mapuches sont historiquement empreintes de tension. Cela a pu s'observer en 1997 lors de « l'évènement de Lumaco » où des camions et des fermes appartenant à une compagnie forestière furent brulés par des Mapuches. En effet, les Mapuches considéraient avoir été usurpés par la compagnie

notamment à cause de l'installation d'une monoculture de *Pinus radiata*. Cet évènement fut un tournant décisif dans le conflit entre les différents acteurs (Pairican, 2013; Tricot, 2009, 2013). Entre 1974 et 1994, près de 2 millions d'hectares de *Pinus radiata* furent plantés (figure 4). Durant cette même période, l'industrie du bois passa d'un statut d'opération à petite échelle et basée sur des scieries mobiles et des abattages sélectifs de la forêt primaire à une exploitation industrielle de grande envergure basée sur des plantations d'arbres à croissance rapide (Donoso et Lara, 1996 ; Claude, 1997). Les plantations à grande échelle au Chili sont en majorité des monocultures à forte densité d'arbres exogènes et ont des impacts importants sur l'environnement causant :

· L'érosion des sols

· La réduction d'espèces endémiques dans les populations sauvages, la fragmentation d'habitats et la réduction de la biodiversité.

· La réduction des flux d'eau et de l'accès à l'eau des populations (Brockerhoff et al., 2008 ; Farley et al., 2005 ; Liao et al., 2012).

· La diminution en surface de la forêt primaire

· La migration de la population locale vers d'autres régions du Chili

· L'accroissement de la pauvreté et l'intensification du conflit avec les Mapuches (Arnold 2003 ; Aylwin et al., 2013 ; Huber et al., 2010 ; Klubock 2014 ; Mella, 2007 ; Millaman et al., 2016 ; Montalva-Navarro et Carrasco 2005 ; Torres-Salinas et al., 2016).

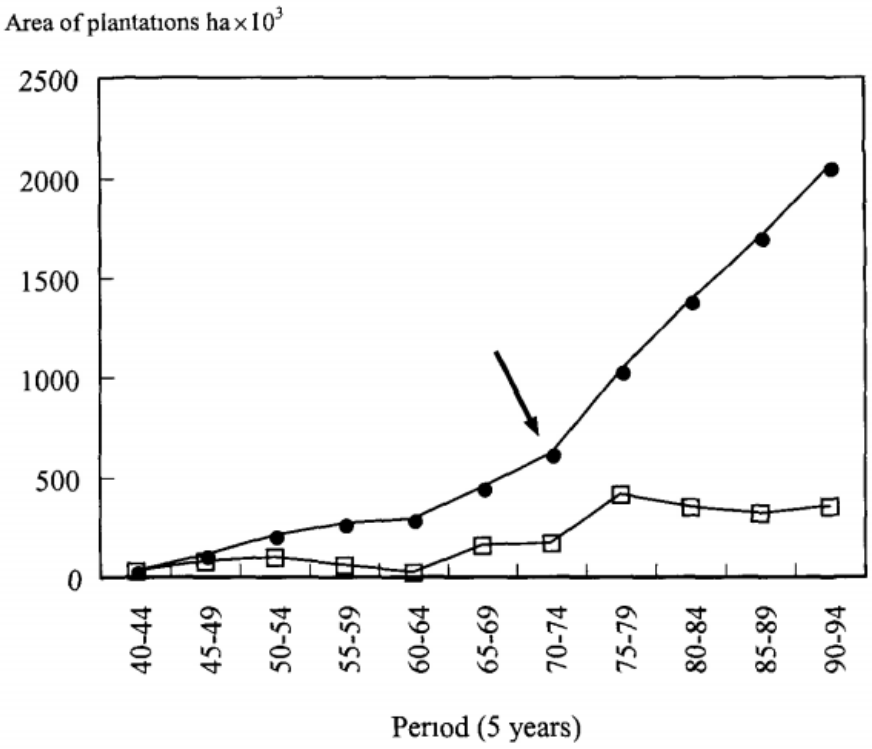

Figure 4 : L'expansion des plantations industrielles d'arbres exotiques (principalement *Pinus radiata* et *Eucalyptus*) au Chili entre 1940 et 1994. Les Cercles remplis représentent la surface cumulée des plantations. Les Cercles ouverts représentent la surface de terres plantées à chaque intervalle de 5 ans (Données de l'Institut forestier du Chili, 1995)

Cette expansion industrielle qui a encore lieu actuellement au Chili cause donc de nombreuses externalités négatives. La surface de la forêt primaire chilienne a diminué et a été fragmentée lors des 50 dernières années. Ces terres furent transformées en terres de culture agricole ou de pâture et cela même dans les zones à faible productivité. En plus des réclamations des Mapuches concernant leurs droits fonciers, l'urgence de protéger la diversité des forêts primaires devient une nouvelle source de conflit entre Mapuches, les autorités et l'industrie du bois (Armesto et al, 2001).

Malkamäki et al. (2018) montrent dans leur étude que les impacts positifs des plantations forestières sur la population locale ne sont malheureusement pas majoritaires en Amérique latine au regard des inconvénients qu'elles génèrent. L'augmentation de ces plantations forestières est directement corrélée à une augmentation de l'inégalité salariale entre les travailleurs indigènes et non indigènes. En fait, une certaine hétérogénéité existe quant à la politique des compagnies forestières vis-à-vis des populations locales et l'impact réel dépend grandement de la politique de la direction (Hofflinger et al, 2020). Il convient de distinguer :

1) Entreprises forestières à grande échelle contrôlées par des sociétés d'investissement

2) Petites entreprises

3) Plantations forestières publiques gérées par le gouvernement

4) Plantation forestières contrôlées par des communautés locales

Souvent les entreprises à grande échelle contrôlées par des sociétés d'investissements offrent des emplois temporaires et précaires (Almeida et al., 2008). En outre, il s'agit souvent d'emplois peu accessibles pour la population locale car le travail demandé nécessite des compétences spécifiques, notamment en lien avec le recours à de nouvelles technologies (Montalva-Navarro et al., 2005). De plus, ces entreprises réduisent les autres options disponibles pour la communauté locale (indigènes ou non) d'activités rémunératrices (Baird 2011 ; Ferreira 2009 ; Karumbidza 2005 ; Kröger 2013). En réalité, le système sylvicole chilien, basé principalement sur la plantation, a tendance à appauvrir la population locale et à la rendre plus dépendante. Ce contexte aggrave les conflits ethniques. Les Mapuches s'opposent donc aux compagnies forestières car elles impactent négativement le niveau de vie et renforcent les inégalités salariales de la communauté. Celle-ci s'estime dépossédée de ses terres, lesquelles sont exploitées sans tenir compte de la spécificité culturelle de la communauté ni de ses intérêts économiques. Compte tenu de leur puissance financière, les entreprises forestières peuvent influencer certains choix de l'Etat par des activités de lobbying, et empêchent les Mapuches d'exercer leurs droits fonciers et d'auto-détermination (Mariman 2012 ; Paircan 2013 ; Tricot 2013).

A cause de ce contexte historique, il existe encore aujourd'hui une forte opposition entre les Mapuches et les propriétaires terriens au Chili. Les indigènes, privés des terres riches, accessibles et productives se sont appauvris et cela a eu pour conséquence une mauvaise gestion des terres qui leur sont dévolues, entrainant des problèmes de surpâturage ou d'érosion des sols (Aravena, 1995). L'expansion des terres agricoles et forestières au XX^{ème} siècle a réduit la surface de forêt primaire aux zones les moins fertiles. En réalité, l'expansion des plantations d'arbres exotiques est encore aujourd'hui encouragée par la politique publique nationale via l'octroi de subsides pour les coûts de préparation du terrain et la plantation (Lara et Veblen, 1993)

Les plantations forestières sont passées de 2 millions d'hectares en 1997 à presque 3 millions d'hectares en 2013-2015 (figure 5). Durant la même période l'Etat a déboursé 875 millions de dollars au DL701 dont 70% ont été attribués à de grandes entreprises (Forestal Mininco-CMPC et Forestal Arauco). Aujourd'hui, l'industrie forestière est d'une grande importance pour l'économie chilienne car il s'agit de la seconde exportation du pays (Andersson et al., 2016). L'exportation de bois issus des plantations représente 10% du revenu brut national du Chili (Claude 1997). Cette politique a des effets néfastes autant sur le plan social qu'écologique comme par exemple la diminution du nombre de communautés rurales, la perturbation de l'économie locale et la perte de diversité biologique des forêts (Lara et Veblen, 1993 ; Catalán et Ramos, 1999 ; Claude, 1997). Cela a notamment poussé des petits propriétaires fonciers à vendre leurs terres et partir en ville à la recherche d'une meilleure qualité de vie (Armesto et al, 2001).

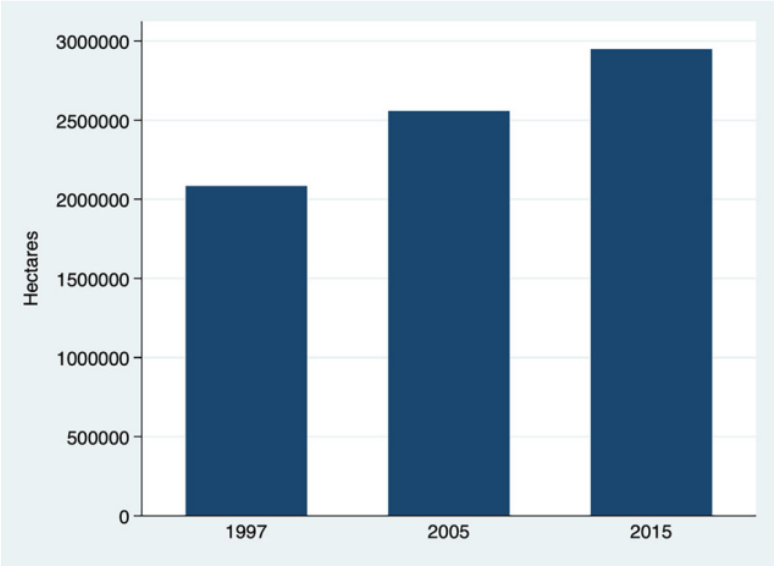

Figure 5 : L'expansion des plantations forestières dans la zone d'étude de 1997 à 2015 (Calcul des auteurs à partir des données du Service des forêts du Chili (CONAF), 2020)

À l'échelle nationale, 58% des plantations en monoculture se trouvent dans la région de Araucanía et Bío-Bío c'est-à-dire les régions où 2/3 des Mapuches habitent (Torres_Salinas et al., 2016). Cette région est pourtant la région la plus pauvre du Chili. Aujourd'hui, la communauté mapuche revendique auprès du gouvernement le droit d'exercer un statut d'autonomie et d'auto-détermination sur certaines terres (Mariman, 2012).

Récemment, l'Etat chilien a déclaré que *« la vaste majorité du peuple mapuche s'est intégrée dans la réalité chilienne… »* (Governement of Chile, 2018 Plan Araucanía). Cependant il semble qu'historiquement cela soit lié plutôt à une volonté de l'Etat chilien d'assurer cette intégration de force et non à une volonté des Mapuches. L'Etat, en considérant le Chili comme un peuple unique et niant la multiculturalité de ses habitants, a poussé de nombreuses communautés indigènes à se déclarer « non-chiliennes » (Ranjan et al., 2021). Ce manque de reconnaissance de l'identité et de différences culturelles de la population mapuche rajoute des tensions importantes au conflit (Hale et Millaman, 2018 ; Richards, 2013). En effet, de nombreux aspects du conflit ne sont pas exclusivement liés à la possession du territoire en tant que tel mais aussi à la perception de ce qu'est « la propriété », en ce compris ses composantes sociales, culturelles et donc identitaires. C'est par exemple le cas pour la demande en eau ou la reconnaissance des droits culturels et linguistiques des Mapuches. La « loi indigène » adoptée par le gouvernement en 1993 n'est pas complète concernant certaines thématiques sur la souveraineté des terres ou l'exploitation des ressources naturelles sur les territoires disputés (Aylwin, 2002 ; Chauca, 2006 ; Orellana, 2015). Cela peut être illustré par l'exemple de la construction du barrage hydroélectrique de Ralco. Cette construction transgressait plusieurs volets de la loi indigène de 1993 en occultant les droits des populations indigènes et les travaux ont détruits des terres ancestrales qui étaient des héritages culturels importants pour la communauté (Larrain, 2006 ; Klein, 2008 ; Carruthers and Rodriguez, 2009 ; Astorga et al., 2017 ; Schmidt et Rose, 2017 ; Hale et Millaman, 2018).

1.4 La législation et les organisations sociales

1.4.1 La législation

Il existe quelques tentatives politiques qui furent initiées afin d'aider à résoudre les conflits entre les Mapuches et le gouvernement Chilien comme la loi chilienne indigène de 1993, la convention 169 de l'organisation internationale du travail (ILO) (Ranjan et al, 2021).

A. La loi indigène chilienne de 1993

La loi indigène a été soutenue par les différentes populations indigènes du Chili afin de pouvoir être officiellement reconnues dans la constitution chilienne. Elle a ainsi permis la reconnaissance explicite en 1993 de 8 groupes indigènes dont les Mapuches dans la société chilienne. Elle stipule notamment que : *« L'Etat reconnait les populations indigènes du Chili comme les descendants de groupes d'humains qui existent sur le territoire national depuis l'époque précolombienne. Ces peuples indigènes ont le droit de préserver leurs propres manifestations ethniques et culturelles, leurs terres étant pour eux la fondation principale de leurs existences et culture »* (Indigenous Law, 1993). Cette loi définit et reconnait officiellement les terres indigènes. Il s'agit des terres qui ont été occupées de manière ancestrale par les populations indigènes malgré les outils légaux utilisés de manière irrégulière par l'Etat chilien pour s'en attribuer la propriété (Ranjan et al, 2021).

Cette loi a permis beaucoup d'avancées en mettant en valeur la diversité culturelle du Chili, la création de la Société Nationale pour le Développement Indigène (CONADI) ainsi que la sensibilisation dans les écoles. Cependant, le ministère de l'éducation ne dispose que de peu de ressources pour mettre en place des programmes éducationnels multiculturaux et bilingues. De plus, une étude a montré un manque d'information et de sensibilisation de la société chilienne à l'égard des problématiques indigènes. Cette étude conclu que la majorité des personnes non-indigènes ne considéraient pas la discrimination envers les indigènes comme un problème tandis que les personnes indigènes interrogées ressentent de la discrimination à l'égard de leurs cultures et identités (CERC,1999).

B. La convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (ILO)

Cette convention sur les peuples indigènes et tribaux fut adoptée en 1989 afin de lier les droits indigènes à des instruments légaux (Aguas et Nahuelpan, 2019 ; Courtis, 2009). L'Etat chilien a dès lors adapté sa législation afin d'appliquer cette convention (Aguas et Nahuelpan, 2019). Cette convention reconnait la multi-dimensionnalité des terres incluant ainsi la valeur tangible et non tangible d'un territoire. Elle confère des droits politiques aux indigènes concernant les terres auxquelles ils avaient accès traditionnellement. Elle considère et reconnait l'administration de ces terres par les indigènes sans pression de l'Etat (Ranjan et al,2021).

Cependant, cette convention n'a pas suffi à calmer les conflits entre l'Etat et les Mapuches (Correa et Mella, 2010 ; Aguas et Nahuelpan, 2019). Dans un premier temps, la convention n'a été approuvée que tardivement en 2008 alors que des représentants indigènes avaient déjà créé des commissions spéciales des peuples indigènes (CEPI) dans les années 90. De plus, la version finale approuvée comporte des modifications significatives (Vergara et al., 2004). La loi implique le retour de certaines terres de l'Etat aux Mapuches mais dans un but économique via la production agricole et non dans un but de dédommagement (Chauca, 2006). Cette

convention implique aussi l'obligation de consulter les Mapuches pour tous travaux faits sur les terres ancestrales mais, dans les faits, elle n'est que très rarement prise en compte dans les mesures administratives ou politiques (Ranjan et al, 2021).

1.4.2 Les organisations sociales

Il existe de nombreuses organisations sociales indigènes au Chili. Celles-ci peuvent être présentes dans un contexte rural ou urbain avec une grande variété d'objectifs et d'intérêts. Cette mobilisation est due à 3 raisons principales (Gacitúa-Marió, 2000) :

1) Une plainte des populations indigènes concernant leurs droits d'accès et de contrôle des ressources, notamment l'eau et les terres.
2) Le manque de transparence de la politique gouvernementale concernant le conflit avec les entreprises forestières, poussant les indigènes à penser que le gouvernement n'est pas objectif et soutient ces dernières.
3) L'absence d'autonomie et de politique de développement compatibles avec les différents droits des populations indigènes.

Il y a près d'une centaine d'organisations sociales concernant le peuple mapuche. Parmi celles-ci, 30 sont reconnues à l'échelle nationale ou régionale. Les plus populaires comme Admapu, Coordinadora Mapuche Arauco-Malleco ou Consejo de Todas las Tierras ont déjà pu présenter leurs idées concernant le conflit et ont ainsi pu mobiliser une partie de la population chilienne à leur cause (annexe 3) .Lors du Congrès National Mapuche de 1997, un programme politique fut créé et abordait divers points du conflit. C'est par exemple le cas pour le droit à l'accès et au contrôle par les Mapuches de leurs terres ancestrales, le droit et l'accès à l'eau, un système éducatif bilingue et multiculturel, une représentation et une autonomie politique (Congreso Nacional del Pueblo Mapuche, 1997).

Beaucoup de ces organisations connaissent un manque de coordination entre elles. En effet, de nombreux indigènes ne se sentent pas correctement représentés par les organisations existantes à l'échelle nationale. Cependant, une nouvelle législation et la création du CONADI ont pu résoudre en partie ces soucis de coordination entre les organisations des divers populations indigènes (Gacitúa-Marió, 2000).

A. Société nationale de développement indigènes (CONADI)

Le CONADI est une agence publique gouvernementale. Elle fut créée afin de résoudre des problématiques liées au développement, la culture, l'éducation, l'accès à la terre et à l'eau (Hofflinger et al, 2020). Son but est d'agir afin de promouvoir la loi indigène de 1993 et la participation indigène dans la société chilienne. Elle doit mettre en œuvre la loi indigène à travers divers programmes politiques et coordonner le gouvernement et d'autres secteurs comme la santé ou l'éducation afin de rendre des ressources accessibles aux personnes indigènes. Les programmes concernant les problématiques foncières ou le droit et l'accès à l'eau représentent 60 % du budget annuel de l'agence (Gacitúa-Marió, 2000).

La création du CONADI a débuté en 1990 avec l'administration Aylwin (1990-1994) qui a établi une commission spéciale pour les personnes indigènes afin de mettre en place la loi indigène de 1993. Cette loi prévoit un nouveau système de gestion politique pour développer des programmes concernant les personnes indigènes. CONADI est alors crée sous l'autorité du

ministère de la planification et de la coopération. Les décisions de cette agence publique sont prises par un conseil d'administration. Celui-ci est composé de 8 représentants de différentes agences gouvernementales, un directeur nommé par le gouvernement et 8 représentants indigènes. Ces représentants indigènes sont élus par la population indigène, c'est-à-dire toutes les personnes inscrites dans le registre de vote des peuples autochtones (Gacitúa-Marió, 2000).

Ce système permet d'inclure les populations indigènes dans le processus de décision. Cependant, l'agence publique rencontre de nombreuses critiques notamment sur une composition majoritaire du conseil d'administration de personnes nommées par le gouvernement, limitant ainsi les points de vues et la portée des votes des membres indigènes du conseil : l'exemple du barrage de Ralco en est une parfaite illustration. En résumé, l'arrangement institutionnel pour la composition du conseil d'administration ne fonctionne pas comme il était prévu à la base avec une participation indigène qui n'est pas réellement prise en considération quand des conflits apparaissent avec des intérêts nationaux. La mise en place de certaines politiques devient alors compliquée sur les sujets sensibles tels que les droits fonciers et les décisions sont retardées ou adoptées sans l'accord des représentants indigènes, minoritaires dans le conseil d'administration. De plus, CONADI manque souvent de ressources dans la mise en œuvre de ses programmes à cause de contraintes fiscales et doit gérer le manque de cohérence qui existe dans la loi chilienne entre la loi indigène de 1993 et des lois relatives aux droits et à l'accès à l'eau et l'électricité (Gacitúa-Marió, 2000).

1.4.3 En résumé

Même si quelques initiatives sont prises afin de favoriser l'accès et la récupération des terres par les Mapuches, les volontés économiques et politiques de l'Etat chilien sont toujours présentes et cela peut se remarquer par différents faits: les droits individuels ont priorité face aux droits collectifs, il y a une volonté d'annuler l'interdiction d'achat ou de vente des terres ancestrales pourtant inscrites dans la loi indigène ou encore le but « économique » de la restitution des terres aux Mapuches uniquement pour la production agricole. La difficulté dans la création d'organisations sociales indigènes réside notamment dans l'hétérogénéité de la société mapuche. Cette société est composée de plusieurs communautés autonomes qui ne sont pas naturellement soudées autour d'un pouvoir central composé de représentants faisant l'unanimité au sein de la communauté. Ce manque de structure et d'une autorité claire rend difficile la création d'accord entre les acteurs. Que ce soit la convention de l'ILO ou la loi indigène, ces stratégies politiques n'ont pas été capables d'intégrer les spécificités de la culture mapuche et de permettre à la population chilienne de comprendre leurs points de vue (Ranjan et al, 2021).

1.5 Le « droit mapuche » et les droits des mapuches : une nuance conceptuelle d'importance

Après la dictature militaire, dès le retour d'un régime démocratique en 1989, le parlement chilien fit part de sa volonté d'accorder une « reconnaissance constitutionnelle aux droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones. Il établit à cet effet une

Commission spéciale et la loi 19.253 de 1993 se voulait être le point d'orgue de cette volonté et l'occasion d'un « nouveau départ » (Brey, 2020).

La mise en œuvre de ce nouvel outil législatif visant à réduire les expropriations arbitraires n'empêcha pas des crises récurrentes de survenir liées, pour la plupart, aux intérêts de grandes sociétés privées. Cette situation bancale atteint son paroxysme lorsque le Président Edouardo Frei limogea une partie de l'administration chargée de l'octroi de permis par la « Corporation Nationale du Développement Autochtone (CONADI) » qui veillait à une application (trop) scrupuleuse de la législation en vigueur (Crowe 2013 ; Bray 2020). Ne pouvant changer la loi qui garantit les droits, on change les personnes chargées de leur application. Il en résulta une recrudescence de violence et le Sénat chilien eut alors beau jeu de prendre des « mesures de sécurité juridique et de sécurité publique (décret S680-12) qui vidait la loi de 1993 de sa substance (Carter 2010 ; Brey 2020).

Il fallu attendre 2009 pour que l'Etat chilien accepte de promulguer la Convention n°169 relative aux peuples autochtones et tribaux adopté par l'Organisation Internationale du Travail (Poblete, 2018). Cette convention couvre une large gamme de sujets allant du droit foncier à l'éducation, à la santé et favorise une approche participative des populations concernées en matière de prise de décision. Il importe de souligner que seuls 27 pays parmi les 183 que compte l'OIT ont signé cette convention (dont 5 pays de l'Union européenne : l'Allemagne, le Danemark, le Luxembourg, l'Espagne et les Pays-Bas (la Belgique ne figure pas parmi les signataires)). Beaucoup de pays expliquent leur réticence par le fait qu'une telle Convention porte atteinte au principe d'égalité entre citoyen et d'unicité du Peuple en octroyant des droits spécifiques à certains citoyens sur base de leur seule origine ethnique (Poblete 2018 ; MacKay, 2014).

Moins contraignante, la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones a été adoptée le 13 septembre 2007 dans le cadre de la résolution 61/295 (soit, en Anglais : United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UNDRIP)). Il s'agit de protéger les modes d'organisation sociales, économiques et politiques grâce à un cadre juridique adopté mondialement (Barelli, 2009). Claire dans ses principes et dans son énoncé, la déclaration l'est beaucoup moins quant à ses modalités d'application et l'impasse est faite sur les multiples cas où le « droit communautaire » entre en conflit, voire en contradiction avec les législations nationales. Ces contradictions ne sont pas propres aux mapuches ; ainsi, ni l'Australie ni la Nouvelle-Zélande n'ont signé a résolution 61/295 parce que les droits coutumiers des peuplades aborigènes sont en contradiction flagrante avec les Constitutions de ces deux pays (Mitchell et Enns 2014 ; Law Council of Australia, 2022).

Dans le cas précis des Mapuches, la principale pierre d'achoppement porte sur la propriété territoriale communautaire, notion bien éloignée de celle de la propriété privée des législations occidentales. La propriété territoriale communautaire constitue cependant le socle de la communauté indigène : en vertu de ce principe, le droit sur les terres (labourables et forestières) revient à la tribu qui distribue l'usage de la terre pour une durée déterminée, voire

en usufruit, mais qui n'accorde pas la possession de la terre (Barrué-Pastor, 2004). Si l'on excepte la période du gouvernement de gauche de Salvadore Allende (1970-1973), cette conception « collectiviste » de la propriété de la terre est peu compatible avec une approche d'économie néo-libérale pour laquelle la propriété privée est un fondement. En ce sens, la législation nationale intervient comme un élément déstructurant du droit communautaire, alors même que la législation internationale enjoint de respecter ces droits communautaires (Contesse-Singh, 2006 ; Hudson et Dussaillant 2018).

Outre l'aspect lié à la notion de propriété, certains aspects liés à l'organisation sociale des communautés mapuches sont en porte-à-faux avec les législations nationales : ainsi en va-t-il de la notion de la famille, structure de base de la communauté mapuche, mais qui se définit de façon très large, conférant à certains individus une autorité que la loi ne leur reconnait pas (Cárcamo et al. 2014 ; Gallardo-Peralta et al. 2022). C'est également vrai pour le droit matrimonial, le droit d'héritage, voire même une attitude ambigüe à l'égard de certaines formes d'inceste (Crowe, 2013). En termes de juridiction, de multiples différences existent entre le Code de Procédure pénale chilien et le « droit autochtone ». Ces différences ne touchent pas seulement à l'appréciation de la gravité des délits, mais aussi aux modalités d'application des sentences, des possibilités de recours et d'appel d'un jugement, du caractère recevable de tel ou tel témoignage (lequel peut être invalidé s'il ne provient pas d'un membre de la communauté) et même de l'exercice du droit de défense (Núñez 2016). Soulignons, une fois encore, que les différentes communautés mapuches ne constituent pas un ensemble homogène : il n'y a pas « un droit mapuche », et les mapuches Picunches du Nord adoptent des règles bien différentes de celles des mapuches Huilliches de la presqu'île de Chiloé.

Conscient de cette disparité, l'article 54 de la loi indigène 19/253 prévoit l'usage de la langue mapuche dans le cadre d'une procédure mais, en théorie, ne transige pas sur le fait que les lois chiliennes prévalent sur les lois autochtones, tant sur la forme que sur le fonds de la procédure . Dans la pratique, toutefois, les coutumes indigènes sont implicitement prises en compte dans le cadre de délits considérés comme « mineurs », comme par exemple les violences intra-familiales (Zambrano-Tiznado and Lira-Rodríguez 2023). En 2012, un modèle de « défense pénal mapuche de référence » a toutefois été ébauchés. Des « facilitateurs interculturels » ont été désignés et ont pour mission de dégager des points de convergence. Dans les faits, néanmoins, ils limitent leur action, la plupart du temps, à des tâches strictement administratives (Núñez 2016).

La frilosité des gouvernements concernés à l'égard de la résolution 61/295 des Nations-Unies s'explique aussi par le fait qu'elle octroie aux populations autochtones des droits de réparation et d'autodétermination à 370 millions d'autochtones dans le monde. Voici des termes qui fâchent.
Réparation, certes : mais sous quelles limites dans le temps, et sous quelle forme ? Ouvrir la boîte de Pandore des dédommagements financiers s'est avéré suffisamment dissuasif pour que les Etats-Unis et le Canada, eux aussi, ne souscrivent pas à la résolution 61/295, peu

enclins à accorder des réparations financières aux amérindiens spoliés et massacrés durant les XIX^{ème} et XX^{ème} siècle (Mitchell, 2014).

La revendication du droit à l'autodétermination est au cœur même des revendications mapuches. Selon leurs organisations représentatives, les Mapuches se considèrent comme un « Peuple » et non comme une « Communauté » ; la nuance est d'importance car les revendications mapuches s'inscrivent alors dans les termes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation des Nations et des Peuples non représentés (UNPO), dont font partie de multiples organisations mapuches, se plaisent parfois à établir une comparaison avec la situation du peuple Catalan qui dispose d'une reconnaissance des administrations et de la langue régionale en Espagne (UNPO, 2020). Une actualité récente nous montre qu'il n'y a pas loin de l'autodétermination à un souhait d'indépendance, engrenage risqué dans lequel l'Etat chilien n'entends pas se risquer.

1.6 Structuration du système forestier dans la zone d'intérêt

La construction du régime foncier chilien a connu plusieurs phases. Au XIXème siècle, des « Titres » ont été octroyés aux Mapuches sur base de documents écrits confirmant la reconnaissance de zones protégées. Ceci n'empêche pas l'Etat chilien d'assigner, nous l'avons vu, près de 9 millions d'hectares à des colons chiliens et étrangers. La Loi de Propriété Australe de 1930 entérine et valide cette violation flagrante du droit. Jusqu'à la fin du régime militaire, les communautés indigènes sont confrontées à la division de leurs terres et à l'impossibilité de récupérer les terres usurpées (Carter, 2010 ; Akhtar, 2013). Nous avons vu que la loi indigène de 1993 s'efforcera de limiter, voire d'inverser cette tendance.

Il est possible aujourd'hui d'établir une typologie des propriétés forestières en fonction de leur taille et de leurs modalités d'exploitation.

Les petites propriétés ont une surface maximale de 200 hectares. Elles sont définies par la loi 20.283 de 2008 (Salas et al. 2016 ; Cerda et al. 2020). Pour être reconnues comme telles, ces propriétés doivent appartenir à un seul et même propriétaire. Ce critère est parfois difficile à appliquer car les Mapuches ont une conception communautaire de la notion de propriété (Schmalz et al. 2023). Beaucoup de ces propriétés regroupent des parcelles rustiques, exploitées en agroforesterie par des paysans forestiers. Dans le fait, la grande majorité de ces petites propriétés font moins de 50 ha (Cerda et al. 2020).

Les propriétés de taille moyennes sont définies sur base d'une superficie comprise entre 200 et 2000 ha et sont souvent exploitées en agropastoralisme. Notons que dans le cas spécifique de cette catégorie, la législation chilienne reconnaît la notion de « propriété communautaire » (Ruiz-Gozalvo et al. 2019 ; Cerda et al. 2020).

Les grandes et très grandes propriétés ont une superficie comprise entre 2000 et 10 000 ha (parfois plus, pour certaines grosses compagnies). Selon la nomenclature en vigueur, ces propriétés ne sont exploitées que dans le cadre d'une production sylvicole *sensu stricto*, bien qu'il n'existe aucune contrainte légale en la matière (Jélvez et al. 1990). Il n'est pas rare que

certaines sociétés forestières octroie à leur personnel l'usage de parcelles pour une production alimentaire destinée à leur consommation propre (Cerda et al. 2019).

Près de 14 millions d'hectares ont propriétés de l'Etat chilien et 27.8% de cette superficie est constituée de forêts natives (Arnold, 2003). Cette surface est principalement gérée par le SNAPSE (Sistemo Nacional de Areas Silvestre Protegiada del Estado) et comprend 35 parcs nationaux et 49 réserves nationales (Salas et al. 2016).

Les très grandes propriétés sont exploitées par des compagnies forestières, mais au sein de celles-ci, trois groupes se « taillent la part du lion » : le groupe Angelini (Forestal Arauco), le groupe Nueva (Forestal Tornagaleones) et le groupe Matte (Forestal Mininco- CMPC) (annexe 4). Ce sont, compte tenu de leur importance, des acteurs clés du conflit mapuche et il n'est donc pas inopportun de les évoquer brièvement.

Le groupe Angelini dirige 5 grandes compagnies forestières en Amérique latine, et chacune de ces compagnies possèdent un certain nombre de filiales. Le contrôle du groupe Angelini s'étend sur 148 millions d'hectare et le Chili représente 8,77% de ces surfaces. Le groupe est actif dans la foresterie, la production de cellulose, de bois d'œuvre et les panneaux. En outre, le groupe Angelini possède un pourcentage de participation très important dans le capital d'autres compagnies de moindre envergure (Forstal Celco, Forestal Cholguan, etc….). La puissance du groupe Angelini résulte aussi de sa participation dans d'autres activités économiques, principalement dans le secteur pétrolier et dans l'industrie alimentaire (Maetripieri, 2013).

Le groupe Nueva est une holding d'investissement spécialisée dans la foresterie et les dérivés du bois. Ce groupe a des filiales dans presque tous les pays d'Amérique latine, à l'exception de l'Uruguay et des 3 Guyanes (Jélvez et al. 1990 ; Salas-Eljatib et al. 2016). La particularité de ce groupe est de posséder 146 000 hectares de forêt native qui ne sont pas exploitées, le groupe se montrant soucieux des problématiques de biodiversité. Les usines Nueva du Chili exportent la quasi-totalité de leur production vers les USA et des pays européens. Le groupe « soigne » donc son image, tant sur les problématiques de biodiversité que sur ses relations avec les peuples autochtones. Sous la pression de ses actionnaires suisse, le groupe a également mis en œuvre depuis 2014 une activité de recherche très active visant à établir une politique de reboisement plus harmonieuse (Toro-Balbontin, 2007).

Le groupe Matte, comme le groupe Angelini, est un conglomérat actif dans des multiples secteurs économiques. Son holding forestier, Forestal Mininco, est surtout actif dans le domaine de la production de pâte à papier et la production de cellulose, principalement obtenue à partir de *Pinus radiata* avec une capacité de production de 2383 millions de tonnes par an (chiffres de 2012 : Maetripieri, 2013).

2. Exposition de la problématique et objectifs du mémoire

La problématique mapuche au Chili est très complexe. En réalité, le conflit porte sur un ensemble de différentes thématiques tels que le droit et l'accès aux ressources comme les terres ou l'eau, la plantation monospécifique d'essences exotiques, l'accès à l'éducation ou aux soins de santé, une reconnaissance nationale de la culture indigène, etc… La stratégie actuelle de l'Etat chilien ne semble pas être efficace pour résoudre ce conflit. Cela se remarque notamment par l'augmentation des tensions entre les Mapuches et les compagnies forestières dans les dernières années (Hale et Millaman, 2018). Aujourd'hui, les organisations des communautés indigènes réclament des terres appartenant à des compagnies forestières mais reprochent aussi les externalité négatives de la gestion des ressources naturelles sur l'environnement et la population. Cette situation a engendré des violences entre les acteurs dans certaines régions (Osorio, 2017). D'un autre côté, certaines compagnies forestières comprennent les revendications des Mapuches mais soulignent aussi l'importance de leurs plantations sur l'atténuation des effets du changement climatiques, de la séquestration carbone ou encore leur rôle économique au sein du pays (CONAF, 2014 ; Prado 2015 ; PROGEA, 2014).

La complexité de la situation réside dans le fait que les acteurs de cette problématique n'ont pas la même vision des espaces naturels. Le gouvernement Chilien définit le territoire comme une zone matérielle et limitée qui peut-être une propriété privée et dont l'exploitation a une finalité économique. Cette vision est d'ailleurs soutenue par le marché afin d'encourager le développement économique du Chili. La vision mapuche porte au contraire sur une relation plus émotionnelle à la nature avec une vision holistique du territoire (Osorio, 2017). Cette contradiction amène au conflit lorsque l'exploitation du territoire et des ressources est orientée vers un but d'accumulation des richesses et non de subsistance pour les personnes indigènes occupant ces territoires. En résumé, l'absence de dialogue entre les entreprises chiliennes, l'Etat et les Mapuches ainsi qu'un manque de cadre juridique précis sur les droits politiques de ces communautés sont les problèmes clés du conflit (Gacitúa-Marió, 2000). Il est pourtant essentiel dans la gestion de ressources naturelles actuelles de considérer la multi-dimensionalité du territoire et de permettre un développement économique basé sur une gestion et une exploitation durable de l'environnement ainsi que de laisser la place à d'autres fonctions telle que la culture (Namuncura, 2000).

Dans le cadre de ce mémoire, l'intérêt va se porter sur la thématique de la gestion des ressources naturelles disputées par les Mapuches, l'Etat et les compagnies forestières. Celle-ci concernera donc les terres en conflit et la gestion forestière de ces dernières. Le principal objectif sera d'analyser quelle(s) solution(s) potentielles pourraient être développées afin d'atténuer le conflit mapuche.

L'hypothèse de travail est que l'intégration de la vision mapuche dans la gestion environnementale de ces territoires permettrait de diminuer la pression environnementale tout en encourageant l'exploitation des ressources naturelles de manière rationnelle (Ranjan et al, 2021)

Afin d'atteindre cet objectif et de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse, divers sous-objectifs sont définis :

1) Comprendre et analyser des problématiques spécifiques en lien avec l'appropriation massives des ressources naturelles (terre-forêt), les conflits d'intérêts entre différents acteurs, et les formes de résistances qui émergent à la suite de ces conflits.

2) Analyser le conflit en mettant en lien les dynamiques réelles aux concepts présents dans la littérature.

3) Rechercher, évaluer et étudier les mises en œuvre de solutions potentielles au conflit mapuche.

3. Les limites de la recherche

Les limites de ce mémoire peuvent être réparties en 2 catégories : temporelles et spatiales.

Dans le premier cas, il est important de préciser que la politique d'un pays peut changer au cours du temps. Il est aussi intéressant de considérer que les élections présidentielles ont lieu tous les 4 ans au Chili, et que le Président sortant ne peut se représenter. Ceci provoque un changement régulier du parti politique au pouvoir et/ou des responsables qui sont en charge du dossier. Chaque parti politique va avoir son opinion sur la gestion du conflit indigène rendant difficile la mise en place de solutions sur le long terme pour résoudre conflit qui dure depuis des décennies. Ce mémoire se base donc sur une analyse de la situation politique des droits fonciers des Mapuches en 2023.

Concernant les limites spatiales, celles-ci sont le Chili et principalement les zones occupées ou revendiquées par les Mapuches dans les zones rurales. Ceci est un choix pratique concernant le temps et la limite de pages du mémoire car il eut été trop complexe de prendre en compte les Mapuches présents aussi en Argentine et vivant donc dans un autre contexte socio-économique et politique. Concernant les Mapuches en zones rurales, il s'agit en réalité des Mapuches qui sont au cœur des conflit fonciers, les Mapuches habitant dans les zones urbaines ayant souvent vendu ou abandonné leurs terres et n'ont plus un mode de vie traditionnel. Cela nous permet de prendre en compte une partie de la population indigène qui a une relation profonde avec ses terres et ses ressources naturelles. C'est notamment cette partie de la population qui vit au quotidien la problématique foncière ainsi que la problématique concernant les exploitations des ressources naturelles avec les autres acteurs. La problématique des droits fonciers et des exploitations des ressources naturelles entre l'Etat, les compagnies forestières et les populations indigènes n'est pas spécifique au Chili et existe dans de nombreux endroits sur la planète, notamment en Afrique. Dans le cadre de ce mémoire, divers sources et études réalisées à travers le monde ont été utilisées afin d'envisager une large gamme de solutions potentielles dont certaines pourraient être appliquées à la problématique mapuche et mettre en avant certains concepts théoriques. Une attention particulière a cependant été prise lors de l'analyse de la problématique afin de prendre en compte les spécificités liées au contexte propre au conflit Mapuche au Chili.

Un des buts de ce mémoire est d'établir un constat général de la prise en considération des droits indigènes au Chili et d'évaluer différentes pistes de solutions possibles. Il n'est pas possible, dans le cadre unique de ce mémoire, de trouver une solution précise et directement applicable pour les différentes communautés mapuches. Il est aussi essentiel de signaler que les pistes de solutions exploitées dans ce mémoire ne sont pas exhaustives.

Partie 2 : matériels et méthode

1. La recherche bibliographique

Dans un premier temps, une recherche bibliographique est effectuée sur l'appropriation massives des ressources naturelles, c'est-à-dire les terres et la gestion des forêts dans la région d'Araucanie et du Bío-Bío. Cette recherche se porte donc sur les régions occupées par les Mapuches ruraux. Cette recherche bibliographique est essentielle vu l'impossibilité de se rendre sur place pour collecter des informations à cause de tension et de violence trop importantes dans le pays avec les communautés indigènes. La thématique de l'appropriation massive des ressources naturelles est une problématique importante dans les sciences du développement durable pourtant les données impartiales sur cette problématique restent peu nombreuses dans la littérature. Il s'agit d'une thématique très complexe à aborder car multidisciplinaire et épineuse dû à sa forte présence dans l'actualité de certaines régions du monde. Il est donc essentiel d'aborder ce conflit en utilisant diverses sources pour recouper des informations cohérentes. En effet, la construction du cadre théorique est nécessaire pour établir un cadre d'analyse des données pertinent. Ce cadre théorique est une référence tout au long de la recherche (Lugen s.d).Dans le cadre de ce mémoire, les sous objectifs doivent être atteints dans l'ordre afin d'avoir des réponses cohérentes. Cela implique donc de comprendre et préciser le contexte pour ensuite le lier à des concepts théoriques. Après cela, il est possible de trouver des solutions pertinentes pour en discuter lors de des entretiens avec les experts.

Cette recherche bibliographique est utilisée pour le premier sous-objectif qui est le fait de comprendre et analyser des problématiques spécifiques en lien avec l'appropriation massive des ressources naturelles (terre-forêt), les conflits d'intérêts entre différents acteurs, et les formes de résistances qui émergent à la suite de ces conflits. Pour cela il est nécessaire dans un premier temps de comprendre le contexte actuel du conflit ainsi que son historique qui influence les acteurs d'aujourd'hui. Une attention particulière dans cette partie est apportée à la thématique de gestion forestière puisque des informations similaires ont déjà été apportées dans l'etat de l'art concernant la problématique foncière. Cette recherche bibliographique a donc pour but d'avoir une vision globale sur les 2 composantes du conflit abordées dans ce mémoire et d'en comprendre les principales causes, enjeux et conséquences pour les différents acteurs.

Le deuxième sous objectif de ce mémoire est d'analyser le conflit en mettant en lien les dynamiques réelles aux concepts présents dans la littérature. Une recherche bibliographique permet donc de relier la question d'étude du mémoire portant sur le conflit mapuche à un cadre théorique afin d'en faciliter son analyse formelle (Lugen s.d). Cela consiste donc à définir et expliquer différents concepts et phénomènes prenant place dans ce type de problématique

à l'aide de divers documents. Cela permet notamment de mettre en évidence les types de procédures employées par les experts extérieurs et les concepts existants actuellement pour aborder la problématique de l'appropriation massive des ressources et notamment dans le cas du conflit mapuche. Les lacunes et avantages de ces procédures et concepts sont aussi abordés via cette recherche bibliographique ce qui permet de rester critique concernant l'approche que les experts extérieurs peuvent avoir sur ce conflit chilien-indigènes.

Ensuite, la recherche bibliographique est nécessaire pour résoudre une partie du sous objectif 3 de ce mémoire qui consiste à rechercher des pistes de solutions potentielles aux conflit mapuche. Cette partie est essentielle pour la suite du mémoire afin d'identifier des solutions potentielles cohérentes et réaliser des interviews pertinentes sur cette thématique. Tout cela permettra de mettre en lumière les défis et débats du conflit. Cette phase a notamment été réalisée à l'aide de recherches bibliographiques, d'articles de revues ou issus de documents institutionnels. Les bases de données utilisées pour les données liées aux sciences forestières sont :

- Scopus
- CAB abstracts
- Environment complete
- Greenfile
- Nature Online
- ScienceDirest
- SpringerLink

Pour les données en sciences sociales et économiques :

- IBSS (International Bibliography of the Social Science)
- OECD-I-Library
- UN Comtrade

Ces sources ont permis de fournir des informations récentes et intéressantes à exploiter pour la question d'étude de ce mémoire. Dans le cas d'articles en espagnols, l'outil de traduction professionnel DeepL a été utilisé.

Pour finir, cette recherche bibliographique a été nécessaire concernant l'évaluation et l'étude des mises en œuvre des solutions potentielles. Dans ce contexte, les points de vue d'experts extérieurs sont recueillis afin d'évaluer les solutions trouvées à l'aide de la recherche bibliographique. La recherche bibliographique a donc notamment permis de cibler une méthodologie cohérente et appropriée afin de trouver les informations clés pour répondre à la question de recherche du mémoire ainsi que de trouver les critères afin de sélectionner la population interviewée et la méthodologie d'interview. Ces méthodologies sont détaillées ci-dessous.

2. Le cadre expérimental : méthodologie d'entretien

Les experts sont interrogés à l'aide d'une interview semi-structurée. Les enquêtes par entretien permettent de privilégier la validité interne et donc des réponses plus nuancées

mais ne permet l'entretien que de peu de personnes. Cela amène donc à une analyse qualitative où le nombre d'enquêtés est limité mais l'analyse est approfondie (Imbert,2010). Les entretiens de ce mémoire visent des spécialistes du sujet qui peuvent faire part de leur connaissance du terrain. Ce type d'interview a lieu dans un cadre strict où les points principaux abordés ont été réfléchis avant l'entretien par l'enquêteur. Il a pour avantage de conserver un principe de liberté de parole : l'enquête se déroule dans un climat souple mais l'enquêteur peut recadrer poliment l'enquêté quand l'éloignement vis-à-vis du sujet est trop important (Lugen s.d). Un guide d'entretien est utilisé par l'enquêteur afin de répertorier les thèmes abordés sous forme de question ouvertes et sont disponibles dans l'annexe 5. Les thématiques sont divisées par blocs de questions, elles partent du général vers le particulier et les questions les plus importantes sont posées au début de l'entretien pour s'assurer d'avoir le temps nécessaire pour les aborder (IMBERT 2010). Les thématiques sont le contexte du conflit Mapuches-Etat- compagnies forestières, l'interaction entre les acteurs, le pluralisme juridique, la certification internationale, la législation et les organisations sociales, les solutions. Les questions sont posées en anglais afin de pouvoir échanger directement avec les experts et éviter le besoin d'un traducteur. L'absence d'un traducteur permet de faire une interview individuelle et donc d'éviter l'effet cuisine c'est-à-dire l'influence qu'exerce la présence d'un parti tiers non interrogé sur les réponses de l'enquêté. Un intérêt particulier est porté sur la formulation des questions en évitant l'utilisation de « pourquoi » qui incite à une réaction de défense mais plutôt à l'utilisation de « comment » qui favorise la narration et l'explication des faits.

Dans le cas de ce mémoire, la population pertinente pour répondre à la question de recherche sont :

- Alejandra Del Pilar Flores Bavestrello (Scientifique universitaire chilienne en sciences forestières)
- Claudio Juan Gonzalez Parra (Scientifique universitaire chilien en anthropologie)
- Un employé d'une compagnie forestière chilienne
- Jaime Jiles (Agronome travaillant avec des communautés mapuches)
- Un Mapuche impliqué dans la gestion d'une organisation sociale indigène

Cette population est sélectionnée car elle est susceptible d'apporter des informations pertinentes et qu'elle est informée pour répondre aux questions posées et n'est donc pas choisie au hasard. Les personnes furent en premier lieu contactées par e-mail. Cet échange permet une présentation type de l'enquêteur, du sujet et des objectifs du mémoire. Il permet aussi de fixer un jour et une heure pour l'entretien. Cet entretien a eu lieu virtuellement via l'application Teams et a duré 1 heure. Les informations de présentations sont répétées au début de l'entretien. Les interactions avec les experts lors de l'entretien se font via des expressions spontanées ainsi que des tests de propositions ou d'hypothèses afin de motiver la discussion. Un enregistrement et une retranscription des entretiens sont utilisés pour en faciliter l'analyse. L'enregistrement est une manière fiable de retenir les informations fournies par l'enquêté et elle permet également une meilleure réaction lors de la conversation. Par sécurité, l'enregistrement a lieu sur la plateforme Teams mais aussi à l'aide d'un enregistreur vocal externe. Pour finir une brève prise de note est utilisée par sécurité et pour mettre en

évidence les points importants de l'entretien. La transcription des entretiens en anglais sont disponibles en annexe 6. Les entretiens sont transcrits manuellement mots pour mots via l'écoute des enregistrements. Plusieurs écoutes ont d'ailleurs été nécessaire afin d'organiser l'entretien en texte et en paragraphes cohérents. L'anonymat a été proposé pour que l'enquêté puisse avoir le choix de voir apparaître son nom dans ce mémoire et a été accepté par l'employé de la compagnie forestière et le Mapuche. Certains enquêtés ont également demandé la destruction des enregistrements après leurs utilisations dans le cadre de ce mémoire.

Concernant les entretiens différents processus ont été pris en compte :

- **Présentation systématique des résultats :** Dans un premier temps, les résultats sont présentés de manière systématique et donc sans réduction des données. Cela permet notamment une approche rigoureuse et objective concernant la présentation des résultats. Dans un second temps, les transcriptions de chaque entretien ont été analysées afin de mettre en évidence toutes les informations liées à un même thème. Cela a ensuite été rassemblé en 9 catégories dans la partie résultat du mémoire. Par la suite, une analyse thématique a été faite afin de mettre en évidence les éléments des différents discours (Paille et Mucchielli ; 2012).

- **Principe de triangulation :** Ce principe consiste à recouper différentes sources afin de vérifier le contenu d'une information. Il s'agit donc d'approcher un objet recherche à partir de 2 points de vue différents au minimum (Caillaud et Flick, 2016). Ce principe a été appliqué tout au long de ce mémoire et lors des interviews avec une vérification des faits avancés par les enquêtés.

- **Principe d'itération :** Ce principe consiste à utiliser les informations recueillies lors d'un entretien afin de préparer un entretien postérieur. Cette approche itérative a permis un ajout de certaines questions ciblées dans les guides d'entretien préétablit (Quintin s.d)

- **Principe de la saturation théorique :** Ce principe est utilisé dans le cadre des entretiens semi-structuré et déclare que celles-ci se terminent à partir du moment où l'entretien est « saturé ». Cela signifie que l'entretien peut prendre fin quand plus aucunes nouvelles informations relatives à la question de recherche ne peuvent être données (Chevalier et Meyer, 2018).

Partie 3 : résultats

1. Analyse et compréhension des problématiques spécifiques

Les forêts jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat et offrent de nombreux services écosystémiques. Elles jouent également un rôle capital dans le développement économique de certains pays. Aujourd'hui la forêt est définie comme *« une superficie de plus de 0,5 hectare*

avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert arboré de plus de 10 % ou des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ » (FAO). Cette définition permet de prendre en compte de nombreux éléments tels que les clairières, les parcs nationaux ou encore les chemins forestiers. Cependant, elle rencontre certaines critiques. C'est le cas pour Olivier Guillitte (2012) qui met en évidence l'absence d'exclusion de certains peuplements artificiels. Cela implique que les remplacements de forêts tropicales par des plantations d'arbres en monoculture ne peuvent pas être distingué avec cette définition. Cette définition ne prend pas non plus en compte les communautés humaines et les espèces vivantes qui n'y habitent ni, à fortiori, les interactions entre ces espèces. La forêt occupe aujourd'hui 21,5 % de la surface du Chili, soit 16,2 millions d'hectares dont 86 % sont des forêts naturelles et 14 % des plantations. Les plantations de *Pinus radiata* représentent 64% des plantations présentes au Chili et occupent avec *Eucalyptus globulus* et *l'Eucalyptus nitens* une surface de 2 086 560 hectares (Raga, 2009).

L'évolution de la propriété des terres et de leur gestion forestière au Chili est étroitement liée au contexte économique du pays et donc à la mondialisation. Cette mondialisation influence à son tour les relations sociales entre les différents acteurs. En effet, l'expansion de forêts de pin et d'eucalyptus sur les terres ancestrales mapuches a définitivement influencé la relation entre l'Etat et les indigènes (Nebbe, 2001). À première vue, le Chili semble avoir une gestion durable de ces forêts : entre 2000 et 2020, le Chili a connu une perte nette de son couvert forestier d'uniquement 0,079% soit 14 000 hectares (Potapov et al., 2022). Il est cependant intéressant d'aller au-delà de ces chiffres pour mieux comprendre la dynamique forestière du pays. Dans les zones où il y a eu de la déforestation, l'activité sylvicole est la cause majeure depuis plus de 20 ans (figure 6) (Curtis, 2019) . Il est possible aussi de comparer la surface de gain, perte et évolution nette du couvert forestier au niveau des régions. Celle-ci sont notées dans un certain ordre, allant de la région la plus au nord du pays vers la région la région la plus au sud du Chili (Tableau 1)(Potapov et al., 2022).

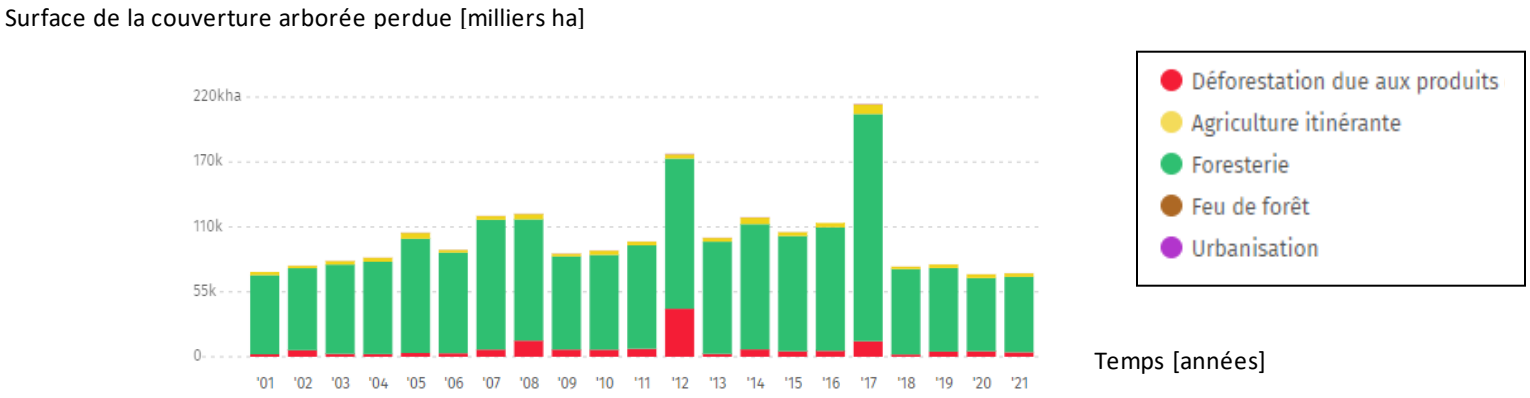

Figure 6 : surface de la couverture arborée perdue dans le temps [milliers ha/an] (Curtis, P.G., C.M. Slay, N.L. Harris, A. Tyukavina, and M.C. Hansen. 2019. "Classifying Drivers of Global Forest Loss." Science.)

Tableau 1 : gain, perte et évolution nette du couvert forestier au niveau national et régional du Chili entre 2000 et 2020 [ha] (Potapov, P., Hansen, M.C., Pickens The Global 2000-2020 Land Cover and Land Use Change Dataset Derived From the Landsat Archive: First Results. Frontiers in Remote Sensing, 13, April 2022.)

Surface / Régions	Gain couvert forestier [ha]	Perte couvert forestier [ha]	Évolution nette couvert forestier [ha]
CHILI	732 000	746 000	-14 000
Arica y Parinacota	100	2	98
Tarapacá	19	0	19
Antofagasta	2	0	2
Atacama	198	2	196
Coquimbo	6 350	1 600	4 750
Valaparaíso	20 500	14 600	5 900
Región Metropolitana	7 200	10 200	-3 000
Libertador General Bernardo O'higgins	27 900	45 500	-17 600
Maule	103 000	143 000	-40 000
Ñuble	81 400	69 900	11 500
Bío- Bío	142 000	157 000	-15 000
Araucanía	141 000	143 000	-2 000
Los Ríos	40 000	49 300	-9 300
Los Lagos	74 000	67 300	6 700
Aysén	44 700	16 600	28 100
Magallanes y de la Antártica Chilena	44 600	28 200	16 400

1.1 La gestion forestière actuelle

Le climat du centre-sud du Chili est humide et frais. Les précipitations annuelles moyennes à Temuco sont de 30 cm et le paysage est occupé principalement par des forêts. Celles-ci étaient initialement dominées par le genre *Nothofagus* (figures 7 et 8) et ont été remplacées en grande partie par des plantations de pins. Les forêts indigènes subsistent parmi un paysage en mosaïque composé de terres agricoles et de plantations forestières constituées de pins et d'eucalyptus (Nebbe, 2001). Ces essences sont notamment choisies pour leurs croissances rapides et leurs termes d'exploitabilité faible. Au Chili l'Eucalyptus atteint son 3ème plus grand taux de croissance possible avec une croissance de 25-40 m^3/ha/an et un cycle de 10 à 12 ans. *Pinus radiata* a un cycle de 18 à 25 ans et grandit en moyenne à une vitesse de 23m^3/ha/an (Scott, 1954)

Figure 7 : Photo du *Nothofagus betuloides* (Wikipédia)

Figure 8 : Photo des feuilles du *Nothofagus menziesii* (Wkipédia)

Aujourd'hui, le couvert arboré chilien est composé de 18,7 millions d'hectares de forêts naturelles (forêts où aucune trace d'activité humaine n'est visible et où les processus écologiques ne sont pas perturbés), 538 000 hectares de plantations et 56,4 millions de terrains non forestiers. Ces types de couvertures arborées sont réparties de manière inégale entre les régions (figures 9 et 10, annexe 7) (Hansen et al. 2013).

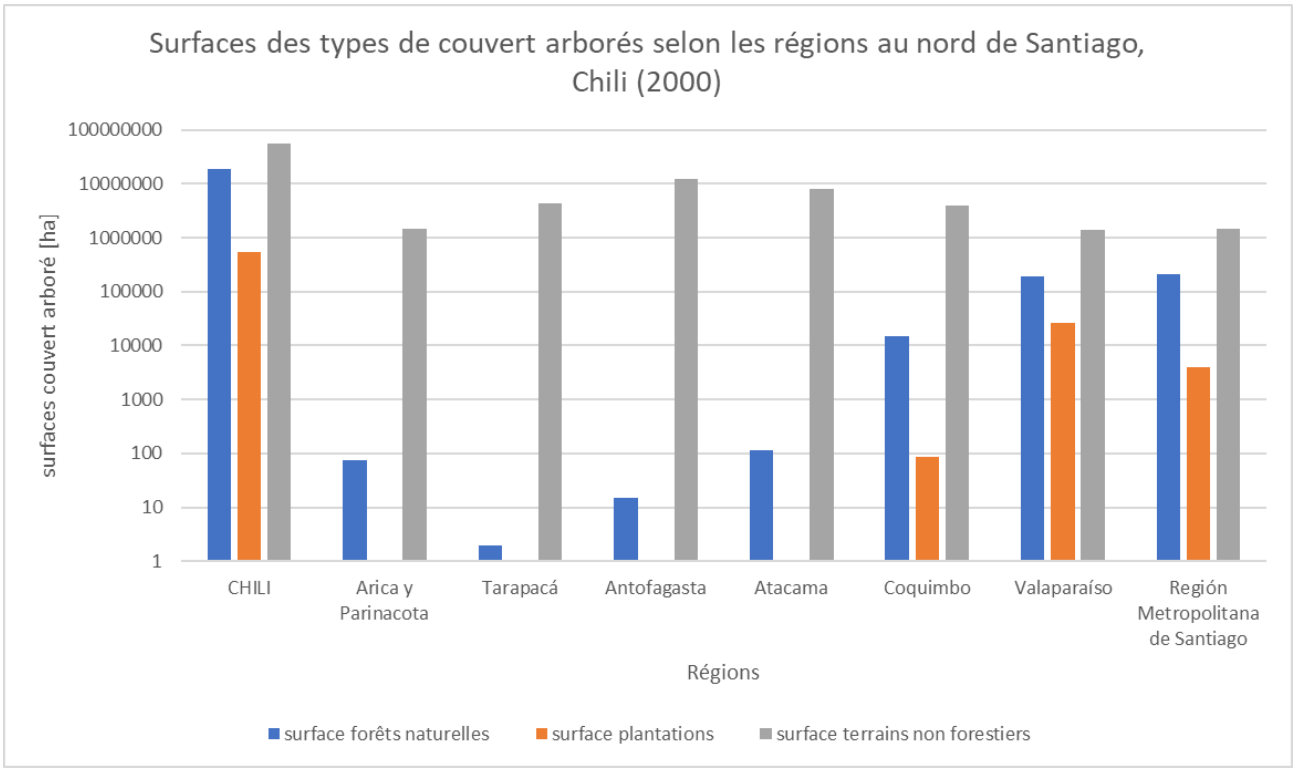

Figure 9 : Surfaces des types de couverts arborés selon les régions au nord de Santiago, Chili en 2020 [ha] (Hansen/UMD/Google/USGS/NASA)

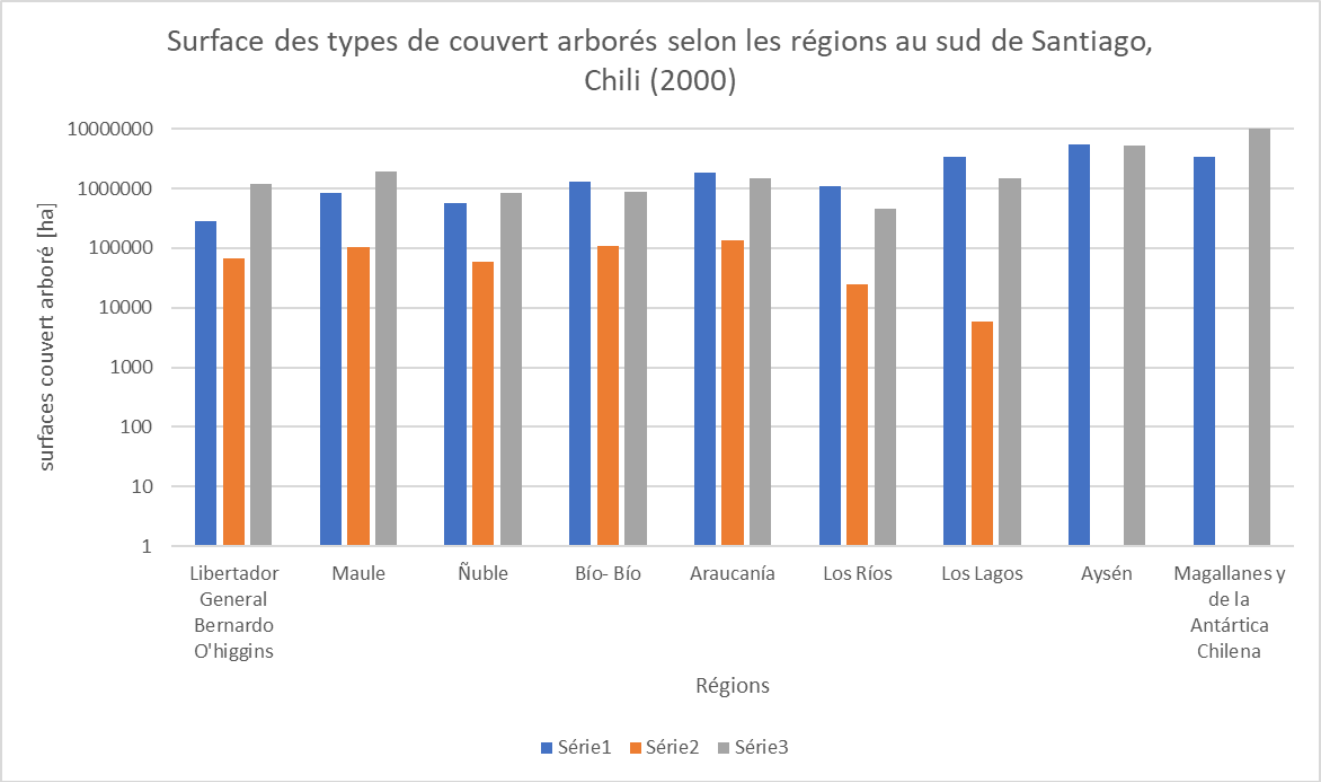

Figure 10 : Surfaces des types de couverts arborés selon les régions au sud de Santiago, Chili en 2020 [ha] (Hansen/UMD/Google/USGS/NASA)

Les plantations sont présentes dans 10 régions des 16 régions du Chili. Cependant, 45 % de la surface plantée du pays se trouve dans les régions du Bío- Bío et d'Araucanía ainsi que 16 % des surfaces de forêts naturelles et 4 % du couvert arboré non forestier (Hansen et al. 2013). De plus ces régions accueillent 375 000 hectares de plantations destinées à la fibre de bois ou de bois d'œuvre ce qui représente 42 % de la surface totale pour ce type de plantation à l'échelle nationale. Il est possible de distinguer la surface des plantations de bois d'œuvre ou de fibres de bois et les autres types de plantations ici nommée comme « plantations inconnues ». Une différence importante dans la répartition de ces plantations entre les régions du sud et du nord est visible sur la figure 11 et l'annexe 8 (Harris, N., 2019). L'activité forestière va aussi être responsable d'absorption et d'émission carbone. Les émissions proviennent des perturbations qui remplacent les peuplements, tandis que les absorptions se produisent là où la forêt a été maintenue ou étendue. Les émissions comprennent tous les réservoirs de carbone pertinents de l'écosystème (biomasse aérienne, biomasse souterraine, bois mort, litière, sol) et les gaz à effet de serre (CO_2, NH_4, N_2O), tandis que les absorptions se font dans les réservoirs de biomasse aérienne et souterraine. L'activité photosynthétique des canopées joue un rôle considérable dans l'absorption de CO_2. Le flux nets des gaz à effet de serres liés aux forêts sont disponibles dans le Tableau 2 (Harris et al, 2021).

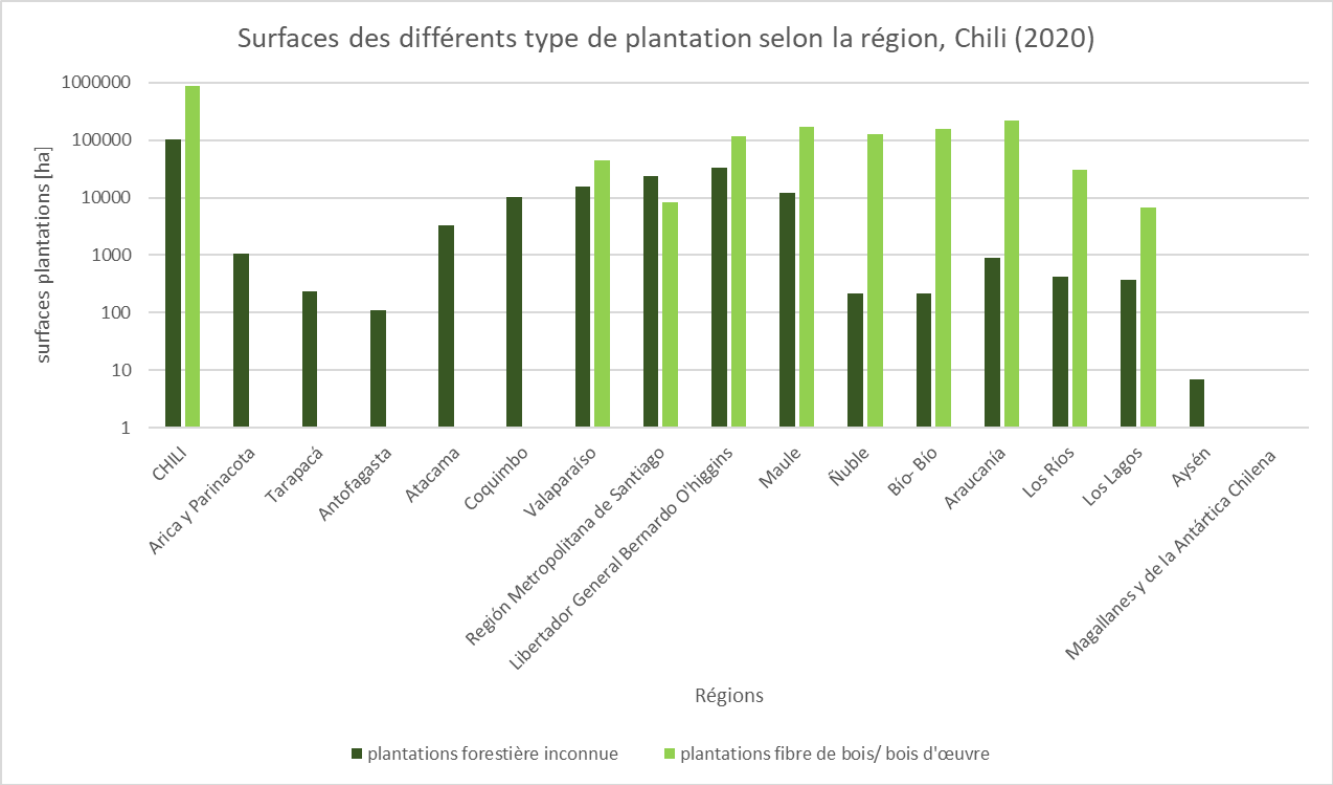

Figure 11 : Surfaces des différents types de plantation selon la région au Chili en 2020 [ha] (Harris, N., E. Goldman and S. Gibbes. 2019. "Spatial Database of Planted Trees (SDPT) Version 1.0." Washington, DC: World Resources Institute.)

Tableau 2 : Flux net de gaz à effet de serres forestier par régions [Tonnes de CO_2/an] (Harris et al. (2021). Global maps of 21st century forest carbon fluxes)

Régions	Flux net GES forestier [Tonnes de CO_2/an]
CHILI	-233 000 000
Arica y Parinacota	-240
Tarapacá	-7,88
Antofagasta	-59,6
Atacama	-241
Coquimbo	-24 600
Valaparaíso	-321 000
Región Metropolitana	-184 000
Libertador General Bernardo O'higgins	-23 400
Maule	2 480 000
Ñuble	1 580 000
Bío- Bío	2 190 000
Araucanía	-4 460 000
Los Ríos	-17 300 000
Los Lagos	-58 900 000
Aysén	-97 200 000
Magallanes y de la Antártica Chilena	-61 100 000

En 2007, la récolte annuelle en bois était de 66 millions de m^3. 14 millions de m^3 de bois sont transformés en bois d'énergie, 20,8 millions de m^3 en bois d'œuvre et 20,8 millions m^3 sont utilisés dans l'industrie de la pâte à papier. Pour finir, 10,4 millions de m^3 sont utilisés pour fabriquer des panneaux (figure 12). Beaucoup de ces produits sont exportés du Chili vers 115 autres pays et génère un revenu moyen de 5 454 000 $ comme ce qui est illustré dans la figure 13 (Raga, 2009). En 2014, le Chili était le quatrième producteur de pâte à papier et le onzième producteur de bois d'œuvre.Le secteur forestier emploie aujourd'hui 400 000 personnes dans le secteur du bois et représente 7,3% du PIB national (Raga, 2009). Aujourd'hui, l'économie n'est plus uniquement considérée comme un modèle mais comme un système qui prend en compte le contexte socioculturel (Ortiz, 1999). Afin d'ouvrir son marché du bois à l'international, les entreprises ont dû s'adapter à certaines normes telles que la certification internationale (Henriquez, 2021).

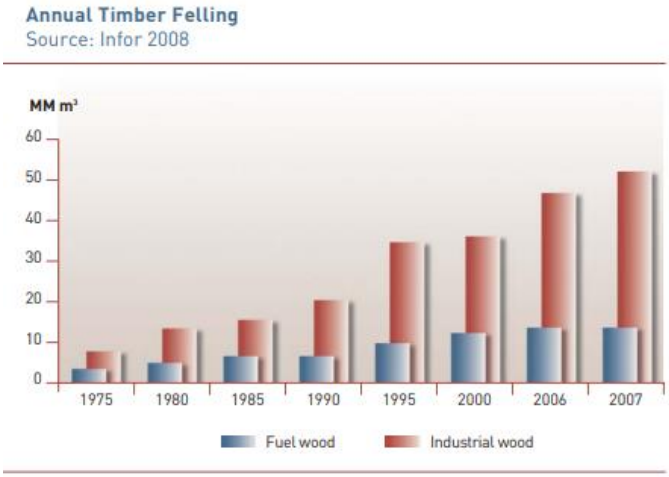

)

Figure 12 : Abatage annuel en volume de bois d'énergie ou de bois d'œuvre [millions de m^3] dans le temps (Raga ; 2009)

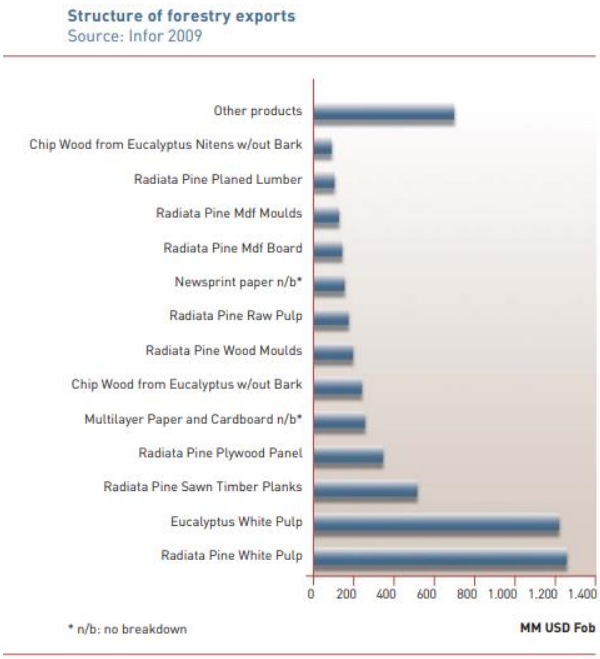

Figure 13 : Revenus des exportations par type de produits sylvicoles en millions de dollars américain en 2008 (Raga ;2009)

1.2 La certification internationale

Le coup d'Etat militaire a favorisé une ouverture des frontières économiques au marché international et conduisit à une réorganisation complète de l'économie chilienne. Les compagnies forestières ont alors été confrontées à de multiples réglementations relatives à la gestion des forêts considérées par la communauté internationale comme ressources irremplaçables pour l'humanité (Henriquez, 2021). Une gestion plus durable des forêts a alors été envisagée et des systèmes de certification voient le jour dès 1980. Aujourd'hui, de nombreux systèmes de certification existent pour les grandes entreprises forestières internationales dont le PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et le FSC (Forest Stewardship Council) qui sont les certifications les plus utilisées au Chili. Ces systèmes de certification internationale comprennent un ensemble de normes et conditions afin que les forêts soient gérées de manière durable (Meza, 2005).

Les premières évaluations du FSC au Chili ont été appliquées au début des années 2000 et 70% des plantations chiliennes y étaient certifiées en 2015. L'application de ces normes certificatives a favorisé un changement de gestion des entreprises forestières et donc une volonté d'arriver à un consensus avec les communautés. C'est par exemple le cas avec le critère 3.5 du FSC où certains sites qui ont une importance culturelle pour les Mapuches doivent être reconnus par les entreprises forestières et associer les indigènes dans leur gestion. La certification permet ainsi de céder des droits d'accès et d'utilisation à des communautés qui revendiquaient des droits coutumiers sur certaines ressources (Rodriguez, 2007). Le système de certification permet dès lors une restructuration du contexte socio-culturel de ces régions et une reconnaissance de la diversité culturelle au Chili. Le système de certification a aussi permis de changer l'approche des grandes entreprises forestières envers les communautés indigènes créant ainsi des équipes constituées de scientifiques et de Mapuches. Ces expertises permettent de guider les actions des entreprises forestières avec

une meilleure compréhension de la vision indigène et une participation des Mapuches pour certaines zones. Cependant, la certification continue de se faire selon les termes du marché mondial et sous le contrôle des entreprises forestières (Abéles, 2012).

1.3 Les interactions entre les acteurs

Les entreprises forestières au Chili restent toutefois trop souvent dans une situation de conflit territorial avec les Mapuches au Chili. Ces entreprises exercent un contrôle foncier et leur activité a des impacts sociaux et environnementaux négatifs sur les communautés indigènes (Henriquez, 2021).

Les entreprises sont les acteurs clés de la gestion du dialogue en lien avec les principes et les critères de durabilité requis par les certifications internationales. Elles doivent donc, selon ces principes, inclure une production destinée au marché international dans un contexte local et tenant compte de ses spécificités. Certaines entreprises entrent donc en contact avec les communautés indigènes dans la cadre de la gestion sylvicole des forêts. Aujourd'hui, l'attitude des entreprises qui agissent selon la certification FSC ou PEFC a évolué à l'égard des communautés indigènes (Carrasco, 2011).Pour certaines compagnies privées, les Mapuches ne sont plus « une cause du problème » mais « des acteurs qui désirent se développer économiquement ». Certaines compagnies perçoivent bien le rôle qu'elles peuvent avoir dans ce développement. Même si les Mapuches peuvent parfois encore être perçus par les entreprises comme une communauté problématique ou de mauvais voisins, les entreprises les considèrent comme des acteurs dont il importe de tenir compte, ce qui n'était pas le cas il y a quelques dizaines d'années. Toutefois, l'entreprise reste maître concernant les processus de négociation selon ses propres visions au sujet du développement économique des communautés indigènes. Si un dialogue est possible sur le plan économique, il est plus laborieux sur un plus culturel car les entreprises éprouvent des difficultés à appréhender la réalité des traditions mapuches et l'importance qu'elles ont dans le fonctionnement quotidien de la communauté (Rodriguez, 2007).

Quant **aux Mapuches**, ils n'ont souvent pas le choix concernant la manière dont les négociations se déroulent. Ils peuvent uniquement entrer ou rester en dehors de ce système.

Ils adoptent une résistance marquée dans leurs revendications concernant la propriété des terres ainsi que l'impact des plantations réalisées à grande échelle sur leur qualité de vie. À cela se rajoute les problèmes de co-existence entre les compagnies forestières et les communautés, les soucis de désertification et de sécheresse de la région causés par les plantations (Torres et al., 2016). La présence des monocultures radicalise l'opinion des Mapuches concernant l'expansion de l'économie chilienne et renforce leurs revendications environnementales. Pour cela, les Mapuches vont souvent faire appel à **des ONG** afin de disposer d'un soutien international qui intervient en leurs faveurs et font pression sur les autorités chiliennes pour encourager la prise en compte du contexte local dans une gestion durable des forêts. De nombreuses ONG qui avaient encouragé le système de certification FSC émettent aujourd'hui des réserves quant à l'efficacité et la rigueur relative lors de l'octroi de ces certifications (Henriquez, 2021).

L'Etat a été responsable dans le passé d'accaparement des terres (concept théorique développé dans la suite de ce mémoire), de processus coloniaux, de politiques économiques et agricoles ayant eu des impacts négatifs importants sur les communautés indigènes du Chili. Conscient de ses responsabilités passées dans la problématique, il apparaît aujourd'hui plus soucieux de contribuer à sa résolution. Il a notamment mis en place des espaces de discussion entre les compagnies forestières et les organisations sociales Mapuches concernant les sujets les plus sensibles (Abéles, 2012). L'Etat a aussi créé des zones légalement protégées sous différentes désignations. Ces zones représentent 2 millions d'hectares et sont visibles sur la figure 14. La majorité de ces surfaces protégées se trouvent dans le sud du pays sous forme de parcs nationaux. Diverses aires protégées sont présentes dans les régions mapuches : Tolhuaca, Altos de Pemehue, Ralco, Nonguen et Península de Hualpén. Soulignons néanmoins une grande variabilité dans les surfaces concernées : ceci ne représente que 6 hectares dans la région d'Araucanie mais 227 456 hectares dans la région du Bío-Bío (IUCN, 2022).

Des zones de terres indigènes et communautaires chilienne peuvent être trouvées dans des bases de données internationale et sont représentée sur la figure 15. Cependant, la reconnaissance ou le statut juridique de ces territoires n'est pas connu. Ces données ont pour but d'aider les communautés à faire valoir leurs droits fonciers et à mieux comprendre les pressions que peuvent subir les terres indigènes. Dans le cas du Chili, une concentration de ces zones reconnues par le gouvernement se trouve dans les régions mapuches. 60 000 ha de concessions d'utilisation sont destinés aux peuples autochtones et aux communautés locales du Chili (0,09% de la superficie du pays). 2 250 000 ha (3,03 % du territoire chilien) appartiennent à des peuples autochtones et à des communautés locales, sous la forme de titres de donation indivisible pour les communautés mapuches, de subventions communautaires, d'achats de terres communautaires, de transferts fiscaux, de propriétés communautaires réglementées. Les revendications foncières non reconnues pour les territoires des populations indigènes sont estimées à 1 030 000 ha (LandMark, 2021).

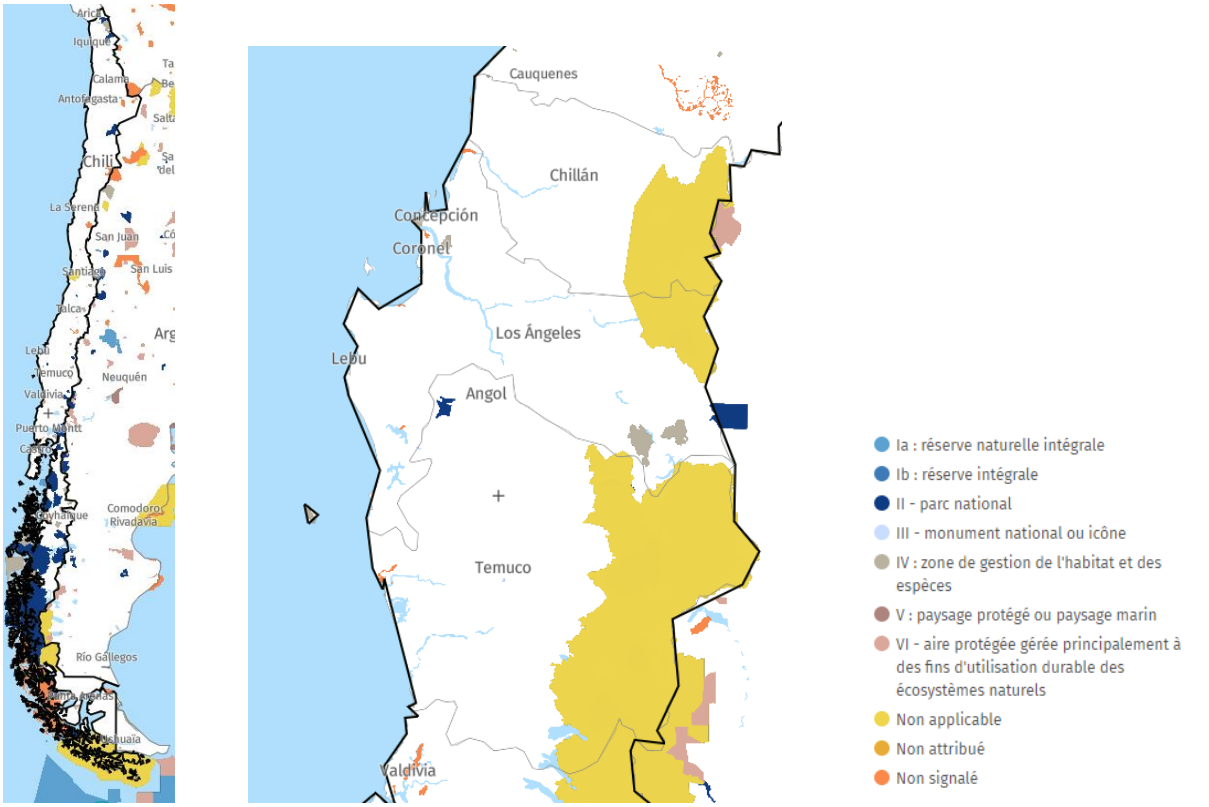

Figure 14: cartes des zones protégées au Chili en 2022 (IUCN and UNEP-WCMC (2022), The World Database on Protected Areas (WDPA) [On-line], Cambridge, UK: UNEP-WCMC)

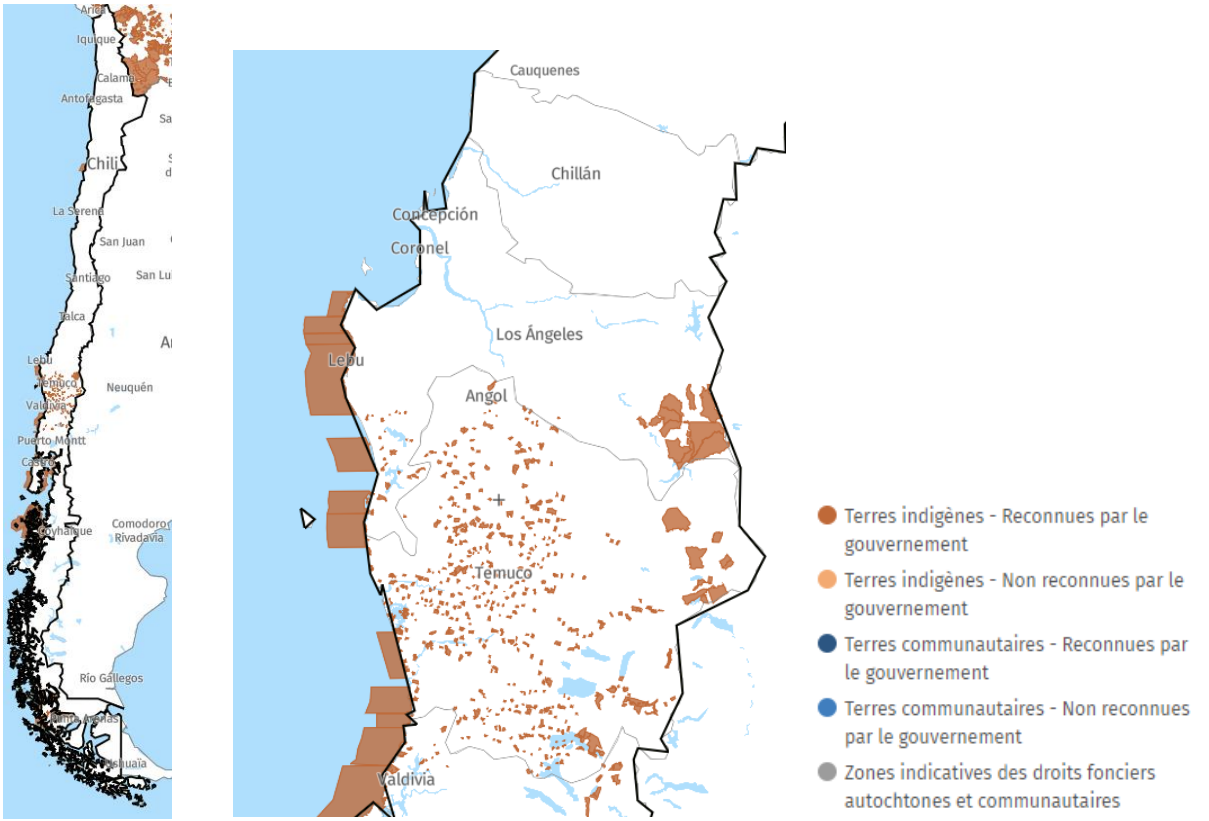

Figure 15 : cartes des terres indigènes et communautaires au Chili en 2021 (LandMark, 2021. "Indigenous and Community Lands." www.landmarkmap.org)

De manière générales les Mapuches reconnaissent la présence et la logique du marché international mais ils aspirent à une existence où la vision mapuche et les droits indigènes seraient **compris** et pourraient **être appliqués**. Les Mapuches veulent pouvoir administrer les ressources et l'environnement de certaines zones afin de les conserver et les gérer en fonction des priorités socio-culturelles de la communauté. Ces changements pourraient constituer un réel progrès aux yeux des communautés indigènes. Malheureusement, leur importance n'est pas prise en compte par les interlocuteurs politiques et économiques qui ne les comprennent pas. La divergence entre interlocuteurs n'est donc pas exclusivement économique : elle est aussi (et peut être surtout) culturelle (Ortiz, 1999). Si un dialogue est possible sur le plan économique, car il se réfère à des considérations financières quantifiables, il est bien plus difficile sur le plan culturel car il repose sur deux systèmes de références totalement séparés et cette réalité illustre la difficulté du dialogue entre la « logique occidentale » et la « culture traditionnelle indigène ». Certains Mapuches reprochent parfois une attitude intéressée des entreprises dont le but exclusif serait l'obtention de la certification et non pas la résolution du conflit. D'autres cependant considèrent plutôt la certification comme une opportunité de changement (Van Hensbergen et al, 2012).

En réalité, ces points de vue à priori divergents, expriment parfaitement l'hétérogénéité de la communauté Mapuche. Sur le plan social, les Mapuches ont toujours formé une société acéphale c'est-à-dire que les communautés s'associaient de manière ponctuelle mais ne formaient pas une société soudée et uniforme. Cette hétérogénéité et donc cette difficulté des communautés à se mettre d'accord ont un impact majeur sur l'économie actuelle au Chili, le mode de vie et le développement des droits indigènes (Padden, 1993). En effet, cela implique que les Mapuches n'ont pas une organisation claire du système de pouvoir de leur société. Cela complique grandement les échanges avec l'Etat et les compagnies forestières qui ne savent pas à qui s'adresser pour les négociations. L'Etat a quant à lui une structure claire avec un gouvernement. Les compagnies forestières sont rassemblées en grande majorité entre 2 groupes avec un système d'administration claire et connu : Forestal Arauco et Forestal Mininco CMPC. Ces groupes sont responsables de 72% des exportations du pays et contrôlent 70 % des plantations de pins et 40% des plantations d'eucalyptus (Raga, 2009). Cette hétérogénéité des communautés et la diversité des revendications et des attentes vont bien plus loin que le simple cadre des compagnies forestières et de leurs normes de gestion. Tout ceci explique pourquoi le système de certification ne permet pas de résoudre complètement le conflit entre les compagnies forestières et les communautés indigènes (Henriquez, 2021).

Il est possible de diviser la communauté Mapuches selon divers critères comme leur attitude envers les entreprises forestières ou l'avis qu'elles ont sur la certification. Dans le premier cas, les communautés **Mapuches peuvent être divisée en 4 groupes :**

1) **Les communautés reconnaissent les entreprises forestières comme interlocuteurs mais elles restent des ennemies**

Dans ce groupe indigène, les entreprises sont considérées comme une menace pour le mode de vie mapuche. Les plantations ainsi que l'occupation de terres ancestrales par ces dernières sont perçues comme du colonialisme. Les communautés ne sont alors pas intéressées de discuter avec les entreprises pour trouver des solutions et vont revendiquer et se battre pour

la propriété de certaines terres. Les Mapuches de ce groupe ont pour but de pouvoir exprimer pleinement le mode de vie et la culture indigène sans intervention de compagnies forestières ou de l'Etat qu'ils considèrent comme ennemis (Llaitul et Arrate, 2012).

2) **Les communautés acceptent le dialogue avec les entreprises forestières uniquement via leurs représentants et sous leurs conditions**

Les revendications de ces groupes mapuches ont poussé l'Etat au rachat de certaines terres appartenant aux compagnies forestières pour en redonner la propriété aux indigènes. Dans certains cas, les communautés et les entreprises ont passé un accord afin de recevoir un soutien économique pour le développement mapuche ou la gestion en autonomie de certaines ressources. Cette transaction a lieu dans le cadre d'arrangements politiques notamment pour la réparation des actions passées de l'Etat auprès des indigènes (Henriquez, 2021).

3) **Les communautés cherchent à dialoguer avec les entreprises forestières. Les entreprises sont considérées comme une aide au développement mapuche qui leur permet d'avoir un meilleur accès aux ressources et rend possible leur participation dans des projets de gestion des ressources**

Les compagnies forestières ne sont plus considérées comme des acteurs négatifs par les Mapuches. Il s'agit d'un interlocuteur qui peut influencer positivement des processus écologiques et économiques à partir de compromis établis avec les communautés. Ces compromis permettent notamment la participation aux activités des entreprises forestières et de bénéficier des revenus liés à cette participation. Ces revenus permettront à leur tour d'être investi dans des projets individuels ou communautaires pour aider au développement mapuche. Ces projets sont par exemple une meilleure scolarisation des enfants indigènes ou l'entretien de routes utilisées par les indigènes et les entreprises (Torres et al, 2016).

4) **Les communautés sont indifférentes aux entreprises forestières.**

Dans ce cas-ci, les communautés ont normalisé la présence des plantations. Elles ne considèrent pas utile de se battre contre l'expansion des plantations mais ne veulent pas non plus travailler pour les compagnies. En réalité il s'agit d'un groupe relativement défaitiste dont les membres ne sont pas d'accord avec les entreprises forestières mais qui considèrent qu'il s'agit d'un agent trop puissant que pour aller contre sa volonté (Llaitul et Arrate, 2012).

À part pour le troisième groupe, la relation entre les Mapuches et les compagnies forestières est caractérisée par une méfiance et une amertume réciproque. Il est courant que les Mapuches commettent des actes de vandalisme divers à l'encontre des entreprises forestières en détruisant des équipements, incendiant des plantations ou même en attaquant le personnel. En réponse, les compagnies forestières insistent pour que le gouvernement chilien envoie des troupes armées pour expulser de force les Mapuches à proximité des plantations. Ce cycle de rétroaction est vicieux car plus les Mapuches protestent, plus les entreprises forestières deviennent réactives et méfiantes à l'encontre des indigènes. Cela a pour

conséquence la colère des Mapuches ce qui déclenche des actions plus agressives de leur part (Nebbe, 2001).

Les communautés Mapuches peuvent avoir des avis différents sur le système de certification mis en place, comme c'est le cas pour le FSC. En effet, en fonction de l'avis des indigènes sur les compagnies forestières ou les monocultures, les Mapuches peuvent être amenés à refuser la légitimité des certifications internationales. Comme il est expliqué précédemment, il est courant que les indigènes fassent appel à des ONG tel que le World Rainforest Movement ou d'autres organisations sociales mapuches pour critiquer des systèmes de certification internationale et la gestion des forêts. Paradoxalement, il n'est pas rare que ce système de certification soit invoqué par les organisations mapuches dans les situations où le FSC donne raison aux communautés indigènes. C'est par exemple le cas en 2015 quand la « Corporación Mapuche Pewün Kimun » a dénoncé à l'aide du règlement du FSC des attitudes racistes d'une entreprise forestière certifiée. Dans les communautés qui reconnaissent le système de certification FSC comme un instrument influençant les compagnies forestières, 2 groupes peuvent être formé. Dans les 2 cas, les groupes reconnaissent que la législation internationale influence l'application des droits des indigènes (Henriquez, 2021).

1) **Les communautés refusent d'accorder une légitimité aux systèmes internationaux de certifications forestières.**

Pour ce groupe, les systèmes de certification sont considérés comme inefficaces ou une perte de temps. Ils ne sont perçus que comme un outil de plus utilisé pour justifier le comportement de l'Etat ou de compagnies forestières dans un système économique dominant qui ne correspond pas à la philosophie mapuche (Llaitul et Arrate, 2012). Ce groupe inclut les communautés très actives dans les mouvements de récupération foncière et ont tendance à aussi rejeter les autres outils politiques. Ils critiquent une vision de la durabilité utilisée par les certifications et considèrent que celle-ci est trop centrée sur l'aspect économique et non sur l'aspect social. C'est parmi ce groupe que l'on retrouve les éléments les plus radicaux de la société mapuche dont certains n'hésitent pas à avoir recours au besoin à la violence (Ortiz, 1999).

2) **Les communautés reconnaissent les systèmes de certifications internationaux forestiers comme légitimes.**

Ce groupe reconnait le FSC comme une ressource disponible pour discuter notamment de demandes d'interventions ou de plaintes concernant la gestion des ressources naturelles. Il ne s'agit pas forcément de communautés en faveur des compagnies forestières. Il s'agit plutôt de communautés qui considèrent que le système de certification est un bon outil afin de maintenir un certain contrôle et un dialogue avec les entreprises qui veulent faire une expansion des plantations. Le système de certification devient alors le seul outil disponible dans lequel les indigènes sont impliqués pour établir une certaine gouvernance des entreprises forestières et accorder de l'importance aux intérêts des locaux (Henriquez, 2021).

En conclusion, Les réglementations internationales ont un impact important sur les pratiques de gestion forestière et l'expansion de la monoculture sur les territoires où les différents intervenants ont une grande diversité culturelle. Cette globalisation et ce système de certification permet dans certains cas (comme celui des Mapuches) d'améliorer la prise en considération des droits indigènes et de réorganiser les relations sociales entre divers acteurs de la gestion des ressources naturelles. La diversité culturelle est ainsi prise en compte et ce qui offre, de ce fait, des possibilités de compromis entre les compagnies forestières et les communautés indigènes. L'hétérogénéité dans les diverses positions prises par les Mapuches envers les autres acteurs expliquent en partie pourquoi la certification n'est pas l'unique solution à cette problématique complexe (Van Hensbergen, 2012).

2. Analyse du conflit : lien entre les dynamiques réelles et les concepts de la littérature

2.1 L'accaparement des terres

La situation mapuche est en réalité un parfait exemple d'un concept bien connu dans les sciences du développement : l'accaparement des terres. Cet accaparement est un phénomène global qu'on retrouve sur divers continents et pays. C'est à partir de 2008 que cette notion est mise en lumière même si le phénomène existe depuis bien plus longtemps (Financial Times, 2008). Il existe de nombreux enjeux politiques et économiques autour de cette problématique. Il s'agit en réalité d'acquisitions et de concessions dont les caractéristiques sont :

1) La violation des droits de l'Homme.
2) L'absence de consentement libre, préalable et éclairé des utilisateurs des terres touchées.
3) L'absence d'évaluation approfondie OU une évaluation tronquée qui n'a pas pris en compte les impacts sociaux, environnementaux et économiques.
4) Les contrats ne spécifient pas des engagements clairs et contraignants sur les activités, les emplois.
5) Il y a un manque de transparence concernant le processus de transaction des terres, la conformité des procédures et le consentement général de la population locale.

Dans certains cas l'accaparement peut avoir lieu même quand l'échange est « volontaire ». Cela est notamment le cas quand les institutions juridiques sont instrumentalisées par des acteurs avec des intérêts privés. Dans ces cas-là, une transaction légale peut être ressentie localement comme illégitime par ceux qui perdent des droits fonciers c'est-à-dire les populations indigènes. Cependant, le concept d'accaparement ne fait pas l'unanimité et doit être nuancé. En effet, celui-ci reste flou pour certaines institutions et tend vers une homogénéisation des acquisitions foncières. C'est une tendance des experts à se concentrer en grande partie sur les acquisitions à grandes échelles et non sur des acquisitions à plus

petites échelles comme les forêts ou les zones où l'eau est disponible, etc…Ce concept a aussi tendance à négliger le rôle des élites locales qui peuvent pourtant être des acteurs importants du conflit. (Ansoms, ressources naturelles et résistance : UCL).

2.1.1 Les raisons et conséquences de l'accaparement des terres

De nombreux objectifs peuvent pousser à l'accaparement des terres. Annelies Zoomers (2010) en a identifié plusieurs :

1) La recherche de terres agricoles dans des pays étrangers afin d'externaliser la production alimentaire du pays.
2) Des investisseurs privés achètent des grandes surfaces foncières afin de créer des réserves naturelles ou bâtir des hôtels.
3) Des chaînes hôtelières internationales achètent de grands espaces afin de construire des complexes touristiques. Cette raison est particulièrement présente quand l'Etat a investi beaucoup d'argent dans le tourisme pour développer son économie.
4) Des expatriés ou retraités achètent des terres dans les pays du sud, diminuant la disponibilité foncière pour les locaux.
5) Une augmentation dans l'investissement foncier et la croissance de la demande en bio-carburant.
6) La volonté de l'Etat de construire des zones économiques, industrielles et des extensions urbaines
7) Un dynamique interne des élites locales.

2.2 Les pistes de solution possible pour l'accaparement des terres

2.2.1 Le système de code de bonne conduite

Le code de bonne conduite est une des solutions proposées par la Banque Mondiale et l'Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires (IFPRI). Il a été conçu afin de lutter contre l'accaparement des terres et ce document est prioritairement destiné aux multinationales.

Ce document met en lumière de nombreuses critiques adressées aux institutions financières internationales (IFI) (Borras et Franco, 2010). Il s'agit d'institutions le plus souvent publiques qui fournissent des financements à des gouvernements ou aux secteurs privés de pays en difficulté. Ces institutions considèrent souvent les conséquences d'accaparement des terres comme négligeables face aux bénéfices que les financements octroyés peuvent rapporter à la majorité de la population (Ansoms, ressources naturelles et résistances : UCL).En réalité, ces bénéfices n'ont pas vraiment de retombées sur la population locale et des stratégies plus participatives doivent voir le jour afin d'assurer des bénéfices réciproques. L'Amérique Latine est une région cible pour les investisseurs qui cherchent surtout à accéder aux ressources naturelles et pas vraiment aux marchés du pays. (FAO, 2009) Les terres vendues vont surtout profiter au commerce et marchés internationaux, à des petits groupes d'acteurs du pays hôte mais rarement au développement rural de la population locale. A cet égard, l'accaparement des terres devient en réalité plus une menace qu'une opportunité (FAO, 2009)

Le but de ce code de bonne conduite est de minimiser les risques liés à l'accaparement des terres en impliquant politiquement l'Etat quant à une existence claire des droits fonciers et le respect des droits existants. En effet, les pays hôtes doivent prendre la responsabilité d'attirer les investissements mais aussi de les diriger pour satisfaire les besoins de la population locale dans sa globalité comme la création d'emplois ou une utilisation durable des ressources naturelles. En réalité, un manque de recherche et de documentation concernant les droits des petits propriétaires fonciers a souvent empêché les populations locales de prendre la parole concernant de nombreuses transaction foncières. Il faut donc rendre l'accès à la connaissance des droits fonciers plus accessible et que les investissements s'inscrivent dans la réalité locale afin de ne pas impacter négativement les populations (FAO, 2009).

Ce document pourrait permettre que ce phénomène d'accaparement des terres, perçu comme un danger par beaucoup de spécialistes, devienne une opportunité pour la population locale quand celui-ci est bien encadré. Ce document pourrait servir de cadre de base pour la réglementation nationale et instaurer un respect de normes communes qui reposerait sur l'intérêt mutuel des différents acteurs (FAO, 2009). Cependant, celui-ci est difficile à appliquer dans le cas du conflit mapuche. En effet, ce code n'évalue pas les causes de pauvreté des populations locales qui dans le cas des Mapuches, est en parti causé par les grandes sociétés, propriétaires « légales » des terrains. Le document n'évoque pas non plus l'accès des populations indigènes sur les terres, ce qui est pourtant une revendication très importante pour les Mapuches. Pour finir, Borras et Franco (2010) mettent en exergue une vision trop centrée sur le développement économique du pays et pas assez sur les droits fonciers ou les conceptions locales de ce développement. Cependant ceci pourrait-être comblé par le principe de pluralisme juridique.

2.2.2 Le pluralisme juridique

A. Histoire et introduction

Le pluralisme juridique est courant juridique relativement récent. Pendant longtemps le système juridique fut défini comme **dualiste**. Ce système est composé de 2 cadres juridiques : un cadre étatique d'un côté, et de l'autre un cadre coutumier et traditionnel issu de la réalité de terrain. L'ensemble de ces cadres définit des règles et des normes qui peuvent entrer en opposition. La solution utilisée face à ce problème jusqu'au siècle passé était dès lors de n'imposer qu'un seul cadre juridique. Cela pouvait se faire par la force notamment avec l'instauration de droits coloniaux et la suppression du système coutumier afin d'imposer un cadre juridique officiel. L'autre manière était par courtoisie à base de compromis entre le cadre juridique et coutumier dans le but d'instaurer un cadre juridique unique. Cette solution était initialement vue comme une manière de sécuriser les droits des plus vulnérables grâce au monopole d'un seul et unique cadre politique. Cependant ce système repose sur de nombreuses hypothèses simplificatrices de la réalité (Ansoms, ressources naturelles et résistances : UCL) :

1) Les 2 cadres ne sont pas des ensembles homogènes en contradiction : il existe une multitude de nuances pour certaines règles et normes dans un même cadre.
2) La cadre juridique imposé peut-être perçu illégitime par la population locale, surtout quand les autorités sont elles-mêmes perçues comme illégitimes ou ne respectent pas la cadre juridique comme c'est par exemple le cas quand il y a de la corruption.
3) Dans le cas où le cadre juridique est imposé à la population, les opportunités vont souvent être monopolisée par les élites.

Afin de mieux appréhender cette réalité de terrain, un nouveau courant juridique vit le jour **: le pluralisme juridique.** Ce pluralisme consiste à une coexistence des divers cadres étatique et coutumier qui peuvent interagir entre eux et donc se renforcer ou se contredire et entrer en concurrence. Ce système permet de prendre en compte les champs sociaux semi-autonomes d'une société. Ces champs sociaux sont des groupes de personnes tel que les villages, communautés, familles, etc… qui constituent un lieu de pouvoir et d'autorité avec des règles internes. Les champs se chevauchent au sein d'une société ainsi que les différentes règles et normes. Les champs sont souvent considérés comme « semi-autonomes » car ils ont une organisation interne et existent par eux-mêmes mais ils interagissent. L'existence de ces différentes règles et normes due à la multitudes des champs sociaux semi-autonomes est ce qui crée le pluralisme juridique (Ansoms et Claessens, 2012).

B. Concept et phénomènes relié au pluralisme juridique

Le pluralisme juridique peut être vu comme un phénomène. Les différents acteurs et champs sociaux semi-autonomes vivent dans une société avec la coexistence de **plusieurs cadres normatifs**. Ces cadres normatifs peuvent être plus ou moins proches, avoir certains liens ou entrer en opposition. Les champs sociaux exercent une influence sur ces cadres normatifs et inversement. Les acteurs vont exister dans ces différents champs et vont donc se référer aux cadres normatifs relatifs à ces champs pour leurs droits. Dans cette dynamique, chaque locus d'autorité cherche à imposer certains cadres et gagner en crédibilité et les acteurs cherchent quant à eux à crédibiliser des cadres pour défendre leurs intérêts. (Cleaver, 2012)

Dans ce contexte, les acteurs peuvent avoir diverses stratégies : le forum shopping et le shopping forum. **Le forum shopping** est le fait que chaque acteur va, en fonction de ses relations sociales, choisir les cadres juridiques qui servent au mieux ses intérêts. En effet, un même acteur peut faire partie de divers champs semi-autonomes et donc vivre selon plusieurs cadres normatifs. En fonction de ce que l'acteur entreprend, celui-ci va mobiliser le cadre juridique qui l'arrange au mieux. D'un autre côté nous avons **le shopping forum** qui est défini par le fait que les autorités vont essayer de faire référence à certains cadres normatifs pour les légitimer parmi les différents champs sociaux. Ceci permet ainsi de renforcer la propre légitimé des autorités et est représenté dans la figure 16 (Beckmann, 1981).

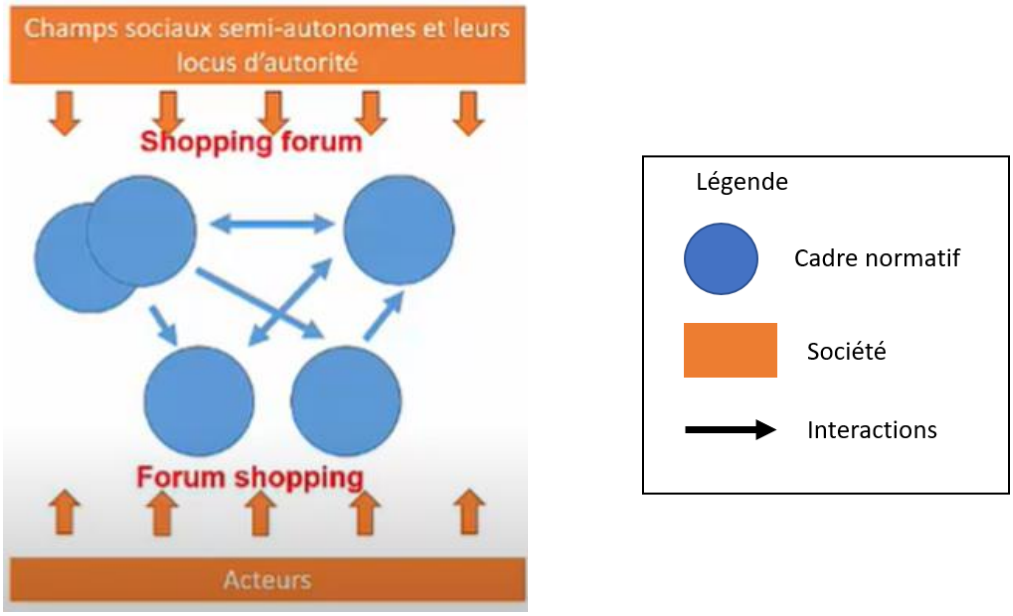

Figure 16 : Représentation schématique du pluralisme juridique (Ansoms, 2021)

Ces champs sociaux ne sont pas les seuls éléments qui permettent la création de règles ou de normes : il existe aussi **les normes pratiques.** Une norme pratique est le résultat institutionnel qui résulte de l'interaction entre divers champs sociaux semi-autonomes et le processus de forum shopping. En effet, certaines de ces interactions vont normaliser de nouvelles normes. Ces normes vont souvent être spécifiques à un niveau local et sont donc très complexes à appréhender car elles vont varier en fonction de circonstances spécifiques. Dans le cas d'une réforme politique, il est essentiel de prendre en compte ces normes issues de la réalité du terrain quand un cadre juridique est mis en place (Sardan, 2008).

Finalement, le concept de **bricolage institutionnel** est pertinent à considérer dans des cas d'accaparement des terres. En effet, ce terme est issu de travaux concernant la gestion des ressources naturelles et comment les acteurs et les divers groupes d'individus peuvent construire des cadres institutionnels propres. Ce concept met en évidence le fait que les cadres normatifs peuvent être influencés par des coutumes, croyances, etc… (Cleaver, 2012). Le bricolage institutionnel est donc un processus où les acteurs vont « bricoler » de manière consciente ou non, à partir de formules sociales existantes de nouvelles institutions. Ces formules sociales peuvent être des normes, rôles ou relations sociales, des styles de pensées (Cleaver, 2007).

Le pluralisme est donc une approche qui permet de comprendre les différentes relations sociales et les dynamiques de pouvoir d'un système. Il met en avant les actions des acteurs et la mobilisation des cadres normatifs par ceux-ci. Ainsi, il est possible de comprendre pourquoi certaines règles sont considérées comme plus ou moins légitimes quand il y a une confrontation des cadres juridiques. Dans le cas des conflits de ressources naturelles, il n'est donc pas intéressant comme dans le dualisme juridique d'imposer un cadre juridique mais plutôt de renforcer la capacité de négociations des acteurs les plus faibles qui vivent dans cet ensemble de cadres normatifs (Cleaver, 2007).

C. Dans le cas mapuche :

C.1 L'accaparement des terres, les raisons et conséquences

Le conflit mapuche lié à la gestion des ressources foncières peut être défini comme un accaparement des terres. **Cet accaparement a eu lieu plusieurs fois dans l'histoire chilienne.** Si les 5 grandes périodes concernant le régime foncier des indigènes au Chili sont reprises, certaines possèdent les caractéristiques liées à un accaparement. C'est le cas lors de la création des réserves et réinstallation (1880-1927) et la première division (1920-1972) : la confiscation et la privatisation de certaines terres lors du plan de pacification par l'Etat viole les droits de l'Homme dont par exemple l'article 6-8,13, 17 et 30 (annexe 9). Les populations mapuches ne donnent pas leur consentement et il n'y a aucune prise en compte à l'époque des impacts sociaux et environnementaux sur les populations indigènes pour de telles actions. De nombreuses preuves existent sur l'absence de conformité des procédures et sur les fraudes utilisées par l'Etat afin de déposséder les Mapuches de certaines terres.

Dans le cas de la première division (1920-1972), certaines populations mapuches acceptent de diviser des terres communales en unités foncières familiales. Un doute peut cependant être émis quant à l'aspect « volontaire » de cette modification, notamment à cause des caractéristiques citées ci-dessus. De plus, les institutions juridiques sont instrumentalisées par des acteurs avec des intérêt privés à cette époque : le gouvernement chilien favorise ouvertement le développement de l'industrie forestière. Les Mapuches vivaient donc dans un contexte qui leur était défavorable sur des terres très pauvres ce qui a pu pousser la population à vouloir « individualiser » les terrains pour les vendre et espérer une meilleure vie à proximité des grandes villes du pays. Dans ce genre de situations, cet échange « volontaire » peut être considéré comme un accaparement des terres. La seconde division (1973-1979) s'inscrit dans une situation similaire. L'Etat encourage une politique de répression des Mapuches notamment à l'aide de décrets d'individualisation des terres pour qu'elles ne soient plus légalement considérées comme des terres indigènes et qu''elles ne soient plus juridiquement protégées. Cette transaction pourtant légale est dès lors ressentie illégitime par les Mapuches qui perdent leurs droits fonciers. Aujourd'hui les conflits fonciers actuels entre les Mapuche et l'Etat concernant les droits des indigènes prennent leurs sources dans ces accaparements.

Dans le cas du conflit mapuche la raison principale de cet accaparement est une dynamique interne **des élites locales**. En effet, les élites de la classe marchande dans le secteur sylvicole ou agricole ont utilisé leurs réseaux et relations notamment avec le gouvernement afin d'acquérir des terres avec des grandes valeurs foncières car très fertiles. Cela a encouragé par la suite des entreprises à investir dans le marché foncier et cela a créé une pression commerciale sur les anciennes terres ancestrales et une compétition foncière importante entre les populations locales indigènes et les entreprises.

Ces accaparements ont eu de nombreuses conséquences notamment sur les emplois des agriculteurs et les savoirs locaux traditionnels, des impacts environnementaux notamment avec les variétés locales ainsi qu'une instabilité politique importante dans la région. Cette instabilité est une des conséquences les plus visibles dans le cas du conflit mapuche. Comme c'est souvent le cas dans ce type de problématique, l'Etat porte atteinte au droit à

l'autodétermination des peuples : tous les peuples doivent pouvoir disposer de leurs richesses et ressources naturelles. Ce droit à l'autodétermination est d'ailleurs une revendication majeure du peuple mapuche.

Une autre conséquence récurrente dans cette problématique est la mise en place de modèles fonciers non durables. En effet ces modèles permettent une grande productivité mais qui n'est pas intégrée dans une vision à long terme de la gestion des ressources. Le rapport de GRAIN 2008 soutient aussi que ce phénomène pousse à une perte des communautés locales de leurs droits d'accès aux terres et donc empêche une production locale des produits alimentaires et porte donc atteinte à la souveraineté alimentaire.

C.2 Le pluralisme juridique

Le pluralisme juridique pourrait être une solution très pertinente dans le cas du conflit mapuche. En effet, cette approche pourrait prendre en compte la différence de vision que les différents acteurs ont sur la gestion des ressources naturelles et organiser une coexistence entre le cadre étatique chilien et le cadre coutumier des populations indigènes. Il est possible de définir dans ce contexte divers **champs sociaux semi-autonomes**. Les champs sociaux les plus importants seraient les Mapuches, l'Etat chilien et les entreprises forestières/agricoles.

Les Mapuches sont composés de divers champs sociaux tel que des villages, communautés, familles et dans le cadre de ce mémoire, seuls les Mapuches présents au Araucanie sont pris en compte. L'Etat chilien est quant à lui composé d'un gouvernement civil avec un pouvoir exécutif et législatif dont le CONADI fait partie, d'un système judiciaire, d'une organisation militaire et d'une organisation administrative ainsi que du peuple chilien. Pour finir, insistons sur les entreprises forestières dont les plus gros acteurs sont les entreprises Forestal Mininco-CMPC et Forestal Arauco. Ces sociétés contrôlent le marché du bois et ont bénéficié au cours de leur histoire de l'aide de l'Etat chilien. (Balbontin-Gallo, 2020). L'entreprise Forestal CMPC est la plus grande entreprise de pâtes et de papiers au monde ; c'est une société dont la place est prépondérante dans la sylviculture chilienne (CMPC, 2023). Forestal Arauco est quant à elle une entreprise concentrée sur la production de pâte à papier et de bois de construction. Elle possède 5 usines de pâte à papier, 13 scieries, 4 usines de panneaux, 1 108 683 hectares de forêt et 10 centrales électriques (Arauco, 2023). Tous ces acteurs cohabitent dans la société chilienne suivant différentes règles et normes. Cela peut se marquer par rapport aux différents modes de vies, les croyances, la notion de propriété, etc… Ces champs sont semi-autonomes dans cette problématique : ils existent par eux même mais interagissent en permanence.

La présence des différents champs sociaux semi-autonomes amène donc un **plusieurs cadres normatifs**. Les Mapuches ont une culture différente par rapport au reste du pays lié à leur identité de peuple indigène. Il est essentiel de comprendre que dans ce cadre normatif, l'histoire de ces populations va avoir un impact. Aujourd'hui, les Mapuches ont un fort sentiment d'exclusion mais ce ressenti résulte de l'interaction qu'ils ont eu avec la société chilienne dans le passé. C'est par exemple le cas dès 1813 quand des lois libérales proposent aux indigènes d'abandonner leurs terres pour acquérir les mêmes droits de citoyenneté que le reste de la population chilienne. Sous couvert de grandes idées d'égalité, le gouvernement essaye en fait de faciliter l'entrée des Mapuches dans le marché foncier commun. Les actions menées par l'Etat dans le passé, avec notamment une responsabilité concernant l'accaparement de certaines terres, amène un sentiment de méfiance important des

Mapuches envers le gouvernement chilien. Ces actions ont mené à un bouleversement pour les Mapuches concernant leurs modes de vies associés à leurs territoires ne connaissant pas de frontières précises, et a conduit à un appauvrissement dû à la privation de leurs activités agricoles ou encore une perte d'identité culturelle pour la population. L'installation mapuche lors de la période de création de réserves et d'installation (1880-1927) ne se fit pas non plus en respectant la forme traditionnelle d'organisation sociale ce qui provoqua déjà à l'époque des conflits qui impactèrent la capacité d'organisation politique autour des leaders des peuples indigènes. Les Mapuches ont un sentiment important d'usurpation lié à tous ces événements.

Ensuite il y a les grandes entreprises agricoles ou forestières. Dans le cadre de ce mémoire, ce champ social semi-autonome va être résumé aux idéologies générales qu'on peut retrouver chez toutes les entreprises évoluant dans un contexte d'économie néo-libérale. En effet, il n'est pas possible dans le cadre de ce travail de faire une analyse sur les convictions profondes des différents acteurs de ce champs social semi-autonome. Les grandes entreprises vont suivre le cadre étatique et vont avoir tendance à négliger le cadre coutumier qui n'a aucune valeur légale auprès des autorités du pays. Les principaux objectifs vont être de maximiser le profit et de continuer à se développer pour prendre de l'importance sur le marché relatif à leurs domaines d'activité.

L'Etat a lui aussi un cadre normatif qui dépend énormément de son histoire. Celui-ci a pendant longtemps négligé les droits des indigènes en raison du mode de pensée colonial en vigueur à l'époque. L'Etat et les gouvernement qui se sont succédés sont responsables de la mise en place du **cadre étatique**. Entre 1901 et 1905 certaines terres sont reconnues comme des terres où il y a un chevauchement des droits sur les ressources naturelles entre les sociétés concessionnaire et les indigènes. Une loi sur la propriété entre en vigueur en 1925…..mais exclut les indigènes. A partir de ce point de nombreuses lois et décrets entrent en vigueur. La loi émane du pouvoir législatif tandis que les décrets sont pris par le pouvoir exécutif. Les décrets-lois (DL) sont des actes pris par une autorité exécutive via une délégation temporaire du pouvoir législatif faite par le parlement (Periodisctico, 2017).

- Loi sur la constitution australe (1925) : Les cours d'appel sont compétentes pour les litiges entre le domaine public et les propriétaires privés quand la propriété est obtenue via des titres fonciers. Cet article exclut toutefois les indigènes !

- Décret n°1.851, article 23 (1928) : création de tribunaux spéciaux dont le but est de restituer les terres usurpées des Mapuches. Cela s'applique quand les propriétaires ont obtenu la propriété via un titre foncier et qu'ils sont des personnes non-indigènes.

- Loi n° 4.802 (1930) : Les tribunaux spéciaux doivent diviser les terres reconnues comme propriétés des communautés indigènes même si les communautés ne sont pas d'accord avec cette division. Cette loi avait pour but d'intégrer les indigènes dans le système de propriété individuelle et de la libre circulation des biens.

- Loi n°8.736 (1947) : Début de la période de protection des terres indigènes. Les Mapuches obtiennent le droit de conclure des actes et des contrats sur leurs terres communales en tant qu'individus.

- Loi n°16.640 et Loi n°17.729 (1972) : la réforme agraire permet d'établir des bases normatives concernant la redistribution de propriétés foncières.

- 1973 : coup d'Etat du général Pinochet

- Loi n°2.568 (1979) : Les mapuches peuvent se déclarer propriétaire d'une réserve qu'ils habitent afin de recevoir des titres fonciers individuels de ces terres. Les terres ne sont dès lors plus considérées comme terres indigènes et ne sont plus protégées. Encore une fois, le but de cette loi était d'inclure les indigènes dans un système de propriété individuelle et de la libre circulation des biens.

- DL n° 701 (1974) : Des subventions sont accordées aux plantations forestières (principalement d'espèces non-indigènes tel que le *Pinus radiata*) dans le but de développer l'activité économique du pays. Ce décret-loi entre notamment en forte opposition par rapport au cadre coutumier des Mapuches car celui-ci influence grandement la relation entre la population indigène avec la nature où ils vivent au quotidien. De plus, ceci encourage la dégradation de l'environnement avec des abattages massifs de forêts primaires entrant, une nouvelle fois, en opposition avec le cadre coutumier.

- Loi n° 19.253 (1993) : Protection, promotion et développement des peuples indigènes par l'Etat. Cette Loi permet l'élaboration et la mise à disposition de financements pour le développement des peuples indigènes. Plusieurs articles de la loi stipulent la nécessité de consulter les populations indigènes concernant des thématiques les concernant. Cette loi aborde aussi la thématique foncière. Les terres reconnues comme indigènes ne peuvent être possédées que par des personnes ou communautés de la même ethnie et la division des terres communautaires est limitée. Il s'agit de la loi indigène de 1993.

Depuis, l'Etat a mis en place le CONADI afin de répondre à cette problématique mais celui-ci semble avoir besoin d'amélioration comme il a été vu précédemment dans la partie contextualisation de ce mémoire. Les lois citées ci-dessus ne sont pas exhaustives mais elles sont les plus impactantes concernant le conflit. A travers ces lois, il est possible de constater les différentes visions que l'Etat a pu avoir concernant les populations indigènes à travers les époques.

Durant une grande partie du XX^{ème} siècle, le cadre étatique entrait en forte opposition vis-à-vis de la communauté mapuche et de son cadre coutumier. Les **2 cadres normatifs** étaient alors très éloignés l'un de l'autre voir même en opposition. Aujourd'hui, grâce à la loi indigène de 1993 et la création du CONADI, les 2 cadres normatifs se sont rapprochés avec certains liens qui ont pu être créés via la mise en place de programme d'aide au développement des populations indigènes concernant divers sujets comme l'éducation, l'accès à l'eau, etc… Cependant l'histoire entre les acteurs impacte grandement les populations mapuches et cela n'est pas sans effets sur les différents cadres normatifs actuels. L'Etat et les entreprises agricoles et forestières vont donc se référer uniquement au cadre étatique tandis que les Mapuches vont se référer au cadre étatique ou coutumier selon leurs droits….ou leur intérêt.

Il est possible de retrouver dans cette mise en système du conflit plusieurs concepts importants du pluralisme juridique. Chaque acteur va essayer de gagner en crédibilité en renforçant ses cadres normatifs pour défendre ses intérêts. L'Etat a durant longtemps imposé son cadre étatique auprès des Mapuches et c'est encore le cas aujourd'hui. Les entreprises agricoles ou forestières vont s'appuyer aussi sur le cadre étatique puisque celui-ci leurs offrent des avantages comme le décret-loi 701. Ces entreprises n'ont pas d'intérêt à mettre en avant le cadre coutumier des populations locales car les emplois et la main d'œuvre nécessaire n'implique pas les Mapuches. Les entreprises n'ont donc pas d'avantage économique direct à promouvoir les droits indigènes. Pour finir, les Mapuches ont durant longtemps dans leur histoire voulu crédibiliser leurs cadres coutumiers afin de protéger leurs modes de vies et leur relation avec la nature. Cependant, les Mapuches peuvent de nos jours faire du **forum shopping** c'est-à-dire choisir les cadres juridiques qui servent au mieux leurs intérêts. En effet, depuis les années 90 le cadre étatique a intégré dans son cadre juridique des éléments qui peuvent être mobilisé par les Mapuches comme par exemple des articles de la loi indigène de 1993. Cependant, cette loi est imparfaite et ne s'applique pas à certaines situations concrètes ; elle nécessite des améliorations selon les indigènes ce qui explique pourquoi les Mapuches utilisent encore les 2 cadres, coutumier et étatique, tandis que l'Etat cherche à imposer le cadre étatique auprès des communautés indigènes. En faisant cela, l'Etat agit selon le concept de **shopping forum** c'est-à-dire que le gouvernement fait référence à son cadre normatif afin de légitimer ce même cadre et l'autorité du gouvernement auprès des Mapuches.

En réalité, une partie importante de la problématique est la différence marquée qui existe entre les divers cadres normatifs et surtout les concepts vus ci-dessus qui influencent ces cadres normatifs. C'est notamment le cas des normes pratiques et du bricolage institutionnel mis en œuvre par les différents acteurs. Ces normes pratiques sont spécifiques à la région locale, dans notre cas la région rurale d'Araucanie. Une norme pratique est le résultat institutionnel qui résulte de l'interaction entre divers champs sociaux semi-autonomes et le processus de forum shopping.

Ensuite il y a le **bricolage institutionnel** qui résulte de l'influence des coutumes et croyances dans un cadre normatif. Dans le cas du conflit mapuche, ce concept est un facteur central du conflit. En effet, les forêts et les espaces naturels peuvent avoir divers fonctions et services écosystémiques tels que l'approvisionnement en divers produits (ligneux et non-ligneux), la régulation du carbone atmosphérique, la culture ou le soutien à d'autres services. La valeur portée à chaque service dépend d'un acteur à l'autre en fonction des priorités de chacun et c'est ce qui pose particulièrement problème dans le cas des Mapuches. Les communautés indigènes vont accorder une grande importance à l'aspect culturel de ces espaces naturels, forêts et terres car celles-ci se trouvent au centre de leurs croyances, de leur spiritualité ainsi que de leurs modes de vies. L'Etat et les entreprises forestières et agricoles vont quant à elles privilégier les fonctions d'approvisionnement en bois qui est économiquement importante pour le Chili. Les entreprises insistent d'ailleurs fortement sur leurs rôles de régulation des flux carbone quand le débat avec les Mapuches est abordé. Cette incompréhension entre les acteurs a mené à une volonté de chaque acteur d'imposer son cadre normatif et à l'apparition de beaucoup de tensions. Ces tensions se sont à plusieurs fois exprimées à travers d'événements violents qui ont engendré dans plusieurs zones un climat réel d'insécurité.

Les Mapuches ont donc développé de nombreux à priori négatifs concernant l'Etat ou les entreprises forestières. Il est difficile pour les Mapuches de faire totalement confiance à l'Etat qui peut encore être perçu comme indifférent quand il s'agit du sort des communautés indigènes. Ceci a pour conséquence que certains Mapuches vont avoir du mal à accepter le cadre étatique. L'Etat, la population chilienne et les entreprises forestières et agricoles du fait de leur manque d'information concernant ces populations indigènes vont avoir des difficultés à appréhender la vision des Mapuche et vont donc refuser leurs cadres coutumiers.

Une **solution** pour atténuer ce conflit serait donc de travailler sur l'aménagement de ces espaces de manière collective pour identifier et trouver des compromis sur les services et les fonctions à privilégier. Une démarche d'analyse, de synthèse, de mise en œuvre et de suivi serait intéressante à effectuer dans les zones concernées par ce conflit. Le conflit actuel démontre une déficience de l'Etat sur sa politique publique dans ses relations avec les Mapuches. Le pluralisme pourrait ainsi permettre à l'Etat de s'attaquer aux causes profondes du conflit social et éviter une activité répressive sur les peuples indigènes comme ce fut le cas dans le passé. Une solution normative pourrait ainsi prendre en compte l'expérience d'humiliation et d'injustice profonde que les Mapuches ont ressentis au cours de l'histoire et donc la lutte ancrée dans leurs cultures pour une reconnaissance et une restauration de la dignité collective de la population indigène.

2.3 Concept de régions de refuge

A. Concepts et phénomènes

Ce concept permet d'aborder la survie culturelle des Mapuches. Il s'agit d'un modèle culturel fondé sur l'analyse de la niche écologique d'un groupe de personnes. Ces régions sont caractérisées par des zones écologiquement marginales où les rendements agricoles sont faibles et où l'activité commerciale globale est rare (Clapp, 1993). Elles se trouvent donc dans des régions avec des sols pauvres, souvent montagneuses ce qui correspond parfaitement à la région d'Araucanie. Les populations de ces zones pratiquent l'agriculture de subsistance et sont souvent isolées du reste de la population. Les cultures indigènes peuvent alors être considérées actuellement comme analogues à des reliques qui ne survivent que dans les zones marginales de leur environnement d'origine. L'isolement et la marginalisation d'un peuple produit alors une écologie distincte qui caractérise un groupe et sa culture (Beltran, 1979).

La niche écologique culturelle est très importante chez les Mapuches. Cette niche fait référence à la manière dont la culture est influencée par la relation entre la population et son environnement biotique et abiotiques. Cet environnement fournit donc un contexte dans lequel la culture se développe. Ce concept est souvent utilisé sous forme de modèle par les anthropologues (Kottak, 1999). Aujourd'hui, cette niche écologique a connu des changements importants en raison de la croissance des activités forestières dans les refuges mapuches.

B. Dans le cas mapuche :

La niche écologique a une place centrale dans la culture mapuche. Les ressources forestières fournissaient nourriture et médicaments pour les communautés mais étaient aussi des composantes majeures de la religion mapuche. Cela s'exprime notamment via des offrandes

à la forêt lors de cérémonie ou l'interdiction d'utiliser le bois de certaines essences (Gunckel, 1982). La cueillette était aussi une composante essentielle de l'économie rurale des Mapuches. Cependant, l'expansion des plantations forestières ont rendu la cueillette difficile et non rentable à cause de la disparition des plantes indigènes. Les plantations ont aussi diminué le niveau des nappes phréatiques à cause des besoins importants en eau des pins et eucalyptus causant l'assèchement des sources d'eau des indigènes. En réalité, les plantations forestières ont diminué l'indépendance des Mapuches vis-à-vis de l'Etat et de la société chilienne ainsi que de son système économique et technologique (Nebbe, 2001).

2.4 L'écologie politique et les paysages de pouvoir

A. Concepts et phénomènes

L'écologie politique est une approche systématique utilisée dans l'étude du paysage qui soutient que les changements et les transformations de l'environnement découlent de décisions politiques (Blaikie et Brookfield, 1987). Elle cherche à comprendre les interactions entre l'Homme et la nature ainsi que les relations de pouvoir telles que la domination, l'exploitation, l'exclusion ou la résistance des différents acteurs dans les conflits contemporains et donc les intentions, les intérêts et l'évolution des acteurs. Elle permet aussi de comprendre certaines conceptions humaines notamment sur la gestion et particulièrement l'extraction des ressources naturelles (Neumann, 2011 ; Batterbury, 2015).

Lors de cette analyse, différentes dimensions peuvent être prises en considération comme les dimensions matérielles, idéologiques, juridiques ou spirituelles afin de mieux comprendre les changements spatiaux qui ont eu lieu dans le passé. Il est donc essentiel d'incorporer les processus historiques car ils fournissent un contexte adéquat pour analyser les relations de pouvoir et donc les constructions sociales (Davis 2009).

Cette analyse est cependant très complexe car elle aborde des sciences humaines mais aussi des sciences de la nature permettant une approche empirique et rationnelle de l'environnement (Escalona, 2019). Cette approche est notamment utilisée par la convention européenne du paysage dont l'objectif est de mettre en place des politiques de gestion et de conservation de la nature. À cela peut s'ajouter l'utilisation de cette approche par l'Initiative latino-américaine (LALI) qui établit une déclaration de principes éthiques pour promouvoir la reconnaissance, l'évaluation, la conservation, la gestion et l'aménagement durable du paysage latino-américain. Le paysage de pouvoir quant à lui est une approche plus critique qui met en évidence l'existence d'un lien entre le paysage et le pouvoir influencé par des aspects économiques et politiques. fait partie du paysage et le transforme par sa vie quotidienne. Celui-ci est grandement influencé par des facteurs politiques. (Mitchell, 2002,2008).

B. Dans le cas mapuche :

Le paysage forestier est apparu suite à divers décisions politiques sur base des conditions naturelles de la région. Les forêts originelles ont alors disparu pour laisser la place à des espèces exotiques qui ont façonné un paysage dominé par les activités forestières. Cependant

lors du début de l'installation des plantations, ce paysage est aussi occupé par les Mapuches qui l'utilisaient de manière libre et gratuite. L'eucalyptus planté permet aux colons de la fin du XIX^{ème} siècle d'avoir toujours des ressources en bois à disposition. Cette espèce a notamment été choisie pour sa grande capacité d'adaptation. D'après Albert (1909), « Toute espèce forestière pousse de 30 à 50 % plus vite au Chili que dans les pays d'origine, en raison de notre climat, qui convient à tous les types de cultures forestières ». En effet, la forêt pousse rapidement dans le sud de la région et aurait d'ailleurs évincé les graminées agricoles sans l'intervention humaine sur le paysage. Il est d'ailleurs important de signaler qu'à cette époque, les espèces de graminées étrangères, le surpâturage et la croissance des plantations forestières ont éliminé les espèces de graminées indigènes (Aldunate, 1996). Le pin et l'eucalyptus sont alors très vite remarqués pour leur croissance rapide. Il s'agit de l'âge d'or de la production forestière au Chili avec une ouverture importante de la région aux colons et aux migrants (Escalona Ulloa et Barton, 2020)

Le début du XX^{ème} siècle est accompagné d'une expansion des zones de productions agricoles et forestières. Le brûlis est alors couramment utilisé pour la culture de blé. Le feu devient alors un outil politico-symbolique pour l'assujettissement mapuche mais aussi technico-productif pour l'exploitation des ressources naturelles. L'exploitation intensive de blé cause l'érosion des sols (Bianchi, 1947). C'est dans ces conditions que l'Etat encourage les activités forestières à l'aide de décisions politiques comme le décret-loi 656 de 1925 qui permet l'exonération fiscale des terres à des fins de reboisement. Le paysage forestier est alors transformé en paysage industriel. À cette époque les surfaces forestières sont définies légalement comme :

1) Des terres qui ne sont pas aptes à supporter une activité agricole permanente de manière économique
2) Les terres privées déclarées comme terres forestières
3) Des terres dont il est opportun ou nécessaire qu'elles soient boisées.

L'exonération des terres, la présence importante de sols dégradés par la culture trop intensive du blé et favorables à l'activité forestière ont donné lieu à d'importantes spéculations qui ont conduit à l'accaparement des terres. Tout cela a eu pour conséquence l'expansion de forêts de pin et d'eucalyptus ainsi qu'une aggravation du conflit entre l'Etat et les Mapuches (Escalona Ulloa et Barton, 2020).

En réalité, l'Etat et particulièrement le ministère de l'industrie et des travaux publiques ont énormément contribué au développement de ce paysage forestier industriel. Cela s'est fait à l'aide de plusieurs législations en faveur du développement des entreprises forestières, de la division des communautés mapuches ou encore de la réalisation de travaux routiers nécessaire pour les activités sylvicoles (Clapp, 1993).

En 1939, la création de la Corporation de Développement de la Production (CORFO) permet un financement dans les industries forestières afin de promouvoir un climat propice au développement du niveau technologique des entreprises forestières (CORFO ; 1939). Cette modernisation n'a pas prise en compte la diversité culturelle au Chili ni le fait que les plantations pouvaient être ressenties par les indigènes comme des outils de contrôle territorial associés à un système productif au détriment des populations indigènes. D'autres acteurs tels que la Sociedad de Fomento de Temuco (SOFO) ont fait pression pour incorporer des anciennes terres mapuches dans la production forestière (Di Giminiani, 2015). La CORFO a, pour sa part, orienté les politiques chiliennes dans un document d'étude pour promouvoir

l'installation de scieries fixes et mobiles, développer la technologie des entreprises ou encore l'expansion et la création d'entreprises de placage et de cellulose.
En 1949, 2 924 000 dollars ont été investis dans le boisement du Chili sous forme de prêts et de subsides à des entreprises forestières et des pépinières ce qui a permis l'expansion des plantations de 5 000 hectares (CORFO, 1949). Le gouvernement a lui-même été influencé par les organisations mondiales à l'époque qui encourageaient le développement du secteur forestier tel que la CEPALC pour satisfaire les besoins de bois sciés en Europe et en Extrême-Orient. Toutes ces actions ont donc offert des conditions favorables à l'apparition d'un paysage forestier « industriel » et à des politiques favorables au développement de plantations de pins et d'eucalyptus (CEPALC, 1951).

L'expansion des plantations a notamment eu lieu en même temps qu'une croissance de la population de ces régions. Cette augmentation a donc amené à des politiques de logement qui ont nécessité de grandes quantités de bois. Pour cela, les plantations occupaient une superficie de 79 965 hectares au total (Di Giminiani, 2015).

La construction d'usines de pâte à papier a été une étape supplémentaire dans le développement des plantations car cette nouvelle production a poussé à l'intensification des exploitations sylvicoles et à la prise de pouvoir de certaines familles concernant les ressources forestières. En 1969, la CORFO construit une usine de pâte à papier (Forestal Arauco) dont le capital initial a été fourni par l'Etat. Après le coup d'Etat, les sociétés sont privatisées et cette usine de pâte à papier est aujourd'hui contrôlée par le groupe économique de la famille Angelini. La première usine de cellulose (Planta Pacífico) appartient quant à elle au groupe économique de la famille Matte, appelé Forestal Mininco-CMPC. Le décret-loi 701 adopté par l'Etat va promouvoir directement les primes au secteur forestier et entraine un nouveau boom forestier dans la région et à l'augmentation de la superficie forestière (Clapp, 1988). La surface la plus importante des espèces exotiques à croissance rapide a eu lieu entre 1970 et 1983 et a soutenu l'industrie de la pâte à papier entre 1980 et 1990 (Escalona Ulloa et Barton, 2020).

La création de ce nouveau paysage forestier sur les anciennes terres ancestrales Mapuches a généré de nombreux conflits socio-environnementaux. C'est par exemple le cas des nombreuses entreprises mapuches qui ont cherché à récupérer la propriété de terres accaparées ce qui les a directement confrontés aux entreprises forestières chiliennes. Durant les années 70, les exploitations à grande échelle des plantations sont très importantes et représente à l'échelle régionale une superficie de 537 025 hectares en 2003, soit 17,3 % de la superficie régionale (Pairican, 2015).

En conclusion, la stratégie utilisée par l'Etat pour ré-inventer le paysage forestier a été de créer une pression sur les communautés indigènes qui a eu un effet désastreux sur le mode de vies des communautés (Latorre et Rojas, 2016). Cette installation de paysage représente l'installation d'un sens commun dominant associé à la recherche du progrès et du développement en lien direct avec la recherche du profit. Le conflit mapuche est grandement dû à cette stratégie de marchandisation de la région au profit d'autres personnes que les locaux indigènes (Davis, 2015). Le paysage forestier sur les anciennes terres ancestrales mapuche a suivi une trajectoire basée sur la capacité du territoire à accueillir une économie fondée sur les plantations forestières. De nombreux moyens ont été utilisés pour transformer le paysage et installer des espèces exotiques notamment des lois, décrets, institutions,

organisations internationales. Tout ceci a permis l'implémentation définitive des entreprises forestières et l'expansion des plantations. Cette situation explique pourquoi le conflit mapuche est aujourd'hui centré sur la croissance de l'activité forestière et la propriété des terres. La notion de « paysage de pouvoir » permet une réflexion sur l'appropriation de la nature et des ressources de la région par l'Etat et les entreprises forestières aux dépens des mapuches pendant de nombreuses décennies (Di Giminiani, 2015). Les alternatives pour réduire le conflit vont de pairs avec la reconnaissance des formes et des instruments « légaux » utilisés pour la construction du paysage actuel. À partir d'une analyse approfondie, il serait dès lors possible d'imaginer une reconstruction du paysage dans une logique d'inclusion et de reconnaissance des droits indigènes comme cela est déjà ébauché pour les certifications internationales (Davis,2009).

3. Recherche, évaluation et étude des mises en œuvre de solutions potentielles au conflit mapuche.

3.1 Les solutions potentielles

Pour résoudre le conflit mapuche, il est essentiel de considérer la culture mapuche et d'intégrer les communautés comme des acteurs à part entière de la filière bois. C'est d'ailleurs l'approche qui est utilisée dans des solutions déjà appliquées et évoquées plus haut dans ce mémoire tel que les systèmes de certifications internationales. Il existe diverses solutions envisageables afin d'établir un partenariat avec les communautés mapuches et par conséquent susciter la bonne volonté des différents acteurs. (Nebbe, 2001)

3.1.1 Création de puits d'urgence

Une conséquence environnementale centrale des plantations sur les communautés indigènes est la baisse du niveau des nappes phréatiques en Araucanie. Les compagnies forestières internationales pourraient alors prendre la responsabilité des conséquences de leurs exploitations et forer des puits communaux d'urgence pour les communautés indigènes impactées. Cela permettrait notamment d'alimenter des bassins d'abreuvement pour le bétail et ainsi ne pas compromettre la situation socio-économique des Mapuches. (Nebbe, 2001)

3.1.2 Résoudre les principales revendications foncières

Les revendications territoriales des Mapuches doivent être prises au sérieux par les acteurs responsables de l'accaparement des terres c'est-à-dire l'Etat et certaines compagnies forestières internationales (CORMA, 1999). Il est indéniable aujourd'hui de constater que les Mapuches ont perdu de nombreuses terres à la suite d'actions frauduleuses durant les décennies passés. Des négociations avec des acteurs de bonne foi pourraient alors déclencher une dynamique positive dans la résolution du conflit. Pour cela, un médiateur tiers de confiance est nécessaire (Periodistico, 2017). Cela pourrait être par exemple des organisations internationales dont la légitimité est reconnue par tous les acteurs. Les compagnies forestières internationales devraient aussi négocier avec les communautés locales de manière indépendante et sans l'aide du gouvernement chilien qui n'est pas perçu comme un arbitre

objectif. De manière générale chez les Mapuches, l'Etat attire souvent plus la méfiance des communautés que les compagnies forestières. La distinction des 2 acteurs pourraient donner aux communautés indigènes le sentiment de participer à un dialogue moins biaisé et faciliterait leurs participations à des négociations qui suscitent beaucoup de réticences chez les indigènes. La thématique foncière est actuellement source de nombreuses tensions et a des impacts négatifs importants pour les différents acteurs tels que la destruction de plantations et des infrastructures pour les entreprises forestière ou des impacts sociaux et environnementaux pour les Mapuches. Tout cela se répercute sur l'Etat chilien et son économie. La résolution des revendications territoriales pourrait induire une diminution de ces impacts et bénéficier à tous les acteurs (De la Harpe, 2019).

3.1.3 La réintroduction d'essences totémique et de zones tampons

Les essences totémiques sont les espèces qui possèdent une importance symbolique pour la culture mapuche. Les entreprises pourraient potentiellement jouer un rôle de premier plan dans cette réintroduction avec la création de zones tampons composées d'arbres indigènes. Ces zones tampons pourraient être situées entre les plantations et les terres occupées par les communautés indigènes ainsi que les cours d'eau qu'ils utilisent. En réalité, ces zones tampons pourraient être bénéfiques pour les 2 acteurs : une augmentation de la biodiversité pourrait être utile dans les plantations des entreprises forestières chilienne, notamment en contribuant à la protection sanitaire des plantations contre certains fléaux (Ramirez, 2015). Les zones tampons pourraient aussi servir de parcelles d'essai pour l'étude des espèces d'arbres indigènes. Les entreprises pourraient dès lors étudier l'opportunité de diversifier les essences qu'elles cultivent à l'avenir. Les compagnies forestières pourraient alors intégrer les Mapuches dans leurs activités, notamment pour planter et entretenir les zones tampons et obtenir ainsi une allocation mensuelle. Les Mapuches pourraient dès lors utiliser durablement les zones tampons. Ce compromis pourrait ainsi permettre d'améliorer la relation de certaines communautés indigènes et des entreprises forestières. Cela pourrait selon les communautés diminuer l'animosité des Mapuches à l'encontre des entreprises, renforcer les relations positives déjà existantes ou ouvrir le dialogue (Del Valle Rojas et Osorio Solano, 2018).

3.2 Entretiens

Les entretiens entièrement transcrits mots à mots se trouvent en annexe 5 à cause de leurs tailles importantes. Les résultats des entretiens seront dans un premier temps classé par thème afin d'avoir une approche objective et systématique des résultats des entretiens des différentes personnes interrogées.

Ordre d'entretien	Personnes interrogées	Date	Guide utilisé
1.	Alejandra Del Pilar Flores Bavestrello (Scientifique universitaire chilienne en sciences forestières)	8 mai 2023	A
2.	Claudio Juan Gonzalez Parra (Scientifique universitaire chilien en anthropologie)	9 mai 2023	B
3.	Un employé d'une compagnie forestière chilienne	10 mai 2023	A
4.	Jaime Jiles (Agronome travaillant avec des communautés mapuches)	10 mai 2023	B
5.	Un Mapuche impliqué dans la gestion d'une organisation sociale indigène	12 mai 2023	C

3.2.1 Gestion forestière

A. L'accès à l'information

Alejandra Del Pilar Flores Bavestrello : Selon moi, l'accès à l'information est crucial pour le développement des Mapuches. L'accès varie selon qu'ils vivent en zone urbaine ou rurale. Les Mapuches urbains ont un accès facile à l'information via Internet et les bureaux des programmes forestiers. Les Mapuches ruraux rencontrent des difficultés avec une connectivité limitée et des visites municipales rares. Les procédures bureaucratiques pour obtenir le soutien de la CONADI sont lentes. Améliorer les infrastructures et augmenter les visites des équipes de développement aiderait. Des initiatives de diffusion de l'information, comme des ateliers et des programmes de formation, sont nécessaires. En donnant aux Mapuches des connaissances sur la gestion forestière, ils peuvent protéger leurs droits et favoriser la confiance avec les autorités.

Employé : La population mapuche a généralement accès à l'information sur la gestion forestière. Cependant, les limitations d'Internet et des signaux des téléphones portables dans les zones rurales peuvent entraver l'accès de certaines personnes. Des efforts sont faits pour garantir l'accès à l'information et promouvoir la transparence et l'engagement de la communauté mapuche.

Mapuche : L'accès à l'information sur la gestion forestière est souvent limité et difficile. Les barrières linguistiques, socio-économiques et de pouvoir entravent notre capacité à accéder à l'information. Le manque de transparence des entreprises forestières et les processus de consultation limités contribuent à ce déficit. Des efforts doivent être faits pour fournir des informations dans notre langue, de manière culturellement appropriée, favorisant la participation et l'autonomisation de toutes les communautés mapuches.

B. Le système de certification

Alejandra Desl Pilar Flores Bavestrello : Le système de certification incite les familles mapuches à planter des essences exotiques sur leurs terres, car elles y voient une source de

revenus sûre. Le bois est vendu aux entreprises forestières, qu'elles soient grandes ou petites. Je ne sais pas si la législation forestière internationale influence l'application des droits des population autochtones.

Employé : La certification encourage les pratiques forestières responsables et la diversification des espèces, mais la demande pour certaines espèces exotiques peut influencer leur expansion. L'équilibre entre les exigences du marché et les considérations écologiques est essentiel pour un écosystème forestier durable et diversifié. La législation forestière internationale garantit les droits des populations autochtones dans le secteur forestier. Elle souligne la participation et la consultation significatives des communautés autochtones dans les décisions de gestion forestière. Elle responsabilise également les gouvernements et les entreprises forestières pour le respect des droits autochtones, avec des mécanismes de suivi et de rapport pour assurer la transparence et la responsabilité.

C. Le régime forestier chilien

Alejandra Del Pilar Flores Bavestrello : Il y a un manque de sensibilisation ou d'étude des systèmes forestiers alternatifs pour la région. Cela soulève des inquiétudes quant à la durabilité à long terme des plantations en monoculture et aux impacts environnementaux et sociaux potentiels qu'elles peuvent avoir. L'exploration et le développement de systèmes forestiers diversifiés qui peuvent promouvoir l'équilibre écologique et la préservation des espèces indigènes pourraient être une excellente idée.

Employé : L'exploration de systèmes forestiers alternatifs pour la région est en cours, avec des discussions autour de la diversification et des plantations d'espèces mixtes.

C.1 La position actuelle de l'Etat et de la communauté scientifique chilienne concernant les monocultures d'essences exotiques

Alejandra Del Pilar Flores Bavestrello : La position actuelle de l'Etat et de la communauté scientifique chilienne concernant les monocultures d'essences exotiques n'est pas très clair. Peu de choses sont faites pour changer les systèmes existants et il y a un manque de mesures proactives pour aborder les problèmes potentiels associés aux monocultures.

Employé : L'Etat et la communauté scientifique chilienne reconnaissent les limites des plantations en monoculture d'espèces exotiques et travaillent activement à la recherche et à la promotion de pratiques plus durables. Des efforts sont faits pour réduire l'impact écologique et augmenter la résilience des forêts. L'accent est mis sur la promotion des espèces indigènes, la restauration des écosystèmes dégradés et l'intégration des principes écologiques dans la gestion forestière. La collaboration entre l'État, la communauté scientifique et les entreprises forestières est cruciale pour conduire ces changements positifs dans les pratiques forestières.

C.2 La place des Mapuches dans la gestion forestière et dans le code forestier

Alejandra Del Pilar Flores Bavestrello: Ils essaient de gérer les ressources que leur offre la forêt indigène, lorsque celle-ci est présente. Par exemple, ils récoltent des fruits pour les consommer ou les vendre plus tard ; ils ramassent des champignons ; ils récoltent le bois des arbres les moins vigoureux ; ils l'utilisent en hiver pour le pâturage des animaux. Lorsque la

forêt indigène est absente et qu'elle a été remplacée par des espèces exotiques, ils utilisent une gestion de type forestier pour obtenir une bonne récolte finale. Ou bien ils utilisent les espèces exotiques envahissantes (aromo ; *Acacia melanoxylon* et/ou *Acacia dealbata*) pour le bois de chauffe et le charbon de bois.

Employé : La position actuelle des Mapuches dans la gestion forestière varie, avec certaines communautés activement engagées dans les pratiques forestières et d'autres faisant face à des difficultés d'accès et de participation aux processus de prise de décision. Il convient de souligner que l'organisation de la société mapuche ne favorise pas le dialogue, puisque les compagnies, souvent, ne savent pas à qui s'adresser. Les organisations mapuches sont multiples et souvent, elles ne sont même pas d'accord entre elles. Le code forestier reconnaît l'importance des droits indigènes et encourage leur participation, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer une inclusion significative et répondre aux préoccupations et aspirations spécifiques des Mapuches mais il nous faut des interlocuteurs représentatifs de toute la communauté.

Mapuche : Historiquement marginalisés, nos droits et points de vue sont limités dans la gestion des forêts et le code forestier. Ce dernier privilégie l'économie au détriment de notre culture et de l'environnement, entraînant l'exploitation et la dégradation de nos terres et ressources. Nous revendiquons nos droits, participons activement à la gestion des forêts et demandons la reconnaissance de nos connaissances et pratiques traditionnelles. Un code forestier inclusif et respectueux de nos droits, de notre patrimoine culturel et de la conservation de nos terres ancestrales est notre objectif. Malgré certaines entreprises reconnaissant nos préoccupations, il reste du chemin à parcourir. Souvent, ce sont les grandes entreprises qui dont soucieuses du dialogue, peut être parce qu'elles ont une « image à defendre » ; les petites exploitations forestières nous posent beaucoup plus de problèmes. La protection de nos terres et culture est souvent sacrifiée au profit de l'exploitation des ressources. Un véritable effort pour comprendre et respecter nos préoccupations est nécessaire. Les entreprises forestières doivent engager un dialogue constructif, écouter nos points de vue et collaborer de manière bénéfique pour défendre nos droits, promouvoir la durabilité et respecter notre lien culturel et spirituel avec la terre. Mais il faut que toutes les entreprises forestières montrent la même bonne volonté.

C.3 Le conflit Intra-communautaires Mapuches

Alejandra Del Pilar Flores Bavestrello : Les conflits entre les communautés peuvent entraver la gestion des forêts communautaires et des zones tampons. Ces conflits peuvent découler d'intérêts divergents, de points de vue contradictoires sur l'utilisation des terres, de l'allocation des ressources, voire de facteurs culturels et historiques. Ils entravent la collaboration et la mise en œuvre de pratiques durables. De plus, les conflits intracommunautaires peuvent également poser problème. Ils résultent souvent de visions contradictoires ou de dynamiques de pouvoir au sein de la communauté. Ces conflits nuisent aux processus décisionnels et sapent les efforts collectifs nécessaires à une gestion efficace.

Employé : Les conflits entre communautés peuvent être des obstacles importants à la gestion efficace des forêts communautaires ou des zones tampons. La résolution des conflits et la promotion de la collaboration entre les communautés sont essentielles pour une gestion

durable et inclusive des forêts qui bénéficie à toutes les parties prenantes impliquées. Pour notre compagnie, et beaucoup d'autres, une situation conflictuelle n'est jamais une solution : que ce soit entre nous et les mapuches, ou entre les mapuches entre eux, le conflit crée l'insécurité et nuit au commerce. Notre compgnie estime que depuis 2010, les frais de gardiennage de nos chantiers ont augmenté de plus de 30%. Cela se répercute aussi sur le salaire de notre personnel qui inclut des assurances et des primes de risques. Pour notre compagnie, cela réduit la marge bénéficiaire de parfois plus de 20%, et nous ne pouvons pas répercuter ces coûts sur le prix de vente puisqu'il est fixé selon des barêmes sur lesquels nous n'avons pas d'emprises.

Mapuche : Les conflits entre les communautés peuvent avoir un impact sur la gestion. Les différends concernant l'extraction des ressources et l'impact des pratiques forestières peuvent créer des tensions entre les communautés voisines. Il est toutefois important de souligner que ces conflits sont parfois créés ou en tous cas entretenus par les compagnies forestières elle mêmes. Notre organisation a près de 10 exemples où les compagnies forestières ont délibérément appliqué une politique qui a conduit a favorisé certaines communautés au détriment d'autres communautés. La finalité est de créer des conflits entre les mapuches, pour éviter d'avoir à faire face à une opposition unie et organisée. C'est très habile, et c'est très facile : il suffit de corrompre un petit nombre d'individus pour y parvenir. Pour cela le dialogue entre les communautés mapuche est essentielpour pouvoir anticiper ce type de manœuvres. En encourageant la compréhension mutuelle, la sensibilité culturelle et l'appropriation partagée du processus de gestion, nous pouvons nous efforcer de trouver un terrain d'entente et de favoriser des solutions durables qui profitent à la fois aux communautés et aux forêts dont nous dépendons.

C.4 L'industrie du bois au Chili

Alejandra Del Pilar Flores Bavestrello : Les scieries et l'industrie du bois au Chili ont le potentiel de gérer un changement dans les systèmes forestiers. En tant qu'acteurs clés de l'industrie, ils possèdent encore aujourd'hui l'infrastructure et l'expertise nécessaires pour s'adapter aux nouvelles pratiques et technologies. Mais je pense qu'il y a aussi une certaine résistance au changement. Il n'est pas rare que les industries établies soient confrontées à des défis lorsqu'il s'agit d'adopter de nouvelles approches. À mon avis, cela peut être dû à divers facteurs tels que des préoccupations concernant la viabilité économique, des incertitudes quant à la demande du marché ou la crainte de perturber les chaînes d'approvisionnement établies. Mais je pense aussi que le changement peut être progressif et qu'il doit être abordé en collaboration, avec un dialogue entre les parties prenantes, y compris les communautés indigènes et les organisations environnementales, etc. pour promouvoir une transition en douceur vers de nouveaux systèmes forestiers.

Employé : Les scieries et l'industrie du bois au Chili ont la capacité de s'adapter et de gérer un changement dans les systèmes forestiers. Cependant, il peut y avoir des défis initiaux lié à la demande du marché. La transition vers des pratiques de gestion forestière plus durables et plus diversifiées nécessite des investissements dans la recherche, la formation et la modernisation des infrastructures. En fin de compte, la volonté de l'industrie d'accepter le

changement et de s'aligner sur des pratiques durables jouera peut être un rôle important dans la transition vers des systèmes forestiers plus respectueux de l'environnement et plus socialement responsables. Il y a toutefois plusieurs points à mentionner. Nous hésitons à faire des investissements coûteux pour moderniser l'outil de production dans un contexte où la sécurité n'est pas garantie. La plupart des compagnies, celles qui travaillent sur le moyen terme, n'ont pas intérêt à œuvrer dans un contexte d'insécurité ; mais si l'insécurité existe, si les productions ne peuvent pas être garanties, parce que les chantiers sont menacés, les scieries endommagées et les transporteurs agressés, la compagnie ne va pas investir pour moderniser l'outil car le risque est trop important. Un autre point est que la légisaltion nationale ou internationale nous impose des règlements, mais que l'application de ces règlements est à notre charge. On nous demande d'adopter de nouvelles approches, mais on ne donne pas de subsides. Pour ma compagnie, qui est une société de taille moyenne, notre production a baissé de 17% entre 2005 et 2012 parce que la législation était trop contraignante et nous étions limités dans nos abbatges. A cela, il faut rajouter des contradicions entre les règles internationales et la législation nationale, et même dans certains cas, des contradictions au niveau des directives transmises par différentes administations chiliennes. Sous le second mandat de M. Bachelette, la réglementation au niveau des produits autorisés pour protéger le bois abbatus des attaques parasitaires a changé 7 fois ! Tout cela parce que le ministère de la santé, le ministère de l'environnement et le ministère qui gère les forêts n'étaient pas d'accord. Il est impossible d'avoir une vision à moyen terme dans de telles conditions.

C.5 Les populations locales

Alejandra Del Pilar Bvestrello : Les impacts potentiels des systèmes forestiers alternatifs sur les communautés locales doivent être pris en compte pour une gestion durable des terres. Des études dans ce domaine fournissent des informations précieuses sur les dimensions sociales, économiques et culturelles de ces systèmes. Les universités et les programmes spécialisés en ingénierie de la conservation des ressources naturelles sont bien placés pour mener ces recherches.

Il y a des oppositions et des plaintes des populations locales non autochtones concernant les monocultures d'espèces exotiques. Ces préoccupations portent sur les impacts environnementaux tels que la perte de biodiversité, la dégradation des sols et la gestion des ressources en eau. Les dynamiques économiques et sociales doivent également être prises en compte. La présence de familles rurales travaillant dans l'industrie forestière crée une situation complexe où leurs moyens de subsistance et leur bien-être économique sont liés. Cela peut influencer les attitudes envers les monocultures d'espèces exotiques, conduisant à une perspective plus nuancée. Dans le nord du Chili, ce sont les compagnies minières qui suscitent ces préoccupations. L'équilibre entre le développement économique et la conservation de l'environnement est délicat partout. La participation active des communautés, de l'industrie, du gouvernement et de la société civile est nécessaire pour trouver un terrain d'entente et promouvoir des pratiques durables qui favorisent à la fois le bien-être économique et l'intégrité écologique.

Employé : Des études analysent les impacts des systèmes forestiers alternatifs sur les populations locales, en prenant en compte les aspects sociaux, économiques et environnementaux. Elles évaluent les répercussions sur les moyens de subsistance, les pratiques culturelles et le bien-être des communautés. Ces études examinent également les avantages potentiels et les défis liés à l'adoption de ces systèmes, tels que leur durabilité à long terme et leur adaptation aux contextes locaux. Leurs résultats peuvent éclairer les décisions, les politiques et la mise en œuvre de pratiques forestières répondant aux besoins et aspirations des populations locales. Mais les systèmes forestiers « alternatifs » sont-ils rentables ? Nous avons des doutes. Le marché du bois est très concurentiel ; toute augmentation des coûts de production, toute diminution de rentabilité peut avoir des conséquences catastrophiques.

Certaines personnes non autochtones expriment des préoccupations ou de l'opposition aux monocultures d'espèces exotiques, mais cela dépend de leurs perspectives et intérêts. Les inquiétudes peuvent être liées à l'environnement, avec des craintes quant à la perte de biodiversité. Il y a aussi des considérations esthétiques, où certains perçoivent les monocultures comme moins attrayantes que les forêts mixtes. Les aspects économiques sont également pris en compte, notamment pour les acteurs du tourisme ou de l'agriculture à petite échelle qui estiment que les monocultures limitent les opportunités économiques en réduisant la diversité du paysage et en impactant les moyens de subsistance traditionnels. Nous pouvons comprendre que ces préoccupations soient importantes pour certaines personnes. Beaucoup ne sont pas mapuches, et n'habitent pas la zone. Ce sont des activistes qui viennent des grandes villes. Par exemple, il y a 3 ans, nous avons eu une occupation sur 3 de nos chantiers. Heureusement, il n'y a pas eu de violence, mais lorsque la police a procédé à des contrôles d'identité, il n'y avait pas un seul mapuche ; pas un seul ; et pourtant, les manifestants se réclamaient des droits des populations mapuches.

Je ne nie pas qu'il y ait un problème mapuche, mais nous croyons qu'il est amplifié et récupéré politiquement. Les compagnies forestières « sérieuses » font vivre toute une région. C'est souvent la seule activité économique. Notre société a créé, en 2009 avec deux autres sociétés, un consortium de développement social et nous avons aidé à la construction d'écoles (avec une partie des cours en langue mapuche) et de dispensaires au profit des populations autochtones. Il est faux de dire que rien n'est fait. Mais là où il y a un problème, c'est avec les petites compagnies qui sont créées pour une durée limitée et qui exploite les massifs forestiers de façon totalement anarchique, sans rien respecter…..Ils rasent tout durant 5 ans, vendent le bois, puis la compagnie est dissoute…et plus moyen de demander des comptes.

C.6 La participation mapuche

Alejandra Del Pilar Flores Bavestrello : Pour promouvoir la participation des Mapuches à la gestion des forêts, il faut respecter leur cosmovision, écouter leurs connaissances traditionnelles et s'engager auprès de leurs communautés. Les projets pilotes intégrant leurs pratiques et connaissances peuvent fournir des enseignements précieux et des solutions innovantes. Des objectifs clairs et des résultats tangibles sont essentiels pour instaurer la confiance et favoriser l'autonomisation des communautés mapuches.

Employé : Pour promouvoir la participation des Mapuches à la gestion des forêts, des mesures proactives et une collaboration sont nécessaires. Cela implique la création de plateformes inclusives et la formation des Mapuches dans la gestion forestière. Le problème est que la plupart des responsables mapuches considèrent qu'ils ne doivent pas être formés. Plus ils sont dans une perspective de revendication politique, plus ils rejettent les choses. Si les personnes ont décidé de tout rejetter, quoiqu'on propose, ce n'est pas la peine de discuter. Sous l'impulsion de consignes ministérielles, nous avons essayer d'entamer un dialogue avec des représentants mapuches en 2015 ; aucun représentant des organisations mapuches importantes et reconnues par le ministère n'a accepté notre offre de dialogue. Nous avons eu la possibilité de dialoguer avec des responsables locaux, et cela s'est très bien passé car les responables locux sont bien conscients des problématiques pragmatiques pour leurs concitoyens et ne sont pas braqués par une idéologie politique.

Les partenariats entre entreprises forestières et communautés mapuches sont donc importants, tout comme la promotion d'opportunités économiques durables liées à la forêt, comme la récolte de produits forestiers non ligneux et l'écotourisme. Enfin, il est essentiel de favoriser une culture de respect, de confiance et de réciprocité entre les entreprises forestières et les communautés mapuches. Mais cela implique que les mapuches doivent accepter que notre finalité est économique et qu'ils en seront bénéficiaires en termes de niveau de vie.

Mapuche : Je pense que la promotion de la participation des Mapuches à la gestion des forêts passe par la reconnaissance et le respect de nos connaissances ancestrales, de nos valeurs culturelles et de notre lien avec la terre. Il est essentiel d'impliquer les communautés mapuches dans les processus de prise de décision dès le début, en garantissant une participation et une représentation significatives. Cela ne sert à ien de les convier pour les mettre devant le fait accompli et leur exposer les décisions qui ont été prises. Je vais vous donner un exemple : il y a une dizaine d'année, un plan de création de routes a été mis sur pieds par 3 compagnies distinctes dans 3 régions éloignées mais où notre communauté est importante : dans deux cas sur 3, tout a été décidé sans concertaion et nos organisations ont été sollicitées à la fin du processus ; on leur adit « voici le tracé, voici la largeur de la route, voici le traffic de camions attendu.. ». Dans le troisième cas, il y a eu une concertation AVANT ; la compagnie a accepté de modifier le tracé, il y a eu une sorte de referendum au sein de notre communauté qui a bénéficié de retombées sous diverses formes. Dans les deux premiers cas, il y a eu des blocages de route, la police et l'armée ont du intervenir. Dans le troisième cas, mon organisation, même si elle n'était pas d'accord avec la décision prise par les communautés locales, a demandé qu'il n'y ait pas de blocage, parce qu'il y avait eu dialogue…et il n'y a pas eu de blocage. Ce qui est interpellant, dans cet exemple, c'est que les deux compagnies qui ont refusé de dscuter étaient des compagnies chiliennes…..alors que la troisième ne l'était pas puisqu'elle était issue d'un groupe canadien.

Un dialogue peut être atteint grâce à des partenariats entre les communautés indigènes, les institutions gouvernementales et les organisations de gestion forestière, dans le cadre desquels les voix des Mapuches sont entendues, valorisées et intégrées dans les plans de gestion. Mais notre responsabilité est aussi de veiller au maintien de nos traditions au sein

même de nos communautés cra nous avons le sentiment que notre communauté perdra son identité si elle accepte des avantages matériels immédiats.

C.7 La législation forestière

Alejandra Del Pilar Flores Bavestrello : D'après mes conversations avec les Mapuches, le problème du DL 701 est lié à son application. Le DL 701 encourage le boisement et le reboisement des sols dégradés, mais il n'impose pas l'utilisation d'espèces exotiques. Cependant, il semble que certains forestiers aient initialement promu le DL 701 en utilisant exclusivement des espèces exotiques, selon les informations fournies par des acteurs locaux. Par conséquent, je pense qu'il est nécessaire de réexaminer et de réinterpréter toutes les lois anciennes.

Employé : Certaines lois anciennes, comme la DL 701, peuvent en effet constituer des obstacles à un dialogue serein et productif entre les Mapuches et le secteur privé. Ces lois peuvent être perçues comme dépassées ou inadaptées pour répondre aux besoins et aspirations en constante évolution des communautés indigènes. L'abrogation ou la modification de ces lois peut contribuer à créer un environnement plus propice au dialogue et à la collaboration. Mais il y a un gros efforts d'informations à faire. J'ai moi-même des employés mapuches qui me disent qu'une désinformation est utilisée par certains responsables communautaires qui ne disent pas la vérité à leur base. Il y a des articles de cette loi DL701 qui ont été modifiés, mais cela n'est pas relayé par les responsables de certaines organisations. Et lorsque nous dialoguons avec la « base » mapuche, elle est convaincue que nous cherchons à la tromper parce qu'ils évoquent des décrets qui ont été supprimés à l'époque du gouvernement Lagos, en 2004 ou en 2005 !

En fait, certaines organisations mapuches nous repprochent d'être soutenus par le pouvoir politique. Nous dialoguons avec le pouvoir politique….pas pour faire du lobbying, mais parce que c'est une composante de notre métier. Nous sommes des acteurs clés de l'économie et nous avons donc, forcément, une réalité politique. Il est normal que nous ayons un dialogue avec le politique : il faut fixer les quotas s'il y a lieu, discuter des marges, des législations à l'exportation….c'est nécessaire pour nous, et pour toute une région dans laquelle nous sommes les principaux pourvyeurs d'emplois et créateurs de richesse. Au nord du Chili, vous avez les mines : enlevez les mines, et il n'y a rien. Au sud, vous avez le bois ; oubliez les compagnies forestières et il n'y a rien ! Alors nous discutons avec les politiques : parfois cela se passe bien, parfois un peu moins bien. Nous n'allons pas mentir : ces dernières années, ce fut plus facile avec les administrations Piñera et plus difficile avec les administrations Bachelette. Mais c'est ainsi, ce sont les règles démocratiques. Là où nous ne sommes pas d'accord, c'est lorsque l'on nous dit que les mapuches gèrent leur identité en toute indépendance et refuse la compromission politique. Ce n'est pas vrai. Notre compagnie a 6 sièges principaux d'exploitations ; cela veut dire que nous sommes confrontés globalement à 8 ou 9 organisations mapuches. Je peux vous certifier que la motié d'entres elles ont des connections politiques à Santiago, ou même dans des réseaux étrangers. Ils font de la politique autant que nous….mais eux, ils ne le reconnaissent pas. Ils nous font des reproches mais peuvent se les appliquer à eux-mêmes.

Mapuche : En tant que Mapuche, certaines lois anciennes, comme la 701DL, peuvent entraver le dialogue constructif entre les Mapuches et les compagnies forestières ou l'Etat. Ces lois privilégient souvent les intérêts économiques au détriment des droits et du bien-être des communautés indigènes et de leurs territoires. Par exemple, la loi 701DL favorise les plantations de monocultures d'espèces exotiques, qui peuvent nuire à nos terres ancestrales et à nos ressources naturelles. Pour établir une relation plus juste et respectueuse entre les Mapuches et le secteur privé, il est crucial de réviser ou d'abroger ces lois. En intégrant les droits indigènes, les connaissances traditionnelles et les pratiques durables dans le cadre juridique, nous pouvons promouvoir un dialogue harmonieux qui respecte notre patrimoine culturel, encourage la durabilité environnementale et adresse les injustices historiques auxquelles le peuple mapuche a été confronté. Beaucoup de Mapuches ne comprennent pas que sur des terres qui ont toujours été mapuches, des lois soient imposées sans être acceptées par les Mapuches. Nos interlocuteurs doivent comprendre que cette réalité est la vérité. Un dialogue est possible, mais sur cette base là uniquement.

3.2.2 La législation

A. La surface du conflit

Claudio Gonzalez Parra : La définition du territoire diffère entre l'État et les Mapuches, créant une divergence fondamentale dans leur compréhension et leurs revendications. Pour les Mapuches, le territoire est ancré dans leurs traditions ancestrales, leur culture et leur lien spirituel avec la terre. Il englobe l'espace physique ainsi que les dimensions historiques, sociales et symboliques liées à leur identité et à leur mémoire collective. En revanche, l'État définit le territoire principalement selon des cadres juridiques et administratifs, souvent basés sur les frontières coloniales et les systèmes conventionnels de propriété foncière. Cette différence crée des tensions et des difficultés à trouver un terrain d'entente. Il n'existe pas de chiffre universellement accepté pour la superficie. Le conflit foncier entre les Mapuches et l'État est complexe, impliquant la dépossession historique des terres, des systèmes fonciers conflictuels et des intérêts économiques divergents. Les revendications territoriales des Mapuches varient selon leurs communautés, les contextes historiques et les circonstances locales. Ainsi, les tensions persistent et la recherche d'une solution nécessite un dialogue global et inclusif qui dépasse les chiffres.

Jaime Jiles : La définition du territoire est un problème complexe et controversé entre l'État et le peuple mapuche. Il n'y a pas de consensus sur la superficie du conflit foncier, ce qui maintient les tensions et les différends. Les différentes interprétations du territoire, les griefs historiques et les cadres juridiques conflictuels compliquent la résolution de cette question. Les Mapuches rencontrent des difficultés à contester les décisions du gouvernement et des entreprises forestières qui affectent leur quotidien. Les voies légales disponibles peuvent être limitées en termes d'efficacité et d'accessibilité. Le cadre juridique peut ne pas pleinement reconnaître et protéger les droits des autochtones, ce qui réduit leur capacité à exprimer leurs préoccupations. À mon avis, des efforts de collaboration entre scientifiques, communautés et organisations de défense des droits sont essentiels pour progresser dans la protection des droits des populations autochtones.

Mapuche : La définition du territoire est cruciale pour les Mapuches, car elle est liée à notre héritage culturel et spirituel avec la terre. Nous percevons le territoire de manière globale, englobant les aspects physiques et spirituels. Mes ancêtres qui ont habité cette terre « sont » cette terre. Ils font parties du territoire. La compagnie forestière dit « je peux acheter la terre et l'exploiter à ma guise », mais c'est une absurdité ; la compagnie forestière ne peut pas acheter mes ancêtres. Même moi, mon identité est la terre qui me porte ; on ne peut pas m'acheter. Les Mapuches se sont défendus contre les Incas, puis contre les Espagnols ; ils n'ont jamais été vaincus, ils n'ont jamais été esclaves. Il en va de même pour notre sens du divin. Pour les gens de Santiago, Dieu a créé la terre. Il a créé « quelque chose en dehors de lui ». Pour nous, ce n'est pas vrai : le divin est DANS le vivant, dans la nature. La nature EST le divin. On ne peut pas acheter le divin.

Il y a donc un désaccord significatif avec l'État quant à cette définition. L'État adopte souvent une approche juridique et administrative qui ne correspond pas à notre vision.
Actuellement, nous luttons pour la reconnaissance et la restitution de nos terres ancestrales qui ont été prises par les entreprises forestières et d'autres industries. Parce que la façon de vivre dd'une population doit être choisie par cette population…et pas par des gens qui vivent loin. Qu'ils décident pour eux, nous déciderons pour nous.

B. Les outils légaux utilisés dans le conflit

Claudio Gonzalez Parra : Les Mapuches ont des moyens de contestation contre les décisions gouvernementales et des entreprises forestières, bien que leur efficacité et leur accessibilité puissent varier. Ils ont utilisé des actions collectives telles que des manifestations pour exprimer leurs préoccupations et attirer l'attention sur les problèmes communautaires. Ils peuvent également engager des poursuites judiciaires pour obtenir des réparations légales en cas de violation de leurs droits. Cependant, ces batailles juridiques sont complexes et exigent des ressources considérables. Les organismes internationaux de défense des droits de l'homme peuvent servir de plateforme pour déposer des plaintes et demander des réparations. Les Mapuches font face à des obstacles structurels, tels que des contraintes financières et linguistiques, qui peuvent entraver leur capacité à contester efficacement les décisions. Ces problèmes peuvent avoir un impact sur l'efficacité des outils utilisés.

Jaime Jiles : Les défis auxquels les Mapuches sont confrontés pour contester les décisions gouvernementales et celles des entreprises forestières sont considérables. Les voies légales peuvent être limitées en termes d'efficacité et d'accessibilité, et le cadre juridique peut ne pas pleinement reconnaître et protéger leurs droits. La collaboration entre scientifiques, communautés et organisations de défense des droits est essentielle pour faire avancer les droits des populations autochtones.

C. Les droits indigènes

Claudio Gonzalez Parra : La reconnaissance des droits indigènes et des lois coutumières est cruciale, tout comme les réformes juridiques et institutionnelles. Il est important de reconnaître les systèmes juridiques et les structures de gouvernance uniques des communautés indigènes, comme les Mapuches. Des initiatives ont été lancées pour documenter et intégrer les lois indigènes dans le cadre juridique, en utilisant des méthodologies de recherche participatives. Ces partenariats visent à préserver et à

reconnaître les traditions juridiques, les pratiques coutumières et les normes culturelles indigènes. La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones fournit un cadre pour l'engagement des États envers les communautés autochtones et l'inclusion de leurs lois coutumières dans les processus décisionnels.

L'absence de droits écrits pour les peuples autochtones a longtemps entravé leur participation aux processus décisionnels. Sans reconnaissance formelle et protection juridique, les communautés indigènes, dont les Mapuches, ont été marginalisées, exclues et peu consultées dans les décisions qui les touchent directement. Pourtant, ils ont dû se tourner vers des mécanismes informels et coutumiers pour faire valoir leurs intérêts, qui sont souvent ignorés ou minimisés dans les processus officiels. Heureusement, des progrès ont été réalisés pour remédier à cette situation, avec la reconnaissance et la formalisation des droits indigènes aux niveaux national et international. Cependant, des défis persistent. Les séquelles de la colonisation, les déséquilibres de pouvoir et les inégalités systémiques entravent encore la participation significative des peuples autochtones. Ils font face à des obstacles tels que l'accès limité à l'information, les barrières linguistiques, les contraintes financières et une représentation insuffisante dans les organes de décision.

Jaime Jiles : Des efforts sont faits pour formaliser les droits indigènes dans le cadre juridique. Des mesures sont prises pour documenter les lois et les pratiques des peuples autochtones afin de les sensibiliser et de les faire reconnaître. La collaboration entre les communautés autochtones, les autorités traditionnelles et les experts permet de recueillir et de préserver les connaissances et les systèmes juridiques autochtones. Des initiatives de collaboration entre les communautés et les chercheurs visent à codifier les lois coutumières, ouvrant ainsi la voie à des réformes juridiques. Cependant, des défis subsistent, notamment l'équilibre entre la codification des traditions et le respect de leur caractère dynamique et évolutif. Le maintien du dialogue, la prise en compte de la sensibilité culturelle et l'inclusion véritable des voix autochtones sont essentiels pour formaliser efficacement les droits indigènes et les protéger juridiquement.

L'absence de droits écrits pour les peuples indigènes peut en effet constituer un obstacle à leur participation significative aux processus décisionnels, car elle peut nuire à leur statut juridique et à leur capacité à faire valoir leurs droits et leurs intérêts de manière efficace.

Mapuche : L'État se base principalement sur les lois et les règlements, ce qui signifie que nos droits non écrits ne sont pas pris en compte et nos voix ne sont pas entendues, ce qui conduit à la marginalisation et à l'exclusion. Notre façon de fonctionner a fait ses preuves durant des siècles. Maintenant, il est dit que tout doit être écrit dans des lois. Il y a beaucoup de discussions au sein des communauté mapuches à ce sujet. Certains disent que la reconnaissance et la codification des droits autochtones sont essentielles. Les gouvernements doivent intégrer les lois coutumières et les pratiques traditionnelles dans les systèmes de gouvernance.

Ces arguments sont souvent avancés par les membres de la communauté qui ont eu accès à l'instruction. Mon neveu, par exemple, a étudié le droit à Valdivia ; il est juriste. Il est fier de sa communauté d'origine et parle d'outil comme le FPIC. L'utilisation du consentement

préalable, libre et éclairé (FPIC) est selon lui cruciale. Il s'agit de consulter les communautés autochtones pour prendre en compte leurs perspectives et leurs préoccupations dans les décisions relatives aux territoires et aux ressources. Bien que le Chili n'ait pas encore adopté de législation spécifique sur le FPIC, des discussions et des efforts sont en cours pour l'intégrer dans les processus décisionnels concernant les peuples autochtones, y compris les Mapuches. Mais je sens bien que lorsque mon neveu tient ce langage aux autres membres de la communauté, il devient suspect. Il n'est plus « tout à fait » mapuche, parce qu'il a été formé par les gens de Santiago, pour étudier et appliquer leur loi et uiliser leur langage. Et qu'ils ne voient pas pourquoi leurs lois devraient être validées et écrites par les gens de Santiago.

Le gouvernement reconnaît l'importance de la consultation et de la participation des communautés autochtones, mais le défi réside dans la mise en pratique du FPIC pour permettre aux communautés indigènes d'avoir un réel contrôle sur les décisions qui les affectent. Diverses parties prenantes, dont notre organisation autochtone et d'autres, déploient des efforts en ce sens.

D. L'hétérogénéité des communautés mapuches

Claudio Gonzalez Parra : Il est essentiel de reconnaître et de prendre en compte l'hétérogénéité des communautés mapuches pour assurer une participation inclusive et significative. Le dialogue approfondi et continu avec les communautés est primordial, en créant des espaces ouverts de discussion et en écoutant activement les différentes voix, perspectives et intérêts. Les processus participatifs, tels que les consultations et les prises de décision communautaires, sont également efficaces pour tenir compte de cette diversité. Les organisations et les dirigeants locaux mapuches jouent un rôle clé en ayant une connaissance approfondie de l'hétérogénéité de la communauté. Ils peuvent faciliter la communication, combler les lacunes et veiller à ce que les négociations soient inclusives et représentatives des différents points de vue.

Jaime Jiles : Je ne les connais pas tous mais j'ai quelques exemples : Je pense aux approches participatives. J'ai récemment entendu parler d'un exercice de cartographie culturelle visant à identifier et à documenter les besoins spécifiques, les aspirations et les priorités des différentes communautés mapuches. Il existe également des projets de recherche en collaboration sur les sujets sur lesquels je travaille et des partenariats avec les populations indigènes.

Mapuche : Malgré les tentatives de prise en compte de l'hétérogénéité de la communauté mapuche dans les négociations, il reste encore beaucoup à faire. Les outils et méthodes actuels sont souvent insuffisants pour représenter pleinement les différents points de vue et besoins de nos communautés. Il est primordial que nos voix soient réellement écoutées et respectées, et que les processus décisionnels soient inclusifs et transparents. Ce que les autorités ne comprennent pas, c'est l'urgence de la situation. C'est un constat qui est valable un peu partout : il y a une radicalisation d'une partie de la communauté. Ce n'est pas la majorité, heureusement, mais c'est une minorité de plus en plus agissante. J'ai le sentiment que la situation s'inverse à ce niveau. Lorsque j'étais plus jeune, le mode de vie occidental avait un certain attrait et nos aînés nous reprochaient de ne pas assez respecter nos traditions. Je me souviens bien des discussons que j'ai eues à l'époque avec mes oncles ou avec les

cousins de mon père à ce sujet. Il a fallu que je murisse pour admettre qu'ils avaient raison. Maintenant, c'est le contraire qui se produit. Ce sont les jeunes qui nous reprochent les compromis, qui nous disent que « nous avons fuit ». Il ne se passe pas une semaine sans que je ne reçoive les inquiétudes de responsables locaux qui me disent qu'ils ont de plus en plus de difficultés à éviter la radicalisation d'une partie de la jeunesse qui n'exclut pas la violence comme moyen d'action. C'est très inquiétant. Le gouvernement de Santiago tient un langage rassurant et optimiste. On vote une loi, et on s'imagine que tout est réglé. Sur le terrain, ce n'est pas comme cela que cela se passe ; entre voter une loi, et l'appliquer concrètement, il y a beaucoup de différences. Les rouages intermédiaires de l'administration font preuve d'inertie et les compagnies forestières exploitent cette inertie pour poursuivre ses activités de la même façon. Nous ne partageons pas l'optimisme des autorités ; moi, je suis plutôt pessimiste.

Nous avons besoin d'un engagement concret plus significatif et équitable, allant au-delà d'une simple représentation symbolique, afin de garantir la participation active de tous les individus et de toutes les communautés mapuches. Reconnaître et valoriser nos différences culturelles, sociales et territoriales est essentiel, et nous devons travailler ensemble pour créer des solutions qui reflètent véritablement nos aspirations et nos priorités car c'est la seule façon d'éviter que le conflit ne s'agrave et ne dégénère.

E. L'accès à l'eau

Claudio Gonzalez Parra : L'accès à l'eau est une préoccupation majeure pour les communautés mapuches, en particulier dans les zones d'exploitation forestière. Les puits d'urgence peuvent sembler être une solution, mais il faut prendre en compte le contexte plus large et aborder la question avec prudence. La responsabilité de garantir l'accès à l'eau incombe avant tout au gouvernement, qui doit protéger les droits des peuples indigènes, y compris leur droit à l'eau. Les entreprises forestières doivent adopter des pratiques environnementales responsables pour préserver et protéger l'eau. Le soutien financier de l'État pour la construction de puits d'urgence dépend de divers facteurs et nécessite une évaluation complète des besoins des communautés mapuches. Les subventions pourraient faciliter la construction de puits d'urgence, mais elles ne résolvent pas les problèmes sous-jacents. Des solutions durables incluent la gestion responsable des ressources en eau, les réformes politiques et juridiques, ainsi que le soutien à la participation active des communautés mapuches dans la gestion de l'eau et la prise de décision.

Jaime Jiles : Certaines entreprises forestières reconnaissent l'importance de traiter les problèmes d'accès à l'eau dans le contexte du conflit avec les Mapuches. Certaines d'entre elles considèrent la construction de puits d'urgence comme une solution potentielle pour assurer un accès constant à l'eau pour les communautés mapuches. Cependant, ces initiatives varient en termes de portée et d'efficacité d'une entreprise à l'autre. La volonté de l'État de fournir un soutien financier pour la construction de puits d'urgence dépend des politiques gouvernementales et peut nécessiter du plaidoyer et une coordination entre les parties prenantes. Il est important de noter que la création de puits d'urgence n'est qu'une partie de la solution et d'autres approches complémentaires sont nécessaires. Cela comprend des pratiques de gestion durable de l'eau, des initiatives communautaires, des programmes de

renforcement des infrastructures et des processus de dialogue pour résoudre les problèmes liés aux droits à l'eau, à l'utilisation des terres et à la gouvernance. Une approche holistique impliquant plusieurs parties prenantes est nécessaire pour trouver des solutions durables et à long terme qui vont au-delà des mesures d'urgence et abordent les problèmes plus larges liés à l'eau auxquels les communautés mapuches sont confrontées.

Mapuche : La création de puits d'urgence est un premier pas important pour résoudre le problème de l'eau dans nos communautés, mais ce n'est pas une solution complète. Nous recherchons une solution durable et à long terme pour garantir nos droits à l'eau et l'accès à l'eau potable. Un dialogue et une collaboration entre le peuple mapuche, le gouvernement et les autres parties prenantes sont nécessaires pour trouver d'autres solutions. Cela comprend la revitalisation des systèmes traditionnels d'approvisionnement en eau et la reconnaissance de nos droits : l'eau porte la vie et crée la vie. Elle fait partie de la terre et de la nature. De la même manière ue la terre fait partie de notre identité, l'eau fait partie de notre identité. Pourquoi devrions-nous négocier notre identité ? Pourquoi devrions-nous négocier le droit « d'être ce que nous sommes » ? Les plus réalistes d'entre nous, dont je fais partie, admettent qu'il faut faire des compromis. En intégrant les connaissances et les pratiques mapuches dans la gestion de l'eau, nous pouvons trouver des solutions efficaces et culturellement appropriées. En respectant nos droits et en valorisant notre sagesse ancestrale, nous pouvons travailler ensemble pour assurer un accès durable et une gestion appropriée de l'eau, dans l'intérêt de tous et sans porter atteinte à notre identité.

F. Les négociations

Claudio Gonzalez Parra : La présence d'un médiateur tiers est essentielle pour faciliter le dialogue, favoriser la compréhension et trouver des solutions équitables. Cependant, son utilisation dans les négociations entre les communautés mapuches, les entreprises forestières et les autorités gouvernementales est limitée et varie selon les acteurs impliqués. Les communautés mapuches voient souvent la présence d'un médiateur tiers comme une opportunité de faire entendre leurs voix et de protéger leurs droits, tandis que les entreprises forestières et les autorités gouvernementales peuvent avoir des attitudes différentes envers cette idée. Les liens étroits entre l'État et le secteur forestier peuvent poser des défis pour garantir l'indépendance et la crédibilité des médiateurs. Les préoccupations concernant les conflits d'intérêts potentiels et le manque d'indépendance peuvent survenir en raison des relations politiques et économiques entre ces acteurs. La participation d'organisations impartiales de la société civile, de défenseurs des droits des populations autochtones, d'experts universitaires ou de représentants des communautés non liés aux intérêts des entreprises forestières ou des dirigeants politiques peut introduire d'autres perspectives et favoriser un processus de négociation plus équilibré. Les organisations ou organismes internationaux spécialisés dans la gouvernance forestière peuvent également jouer un rôle important dans ce contexte.

Jaime Jiles : La présence d'un médiateur tiers dans les négociations du conflit foncier et de la gestion des forêts entre les Mapuches et les autres parties prenantes est variable et dépend de la volonté de tous les acteurs. Certains sont favorables à l'idée d'un médiateur tiers pour promouvoir la transparence et faciliter le dialogue, tandis que d'autres peuvent avoir des

réserves ou préférer d'autres approches de résolution des conflits. Les communautés indigènes ont également leurs propres pratiques traditionnelles de résolution des conflits, telles que les conseils traditionnels. La confiance entre toutes les parties prenantes est essentielle pour créer un environnement propice à des négociations constructives et équitables.

Mapuche : Il est difficile de trouver des interlocuteurs crédibles et indépendants dans les négociations impliquant des entreprises forestières et des dirigeants politiques.

La marginalisation et le mépris de nos droits ont engendré une profonde méfiance envers les acteurs extérieurs. Pour parvenir à un dialogue significatif et à des résultats équitables, il est crucial d'impliquer des organisations indigènes de confiance, des leaders communautaires respectés et des médiateurs impartiaux qui comprennent notre culture, notre histoire et nos aspirations. L'inclusion de ces interlocuteurs crédibles et indépendants est essentielle pour respecter nos droits et remédier aux injustices historiques auxquelles nous avons été confrontés.

La confiance dans les autres parties prenantes et dans les négociations en cours est complexe. Malgré quelques progrès vers le dialogue et la reconnaissance de nos droits, la longue histoire de promesses non tenues, de dépossession des terres et de marginalisation a engendré un profond scepticisme et une méfiance compréhensible. Il est essentiel que les autres parties prenantes démontrent une véritable volonté d'engagement, de respect envers notre culture et nos traditions, et de s'attaquer aux racines du conflit. La confiance ne peut être établie que par des processus transparents et inclusifs, où nos voix sont réellement entendues et nos droits défendus. En l'absence de telles conditions, il est difficile d'accorder pleinement sa confiance aux négociations et aux intentions des autres parties prenantes.

Je ne pense pas qu'un médiateur chilien, quel qu'il soit, puisse être considéré comme crédible par la communauté. Même si il est impartial, il ne sera jamais « reconnu » comme étant impartial car les à prioris sont trop forts et il sera toujours suspecté de connivences. La situation mapuche suscite l'intérêt d'organisations non-gouvernementales internationales. Il y a peut être là une carte à jouer……Mais ce ne sera pas facile. Car le peuple mapuche n'a pas seulement le sentiment qu'il a été « volé », il a surtout le sentiment qu'il n'est pas « compris ». Si les gens de Santiago ne nous comprennent pas, pourquoi des gens qui viendraient de New York ou d'Europe nous comprendraient-ils ?

Partie 4 : discussion

L'analyse que nous menons ci-dessous confronte les données disponibles dans la littérature à des points de vue d'un nombre limité d'acteurs. L'impossibilité de se rendre sur place, la barrière de la langue et les contraintes de temps ont rendu les contacts difficiles. Les points de vue analysés sont donc des opinions ponctuelles émises par quelques spécialistes, par un employé de compagnie forestière et par un membre d'une association de défense des droits mapuches. Nous ne saurions donc généraliser ces points de vue à l'ensemble des compagnies forestières ou à l'ensemble de la communauté mapuche. Toutefois, ces points de vue apportent des éléments de réflexion intéressants et soulèvent des points qui complètent

utilement l'analyse de la littérature. Il ne s'agit pas d'un « sondage » sur lequel il serait possible d'appliquer des outils statistiques, mais bien de « témoignages ». Nous reviendrons en fin de ce chapitre sur l'intérêt qu'il y aurait à mener une étude plus exhaustive, en mettant en œuvre des moyens plus importants que ceux dont nous disposions.

1. Gestion forestière

1.1 L'accès à l'information

Une différence importante peut être observées entre les Mapuches vivant en zone urbaine ou en zone rurale concernant l'accès à l'information. En réalité, les Mapuches vivant en zone urbaine ont un bien meilleur accès à l'information sur la gestion forestière alors qu'ils sont moins concernés par le sujet que les Mapuches ruraux. Les principales raisons avancées sont :

- Une limitation du réseau Internet et téléphoniques dans les régions où habitent les Mapuches ruraux
- Peu de visite des équipes du développement municipales sensées tenir informés les Mapuches des raisons de la gestion ou des changements de gestion forestière
- Des procédures du CONADI trop lentes
- Des barrières linguistiques entre les Mapuches et les Chiliens

La personne employée dans une compagnie forestière souligne la présence d'efforts afin de garantir l'accès à l'information des communautés indigènes. Elle souligne cette volonté de transparence des entreprises tandis que le Mapuche interrogé insiste justement sur ce manque de transparence. L'opposition apparait ici nettement entre les protagonistes. Il y a d'une part « la transmission de l'information » et d'autre part « la nature de l'information ». Alors que le responsable mapuche souligne que trop souvent les populations sont « mises devant le fait accompli » (exemple des routes), l'employé responsable de la compagnie forestière évoque, de la part de certains responsables mapuches, une transmission d'informations tronquées vers la base.

La personne indigène insiste sur l'effort que les entreprises ont encore à fournir pour permettre aux Mapuches d'avoir des informations accessibles notamment dans leurs dialectes. Cela peut signifier qu'actuellement certaines entreprises forestières ont une volonté d'inclure les Mapuches dans la gestion forestière, notamment en les informant sur ces méthodes de gestions. Le responsable mapuche reconnait d'ailleurs que les choses se passent bien dans certains cas (situation de la compagnie forestière canadienne).

Cependant, cette volonté et les efforts apportés jusque maintenant n'ont pas suffi à permettre aux Mapuches ruraux d'avoir un accès facile et de qualité aux informations. Plusieurs solutions sont évoquées tel qu'une amélioration des infrastructures, des visites plus courantes des équipes de développement municipales ou la mise en place d'initiatives de diffusion de l'information. Il y a cependant un obstacle à franchir : une garantie de représentativité des délégués mapuches aux yeux du partenaire privé, la communauté apparaissant morcelée à un point tel qu'il est plus facile pour la compagnie forestière de dialoguer ponctuellement avec des responsables locaux qu'avec des associations communautaires, alors même que le

délégué mapuche reproche à certaines compagnies de jouer de ces divisions. C'est dans un tel contexte que l'Etat chilien aurait un rôle d'arbitrage à assumer, le challenge étant alors de vaincre la méfiance rédhibitoire des communautés indigènes, fruit de décennies de conflit.

1.2 Le système de certification

Le système de certification encourage des pratiques forestières durable et la diversification des essences. Il prend aussi en compte les exigences du marché qui sont actuellement des essences exotiques pour le Chili tel que le *Pinus radiata* (Raga, 2009). Le système de certification ne va donc pas prendre uniquement les impacts environnementaux en compte lors de l'évaluation des plantations, il va aussi prendre en compte les impacts économiques et la demande du marché. Tout cela peut expliquer que le système de certification à tendance à encourager l'expansion des monocultures d'essences exotiques. C'est notamment le cas quand des familles mapuches sont incitées à planter des essences exotiques sur leurs terres par des entreprises forestières (Brockerhoff et al, 2008). Celles-ci encouragent la création de plantations selon les critères du système de certification et garantit l'achat des bois et cela peu importe leurs dimensions (Donoso et al, 2015). Même si le système de certification n'encourage pas ouvertement l'expansion des monocultures d'essences exotiques, il est cependant utilisé par des acteurs dont c'est l'intérêt.

L'employé de la compagnie forestière ne critique pas le système de certification en tant que tel. Il s'agit de normes internationales qu'il serait inopportun de remettre en cause. Il souligne néanmoins deux aspects : le coût généré par l'adoption d'une politique de gestion plus durable est à charge des entreprises, ce qui les poussent à ne faire que ce qui est nécessaire. Le second aspect concerne de possibles contradictions entre les normes de certifications et les règlements locaux qui ne permet pas de définir une feuille de route cohérente.

Il est important de signaler que le système de certification a un impact important sur le droit indigène (Rodriguez, 2007). Les normes encouragent grandement la participation et la consultation des Mapuches dans la gestion forestière. Cet outil est notamment un des seuls outils actuels qui permet une responsabilisation du gouvernement et des entreprises concernant le respect des droits autochtones et encourage les échanges et négociations entre ces acteurs (Henriquez, 2021). Le système de certification peut donc être perçu comme une solution partielle au conflit qui nécessiterait d'être améliorée ou conjuguée à d'autres outils afin de ne pas être utilisé de manière partiale par un acteur. Une fois encore, l'exemple du dialogue évoqué par le responsable mapuche au sujet du tracé de routes est évocateur : lorsque le dialogue a lieu avant la mise en œuvre du projet, il peut être fructueux. Dans le cas contraire, il y a conflit et l'employé de la compagnie admet que le conflit a un coût financier pour la compagnie forestière en termes de protection de chantiers et qu'il génère un manque à gagner.

1.3 Le régime forestier

D'autres régimes forestiers n'ont pas encore été étudié pour être appliqué dans les régions mapuches. Les principaux critères pris en compte pour l'introduction d'un nouveau régime forestier serait une diversification des essences utilisées ainsi qu'une préservation des essences indigènes. Ce manque de recherche dans ce domaine provoque un manque de

mesures proactives pour résoudre les problèmes liés à la monoculture. À nouveau, l'Etat et les communautés scientifiques ont une volonté d'effectuer des changements dans les pratiques forestières cependant peu d'actions sont prises dans cette direction. Ceci peut influencer la perception des Mapuches sur l'Etat, notamment donner l'impression ce souci n'a pas vraiment d'importance pour le gouvernement (Balbontin-Gallo, 2020). Ce sentiment de ne « pas être compris » revient comme un leitmotiv dans le discours du responsable mapuche avec lequel nous avons pu échanger.

Concernant les Mapuches, ceux-ci utilisent encore aujourd'hui beaucoup les ressources forestières offertes par les forêts indigènes comme cela était le cas en 1996 quand Smith-Ramírez a abordé les moyens de subsistances des indigènes. Grâce à cela, il est possible de constater l'attachement que les Mapuches ont pour leurs modes de vies traditionnels. Le délégué mapuche interrogé souligne que cet attachement reste vif même au sein de la frange la plus jeune de la population. Il faut aussi tenir en compte que l'expansion forestière au XX^{ème} siècle a réduit les forêts primaires dans les zones les moins fertiles (Lara et Veblen, 1993). Cela peut donc influencer les ressources forestières offertes par les forêts indigènes et pourrait être considéré comme une conséquence indirect des plantations sur le mode de vie mapuche. Quand ce type de forêt sont absentes, ils utilisent les plantations d'essences exotiques afin de recevoir un revenu assuré par les compagnies forestière pour le bois. Cette situation est identique à celle rencontrée par les Mapuches en 1960 qui ont été associés à des plantations d'essences exotiques pour sortir de la pauvreté (Órdonez, 2016). Cela peut démontrer un contexte socio-économique actuel encore difficile pour les Mapuches. Le délégué mapuche souligne d'ailleurs que l'attitude des populations mapuche à la fin du XX^{ème} siècle est aujourd'hui jugé trop conciliante par une partie jeune de la population et qu'elle est source de critiques, sinon de reproches. Il est dès lors possible de poser l'hypothèse que les Mapuches qui sont obligés d'aller à l'encontre de leurs croyances pour subvenir à leurs besoins vont avoir un ressentiment envers la gestion des compagnies forestière ou l'inaction de l'Etat sur cette situation, en ce sens qu'ils n'ont plus « d'autres choix ». Il s'agit non plus de s'intégrer librement dans tel ou tel système d'exploitation, il s'agit de se soumettre à la volonté d'autrui. Un tel ressentiment apparaît bien dans les réponses du délégué mapuche (cfr « nous n'avons jamais été esclaves » ; « on ne peut pas acheter mes ancêtres » : il s'agit, en l'occurrence, de mots très forts qui rendent compte d'une réelle frustration).

La participation des communautés dans la gestion forestière est encore hétérogène. Malgré une prise en compte des droits indigènes dans le code forestier, celui-ci est souvent limité dans la gestion réelle des forêts ce qui pousse certaines communautés à ne pas vouloir participer à la gestion. A l'inverse, l'employé de la compagnie forestière souligne qu'il est plus facile de dialoguer avec des responsables locaux (parce que les préoccupations sont plus concrètes) qu'avec des responsables d'association plus importante qui intègrent dans leurs discours des revendications de nature idéologique ou politique.

Les Mapuches sont donc pris en compte par le code forestier dans la gestion forestière mais ne sont que rarement consultés. De plus cette hétérogénéité des communautés Mapuches peut être responsable de conflit entre les communautés. Ces conflits peuvent entraver certaines solutions tel que la gestion de forêts communautaires ou de zones tampons (Ruest

Bélanger, 2018). La mise en place d'outils ou de système pour encourager la collaboration entre les communautés sont nécessaires avant d'envisager une solution durable. Il est aussi possible de promouvoir la participation des Mapuches selon divers moyens. Pour cela, un point essentiel est de comprendre la vision mapuche et de l'inclure dans la gestion forestière. Des projets intégrant leurs connaissances et pratiques pourraient permettre de découvrir des solutions innovantes et être une nouvelle source de connaissance. La création de partenariat entre les différents acteurs peut alors être imaginé notamment via de l'écotourisme ou des possibilités de récolte de produits forestiers non ligneux (Periodistico, 2017). Garantir une participation et une représentation significatives des Mapuches dans les processus de décision des plans de gestion pourraient encourager certaines communautés à participer de nouveau aux négociations.

Concernant l'industrie du bois, les scieries auraient la capacité technologique de s'adapter à la production de bois lié à de nouveaux régimes forestiers. D'ailleurs elles l'ont déjà fait par le passé quand l'industrie du bois est passé durant la fin du XX^{ème} siècle d'un statut d'opération à petite échelle et basée sur des scieries mobiles et des abattages sélectifs de la forêt primaire à une exploitation industrielle de grande envergure basée sur des plantations d'arbres à croissance rapide (Donoso et Lara, 1996 ; Claude, 1997). Cependant, beaucoup de résistance à ce changement dans l'industrie a lieu. De nombreuses craintes économiques, liée à la demande du marché pousse les entreprises à ne pas être pro-actives dans une transition du régime forestier. L'employé de la compagnie forestière que nous avons interrogé souligne la réticence à envisager de procéder à des investissements à long terme dans un marché très fluctuant, et dans un climat d'insécurité qui ne garantit pas de retours sur investissement. Une diversification des essences exploitées nécessite également des investissements dans la recherche, les formations des employés et l'adaptation des infrastructures. Toutes ces raisons économiques avancées par les compagnies forestières peuvent ajouter des tensions avec les communautés indigènes. Ces raisons poussent les indigènes à considérer que les entreprises privilégient uniquement les facteurs économiques au détriment de la culture Mapuche ou de l'environnement. Ces craintes sont en partie fondée : la nature même des activités de sociétés forestières reste la recherche de bénéfices dans le cadre d'une économie de marché. Les points de vue peuvent apparaître difficilement conciliables, même si certaines entreprises s'efforcent depuis peu de garantir des retombées au niveau de la population locale.

Des études sont cependant faites sur l'impact des plantations en monoculture d'essences exotiques sur les populations locales. Divers domaines sont alors pris en compte : sociaux, économique, culturel et environnementaux. Ces études peuvent donc aider à une meilleure intégration des politiques forestières dans un contexte local. La population non indigène locale peut avoir des avis très diversifiés sur le sujet. D'un côté, certaines personnes expriment leurs inquiétudes sur les impacts environnementaux des monocultures d'essences exotiques. Il y a aussi des appréciations esthétiques et des aspects économique pris en compte tel que le tourisme où des forêts en monoculture sont considérées comme moins attrayantes que les forêts mixtes. La population locale prend aussi en compte l'impact sur l'agriculture et ont peur que les monocultures limitent les opportunités économiques et mettent en danger les moyens de subsistances traditionnels de ces régions. Sachant que dans les zones rurales 95 % des indigènes sont Mapuches et sont des fermiers de subsistance, cette menace peut

être une raison en plus de l'opposition des Mapuches face à la monoculture (Gacitúa et Bello, 1992). Cette peur peut d'ailleurs être justifiée par le fait que Baird a prouvé en 2011 que les entreprises forestières à grande échelle contrôlées par des sociétés d'investissement réduisent les autres options disponibles pour les communautés locale d'activités rémunératrices. Un raison en plus de l'opposition mapuche face aux compagnies forestières sont les inégalités salariales que les plantations forestières cause entre travailleurs indigènes et non indigènes (Hofflinger, 2021). D'un autre côté, beaucoup de familles non indigènes de ces régions travaillent dans les compagnies forestières. Ces compagnies ont d'ailleurs un impact social important car elles vont participer au bien être des populations locales notamment en finançant des écoles,… Ce point est très intéressant à aborder dans le cas du conflit Mapuche. L'employé de la compagnie forestière ne se prive pas de souligner le rôle déterminant (pour ne pas dire prépondérant) des compagnies forestières au développement économique régional (cfr « *Si vous enlevez les compagnies forestières, il n'y a plus rien* »). En effet, les Mapuches ont peu d'accès à l'éducation notamment à cause d'un système scolaire qui n'est pas bilingue. Ceci est pourtant étonnant lorsque l'on sait qu'un système éducatif bilingue est une revendication des communautés mapuches depuis les années 90 (Congreso Nacional del Pueblo Mapuche, 1997). Les Mapuches ne profitent donc pas de ces avantages sociaux offert par les compagnies forestières. Cela peut influencer le points de vues des Mapuches sur les monoculture d'essences exotiques et créer une différence de perception sur le sujet entre les communautés indigènes et la population chilienne Toutefois, lors de nos échanges avec l'employé de la compagnie forestière, ce dernier a insisté lourdement sur le fait que la création de petites écoles financées par l'entreprise prévoyait un enseignement en partie en langue mapuche, ce qui témoigne d'une prise de conscience de la nécessité de respecter la culture mapuche, au moins de la part de certains partenaires privés. De telles initiatives ne peuvent être que bénéfiques mais elles sont peut-être trop récentes ou trop peu nombreuse car notre interlocuteur mapuche n'en fait pas mention.

Finalement, certaines lois ou décret du siècle passé constituent un obstacle à un dialogue serein entre les Mapuche et les compagnies forestières ou l'Etat. C'est le cas du DL701 qui offre des primes aux plantations et qui est perçu par les Mapuche comme un moyen de mettre à nouveau les intérêts économiques en avant, au détriment du bien être des communautés indigènes. Ce ressenti a déjà été vécu de nombreuses fois par le passé comme par exemple lors de la restitution de terres de l'Etat aux Mapuches dans un but économique de production agricole et non dans un but de dédommagement dans les années début des années 2000 (Chauca, 2006). Il est cependant essentiel de comprendre que bien que cette loi encourage le boisement et reboisement des sols dégradés, il n'impose pas l'utilisation d'essence exotiques. Initialement, cette loi a été promu par des forestiers en utilisant uniquement des essences exotiques ce qui peut expliquer le quiproquo actuel. Ce quiproquo est notamment avancé par la personne Mapuche interrogée : *« la loi 701DL favorise les plantations de monocultures d'espèces exotiques, qui peuvent nuire à nos terres ancestrales et à nos ressources naturelles »*. Il serait donc nécessaire de réexaminer ou d'abroger certaines anciennes lois concernant le secteur forestier afin de favoriser un meilleur dialogue entre les acteurs.

Il est toutefois un point sur lequel notre interlocuteur mapuche et l'employé de la compagnie forestière semblent d'accord. A priori ce point est un peu inattendu, et mérite donc d'être

souligné : il concerne le fait que de petites sociétés forestières exploitent des zones pour une durée limitée et sans se soumettre pleinement aux contraintes légales. Les deux interlocuteurs reconnaissent qu'une telle activité, où la recherche d'un profit immédiat atteint son paroxysme, a des conséquences catastrophiques sur le plan environnemental et social. Il y a donc des problèmes quant à l'organisation de la filière, et si le cadre juridique impose des réglementations il semble que les contrôles ne sont pas suffisants que pour empêcher une exploitation anarchique que tous les partenaires condamnent. Il reste à déterminer dans quelle mesure le fait de reconnaître que les grandes compagnies dont l'activité s'inscrit dans la durée sont plus soucieuses de respecter la législation n'est pas, de la part de notre interlocuteur mapuche, une reconnaissance implicite que des progrès sont effectivement réalisés par ces grandes compagnies.

2 La législation

2.1 La surface du conflit

En réalité, il n'existe pas de consensus concernant la surface du territoire ancestrale mapuche qui est la source du conflit entre les acteurs. L'absence d'une surface précisément définie est principalement due à la différence de définition du territoire entre l'Etat et les Mapuches. Les Mapuches définissent un territoire comme un espace matériel et immatériel ancré dans leurs cultures et chargés de lien spirituel entre les Mapuches et la terre qu'ils occupent. L'Etat considère quant à lui comme une terre limitée par une frontière matérielle. Trouver un chiffre précis devient dès lors très difficile. L'hétérogénéité des Mapuches et donc de leurs revendications ne facilitent pas un consensus sur la surface concernée. Encore une fois, diminuer cette hétérogénéité entre les communautés faciliteraient les négociations, la collaboration entre les acteurs et la mise en place de compromis.

2.2 Les Outils légaux utilisés dans le conflit

Il existe des outils légaux utilisé par les Mapuches pour contester les décisions gouvernementales et des entreprises forestières. Les communautés indigènes peuvent manifester ou engager des poursuites judiciaires quand leurs droits ne sont pas respectés. Des ONG doivent alors intervenir pour donner les ressources suffisantes aux communautés pour porter plaintes et lutter contre des obstacles structurels tel que les contraintes financières et linguistiques. Ce besoin d'intervention d'organisme internationaux indique donc un manque d'outils accessibles aux Mapuches par le cadre juridique chilien et donc l'Etat et le gouvernement. Ceci s'applique aussi à la relation entre les Mapuches et les compagnies forestières même si le système de certification a permis une certaine avancée dans les négociations entre les 2 acteurs.

Nous avons constaté une contradiction importante entre le témoignage de l'employé de la compagnie forestière et celui du responsable mapuche. L'employé insiste sur le fait qu'une partie des associations mapuches sont politisées. Il laisse entendre (sans le dire ouvertement) que ces populations se « victimisent » pour manipuler le pouvoir politique et que l'indépendance des populations mapuches par rapport au pouvoir de l'Etat chilien est très relative. Rien de tel n'apparaît dans le discours du leader mapuche : il parle toujours « des gens de Santiago » (sous-entendu le gouvernement et son administration) comme s'il

s'agissait d'une structure totalement étrangère de type colonial et qui suscite la méfiance. On ne perçoit pas chez cet interlocuteur le sentiment d'être un citoyen chilien à part entière. Compte tenu de leur niveau moyen de scolarité et des spécificités de leur culture, les populations mapuches ne peuvent qu'être handicapées dans le cadre de recours à des outils légaux…parce qu'ils s'inscrivent dans un cadre légal qui leur est imposé et dont ils rejettent le bien-fondé…..au point que le neveu du responsable mapuche qui a une formation de juriste et s'efforce de défendre sa communauté en devient suspect aux yeux de celle-ci. Pour une partie de la communauté mapuche, toute législation établie par « les gens de Santiago » est suspecte. Le responsable mapuche nous a ainsi expliqué que les mesures anti-COVID édictées en 2020-2021 n'avaient pu être appliquées parce qu'elles ont été interprétées comme un outil d'asservissement et de contrôle (interdiction de réunion, suppression des évènements festifs traditionnels,…) qui rappelait les lois martiales établies par le pouvoir militaire au lendemain du coup d'état de 1973.

2.3 Les droits indigènes

Actuellement, les droits non écrits des Mapuches ne sont pris en compte dans le cadre juridique de l'Etat. Cela a notamment poussé dans le passé à la marginalisation des communautés indigènes au Chili. Des initiatives sont prises pour formaliser les droits coutumiers des Mapuches dans des réformes juridiques. Cela se fait notamment à l'aide de recherches participatives et des recherches sont notamment possibles grâce à la collaboration des communautés, des autorités et des experts. Tout cela permet de prendre connaissance du système juridique des autochtones et de codifier les lois coutumières pour les intégrer lors de réformes juridiques. Même si une partie de la communauté ne perçoit pas l'intérêt ou la nécessité de cette « codification », elle reste une étape absolument indispensable en vue de l'apaisement de la situation, sinon de la résolution du problème.

Cette approche nécessite cependant de trouver un bon équilibre entre la codification de ces lois coutumières et le respect de leur caractère dynamique et évolutif. Il existe également un cadre fournit par l'ONU qui permet d'aider les Etats à faciliter l'inclusion des lois coutumières indigènes dans les processus décisionnels. L'utilisation du FPIC (consentement préalable, libre et éclairé) pourrait aussi aider à atténuer la différence entre les 2 cadres normatifs. Il s'agit de consulter les communautés indigènes afin de prendre en compte leurs avis dans des décisions liées à la gestion d'un territoire et des ressources. Le FPIC est reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). Le Chili n'a pas encore adopté de loi relatif au FPIC mais des efforts sont en cours. Dans le cas du conflit Mapuche, la difficulté se trouve surtout dans la mise en place concrète du FPIC. Le FPIC permet aux communautés d'avoir un réel impact sur les décisions qui les affectent ce qui explique pourquoi beaucoup d'organisations sociales indigènes le promeut. Elle permet notamment de négocier les conditions dans la conception et la mise en œuvre d'un projet (FAO). Cette absence de droits écrits, et donc de reconnaissance juridique par l'Etat de ces droits, a pendant longtemps influencer négativement la participation des Mapuches dans les processus de prises de décisions. Il est donc possible de faire l'hypothèse qu'une meilleure prise en compte de ces droits, notamment à l'aide du pluralisme juridique permettra une meilleure participation mapuche dans la gestion forestière.

2.4 L'hétérogénéité des communautés mapuches

L'hétérogénéité des communautés Mapuches est reconnue par tous….mais elle n'est chiffrée par personne. Pour l'employé de la société forestière, c'est LE principal problème. Avec qui négocier ? Quelles sont la légitimité et la représentativité de tel ou tel responsable d'association ? Ceci conduit les compagnies forestières à préférer la négociation directe, avec des responsables locaux qui privilégient une approche concrète. Une fois encore, le responsable mapuche reconnaît implicitement que cela peut fonctionner : un accord commun sur un tracé de route est soumis à l'approbation de la communauté locale. Mais ces solutions ne sont que ponctuelles et ne permettent pas de résoudre les problèmes dans leur globalité. Il reste à savoir si toutes les sociétés forestières sont désireuses d'une solution globale : des solutions ponctuelles là où les problèmes se posent sont peut-être moins contraignantes pour elles que des engagements formels impliquant la totalité de la zone.

Peu d'outils sont actuellement mis en place pour représenter les différents points de vue des communautés. La prise en compte de cette hétérogénéité permettrait pourtant de faciliter les négociations et les prises de décisions avec l'Etat ou les compagnies forestières. Pour cela, il faut favoriser le dialogue entre les communautés via des processus participatifs. Ces processus participatifs peuvent prendre la forme d'espaces de discussion permettant les consultations et les prises de décisions communautaires. Cela peut aussi se faire selon un exercice de cartographie culturelle caractérisant les avis et priorités de chaque communauté (Cosgrove, 2008). Les acteurs jouant un rôle clé dans cette thématique sont les organisations sociales mapuche ainsi que les dirigeants locaux mapuches qui peuvent faciliter la communication entre les communautés. La création de méthodes ou d'outils à ce niveau de pouvoir permettrait de connaitre les différents points de vue mapuche lors des négociations avec l'Etat et les compagnies forestières et surtout leurs nombres et l'importance ou non de certaines opinions dans la société mapuche.

Le responsable mapuche avec lequel nous avons pu interagir n'évoque pas clairement cette hétérogénéité au niveau des communautés mapuches présentes en différents endroits. Il parle toujours de la « communauté mapuche » dans sa globalité. Si « l'hétérogénéité spatiale » est occultée dans son témoignage, celui-ci a le mérite de mentionner un autre aspect. La communauté évolue dans le temps : il y a une « hétérogénéité temporelle » qui peut conduire à un conflit intergénérationnel au sein de la communauté. Même si la communauté mapuche est attachée à ses traditions, cela ne l'empêche pas de connaître une dynamique dans le temps et cette dynamique influence la perception même de l'importance de ces traditions. Cette réalité est d'autant plus importante à appréhender qu'elle peut conduire à des processus de radicalisation qui constituent une menace non-négligeable de la radicalisation du conflit.

2.5 L'accès à l'eau

La difficulté d'accès à l'eau des communautés est une des conséquences les plus impactantes des plantations de monoculture d'essences exotique sur les Mapuches. Les puits d'urgences sont souvent décrits comme une solution mais doit être évoqué avec prudence. Cette solution s'assure que les Mapuches ont accès à l'eau dans des situations d'urgence mais ne résous pas les soucis sur le long terme et de manière durable des droits à l'eau des populations indigènes

ou d'accès à l'eau potable. Pour cela des initiatives communautaires, des réformes juridiques et politiques ou encore une amélioration des infrastructures donnant accès à l'eau seraient nécessaires. De plus, ce type d'initiatives varient grandement en fonction des entreprises forestières qui y accordent des importances diverses. Les subsides accordés par l'Etat dépendent eux-mêmes de la politique mise en place et qui change tous les 4 ans. Dans cette situation, on se rend compte que la mise en place de cette solution est énormément dépendante de l'opinion des entreprises forestières et de l'Etat. Tout cela ne permet pas la mise en place de solutions durables concernant les soucis d'accès à l'eau pourtant essentiel pour le bien-être et la survie des populations indigènes. Cette information est d'autant plus marquante lorsque l'on sait que des revendications mapuche autours du droit d'accès à l'eau existent depuis les années 90 au Chili (Congreso Nacional del Pueblo Mapuche, 1997). Cette difficulté à instaurer des solutions dans le long terme peut donner à nouveau la sensation que les contraintes que subissent les Mapuches n'a pas d'importance aux yeux de l'Etat. La responsabilité de garantir l'accès à l'eau incombe pourtant au gouvernement. Celui-ci semble pourtant prendre ses responsabilités pour les populations non indigènes dont l'accès à l'eau courante est de 90% contre 58 % pour les personnes non indigènes (CASEN, 1996). Avec ces statistiques, les ressentis mapuches semblent légitimes. Il peut cependant être possible que cette disparité soit expliquée par une autre raison comme par exemple des soucis techniques liés au fait que certains Mapuches habitent dans des régions isolées rendant l'accès à l'eau courante difficile à installer. Un soutien financier stable de la part de l'Etat pourrait pourtant faciliter la construction de puits d'urgence et être un premier pas dans la résolution de cette problématique.

2.6 Les négociations

La présence d'un médiateur tiers lors des négociations offre de multiples avantages comme faciliter le dialogue entre les acteurs. Cependant il est rarement présent dans les échanges entre les acteurs du conflit mapuche. En réalité, les acteurs vont souvent avoir des opinions diverses sur la présence d'un médiateur tiers. Les Mapuches insistent sur la présence d'un parti tiers permettant une transparence des négociations tandis que l'Etat et les compagnies forestières y sont souvent peu enclins. Cette résistance peut venir du fait qu'aujourd'hui, ce sont l'Etat et les compagnies forestières qui mettent en place les conditions de négociations avec les Mapuches. Grâce à cela, ces acteurs peuvent garder un certain contrôle qui ne serait pas possible d'avoir avec un médiateur tiers. Certaines sociétés privées pourraient être désireuse de ne pas être pleinement transparentes, pour des raisons fiscales ou économique, ou encore en cas de non-respect de la totalité des règles environnementales. En outre, l'Etat chilien est soucieux de conserver sa souveraineté en termes de prises de décisions sur un territoire faisant partie intégrante de la République du Chili et n'entend pas déléguer à un tiers le soin d'influencer ses décisions……alors que la communauté mapuche persiste à se méfier des « gens de Santiago ». Par ailleurs, certains Mapuches ne sont pas favorables à la présence d'un médiateur tiers et préfèreraient trouver une nouvelle méthode de résolution du conflit qui n'exclut pas le recours à la violence comme moyen de pression.

Les négociations sont compliquées aussi par la relation étroite entre les compagnies forestières et l'Etat. En effet, les relations politiques et économiques entre les 2 acteurs

peuvent mettre à mal des négociations à cause de possibles conflits d'intérêts ou l'absence d'indépendance entre les acteurs. En effet historiquement, les 2 acteurs ont toujours été très proches puisque des de terres mapuches ont été par le passé accaparées par l'Etat puis distribuées aux compagnies forestières (Hofflinger et al., 2020). Des décisions politiques ont aussi de nombreuses fois favorisé le développement du secteur forestier comme le DL701 (Dhase, 1983) et des activités de lobbying peuvent influencer certains choix de l'Etat (Mariman 2012). Ce sentiment de méfiance est fortement ressenti par les Mapuches. Il fait donc perdre beaucoup de crédibilité aux médiateurs et décourage les indigènes à participer aux négociations. Cette impression est d'ailleurs notamment une des raisons principales de la mobilisation des Mapuches via des organisations sociales indigènes (Gacitúa-Marió, 2000).

De nombreux experts externes pourrait pourtant prendre ce rôle de médiateur : des organisations internationales spécialisés dans la gouvernance forestière pourraient faire l'affaire. Ce point est d'une grande importance pour les communautés indigènes concernant leurs participations aux négociations. D'autres initiatives ont parfois été couronnées de succès (en Bolivie, au Brésil) et il pourrait être utile de s'en inspirer. Il pourrait par ailleurs être opportun d'intégrer des médiateurs indigènes « non-mapuches » qui pourraient, mieux que d'autres, jouer un rôle d'arbitre à condition qu'ils disposent d'un mandat clair reconnu par tous. Le besoin d'échanges transparents et inclusif est essentiel à la participation mapuche.

Partie 5 : conclusion

Pour rappel, les objectifs de ce mémoire étaient de comprendre et analyser la problématique du conflit mapuche en lien avec l'appropriation massives des ressources naturelles et de rechercher, évaluer et étudier les mises en œuvre de solutions potentielles à ce conflit. Il importe de souligner les limites de notre étude qui analyse une situation complexe de façon très ponctuelle (dans une région bien définie et en ne tenant pas compte des populations mapuches en milieu urbains) et prend en considération l'opinion d'un nombre très limité d'acteurs dans la partie interview. Il s'agit donc d'une « étude de cas » plus que d'une analyse exhaustive.

Le peuple Mapuche a su préserver son autonomie jusqu'à la période de l'Indépendance du Chili : la genèse du conflit coïncide donc avec la naissance de l'Etat chilien, et trouve son origine dans une politique d'appropriation des terres forestières et la gestion de ces dernières de façon intensive par des monocultures peu respectueuses de l'environnement, dans une optique de profit peu compatible avec la culture mapuche. Il y a peu de points communs entre la cosmovision séculaire inhérente à la culture mapuche et les objectifs à court, voire très court terme, des acteurs économiques en lien avec les aléas du marché, et des acteurs politiques dont les mandats sont constitutionnellement limités dans le temps. Faire coexister ces deux mondes, si différents, impliquera des compromis, et tout compromis implique des concessions.

Les principaux écueils à une solution durable sont :

1) La fragmentation de la société mapuche constituée d'une multitude de communautés et d'un nombre trop important d'associations de défense des droits mapuches
2) L'absence de volonté marquée du secteur privé d'associer les populations mapuches dans un processus décisionnel quant à la gestion de l'environnement

3) L'absence de suivi administratif, sur le terrain, de décisions prises quant à la préservation des droits des populations mapuches

Parmi les pistes de solutions pouvant être envisagées, nous pouvons mentionner les 10 points suivants qui sont issus de notre réflexion et des contacts établis au cours de notre travail avec nos interlocuteurs chiliens :

1) Le cadre législatif existe (loi « indigène » de 1993 ; déclaration n°109 de l'OIT ; déclaration 61/295 des Nations Unies, toutes deux ratifiées par l'le Chili). Le problème n'est donc pas tant d'adopter de nouvelles lois, mais plutôt d'appliquer concrètement les lois existantes. A cet effet il serait peut-être judicieux d'actualiser la loi de 1993 qui est top ancienne que pour tenir compte des évolutions récentes, et de préciser, dans le contexte de terrain, l'application des résolutions n°109 et 61/295 qui sont énoncées de façon très générale : il s'agit de déclaration de principe, certes louables, mais l'Etat chilien doit se donner les moyens d'en assurer l'application concrète sur le terrain et de veiller au suivi de cette application.
2) Il incombe au peuple mapuche de se structurer de façon à désigner un nombre limité d'associations qui soient représentatives de l'ensemble de la société mapuche dans toutes ses composantes, ce qui permettrait de mandater des interlocuteurs légitimes pour négocier de façon concertée avec le secteur privé et les autorités régionales et nationales.
3) Il incombe au secteur privé de veiller à l'intégration des populations mapuches dans les processus décisionnels. Les compagnies privées devraient reconnaître et valoriser les connaissances et les pratiques mapuches, prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales, veiller à la communication en transmettant des informations objectives dans les dialectes mapuches. Les processus de certification définis internationalement pourraient utilement être complétés par des processus de « labellisation » fixés sur une base nationale et soutenus par l'Etat via la mise en place d'incitants fiscaux (réduction de charges pour les productions « socialement culturellement et écologiquement équitables).
4) Au niveau de l'Etat, le pouvoir législatif doit prendre des mesures pour garantir la pérennité des mesures de protection adoptées, au-delà du pouvoir exécutif. Le conflit mapuche est ancien et s'inscrit dans la durée : il n'est pas possible de le résoudre dans un système politique où les ministres en charge de la problématique (et l'administration qu'ils contrôlent) change tous les 4 ans. Il pourrait être opportun qu'un consensus national regroupant tous les partis politiques, soit établi pour garantir les droits indigènes conformément à la législation internationale, et qu'un moratoire soit institué afin de ne pas changer la réglementation sans cesse, ce qui nuit à la crédibilité de l'Etat vis-à-vis des populations indigènes.
5) L'Etat doit s'efforcer de restructurer le système forestier, et de mieux contrôler les petites compagnies forestières qui se livrent à une exploitation anarchique au mépris de la législation existante. Ce sont souvent ces petites compagnies, plus difficiles à contrôler que les grands groupes, qui sont à l'origine des conflits débouchant sur des actes de violence.
6) Développer le secteur de l'écotourisme permettrait aux communautés mapuches de mieux se faire connaître tout en bénéficiant d'une source de revenus supplémentaire. Cela permettrait également à une partie de la population chilienne de mieux appréhender la richesse de la culture mapuche et de la découvrir au-delà des articles

de presse qui ne relatent que des faits de violence. Une telle initiative peut être prise qu'avec l'aval des populations concernées et un soin particulier doit être apporté pour que cet écotourisme ne soit pas vécu par les populations mapuches comme une agression supplémentaire.

7) Renforcer l'initiative des « facilitateurs interculturels » qui interviennent (cfr p.22) dans un cadre juridique visant à trouver des points de convergence entre le droit chilien et les coutumes mapuches pour régler des conflits spécifiques. Cette initiative n'a pas été soutenue comme elle aurait dû l'être et mériteraient d'être soutenue et institutionnalisée. Elle pourrait prendre la forme de binômes (I délégué mapuche associé un délégué de l'administration) pour apaiser et résoudre les conflits.
8) Mener une étude exhaustive auprès de toutes les communautés mapuches et de toutes les exploitations forestières afin d'intégrer dans la réflexion les particularismes régionaux des acteurs concernés et avoir une vision complète de la nature exacte du problème dans toutes ses composantes.
9) Dans le long terme, aborder les questions de réparation et d'autodétermination prévues dans la résolution 61/295 des Nations-Unies. Ces deux aspects importants ne peuvent être occultés, mais ils sont susceptibles de faire l'objet de beaucoup de frustration. Il conviendrait d'envisager l'intervention d'un tiers, sous forme d'une « commission de dialogue » externe chargée d'arbitrer les inévitables conflits. Cette commission pourrait associer des délégués indigènes non-mapuches issus de l'Organisation des Nations et des Peuples non représentés (UNPO), des responsables d'entreprises forestières dont le siège d'exploitation n'est pas au Chili, des légistes, des sociologues et des politologues spécialisés issus d'institutions non-chiliennes, des scientifiques experts de l'environnement et du respect de la biodiversité.
10) Etendre la réflexion aux populations mapuches qui vivent en milieu urbain, et à d'autres problématiques que la seule gestion forestière, telles que l'accès à l'eau, aux soins de santé, à l'instruction,….

Le conflit mapuche est une problématique très complexe : il ne pourra être résolu que par une approche interdisciplinaire impliquant des notions politiques, culturelles, sociales, écologiques, économique….C'est donc un chantier colossal qui peut apparaître rebutant. Mais les enjeux sont de taille. Il s'agit de faire co-exister deux visions antinomiques du monde et de la société en s'assurant que cette **co**-existence prenne la forme d'un dialogue enrichissant et non plus d'un conflit permanent. C'est donc, en soit, une aventure humaine fascinante.

Partie 6 : bibliographie

Abéles, M. (2012), Antropología de la Globalizaci on, Ediciones del Sol, Buenos Aires

Akhtar Z (2013) Mapuche land cliams : Environmental protest, legal discrimination and customary rights. International Journal of Minority and group Rights 20 : 551-576.

Albert, F. (1903). Informe de Federico Albert sobre sus estudios en las provincias de Malleco, Cautín y Valdivia. Ministerio de Industria y Obras Públicas, Santiago de Chile.

Albert, F. (1909). Los 7 árboles forestales más recomendables para el país. Santiago : Cervantes.

Alberti C., Luna J.P., Toro-Maureira S., Gayo E. (2023) The long memory of the land : Pre-colonial origins of Mapuche mobilization in Chile. Political Geography 103 :102890.

Aldunate, C. (1996). Mapuche : Gente de la Tierra. In Etnografia : Sociedades Indígenas Contemporáneas y Su Ideologia. Jorge Hidalgo L., Virgilio Schiappacasse F.,Hans Niemeyer F., Carlos Aldunate Del S. et Pedro Mege R., eds. Pp. 111-134. Santiago : Editorial Andrés Bello.

Almeida, T.M., Souza, A.M., Moreau, M.S., Pires, M.M., Fontes, E.O., Góes, L.M. (2008). Reorganização Socioeconômica no Extremo Sul da Bahia Decorrente da Introdução da Cultura do Eucalipto. Sociedade & Natureza 20 (2), 5–18.

Andersson, K. , Lawrence, D. , Zavaleta, J. , Guariguata, M. (2016). More trees, more poverty ? The socioeconomic effects of tress plantations in Chile, 2001-2011. Environmental Management, 57 (1), 123-136.

Andrade, M. (2019). La lutte pour le territoire mapuche au Chili, une affaire de pauvreté et d'environnement. L'ordinaire des Amériques, 225.

Ansoms, A. et Claessens K. (2012). « L'accaparement des terres par des élites en territoire de Kalehe, DRC ». In : F. Reyntjens et alii, L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire 2011-2012, L'Harmattan : Paris 2012, p. 205-226.

Ansoms, A. (2023). Ressources naturelles et résistances : UCL (LDVLP2675)

Arango-Isaza E., Capodiferro M.R., Aninao M.J., Sadowsky S. et al. (2023) The genetic history of the Southern Andes from present-day to Mapuche ancestry. Current Biology (in press ; available on line).

Aravena, G. (1995). Desarrollo productivo y medio ambiente Temuco, Chile, Institute de EstudiosIndigenas Umversidad de la Frontera

Arnold FE (2003) Native forest policy in Chile: understanding sectoral process dynamics in a country with an emerging economy. Int For Rev 5(4):317–328.

Armesto J.J , Smith-Ramirez C. And Rozzi R. (2001) : Conservation strategies for biodiversity and indigenous people in Chilean forest ecosystems, Journal of the Royal Society of New Zealand, 31:4, 865-877.

Arauco (2023). Site internet consulté le 3 mars 2023. ARAUCO | Sustainable Forest Products - pulp, panels, lumber

Astorga, E., Carrillo, F., Folchi, M., García, M., Grez, B., McPhee, B., Sepúlveda, C., & Stein, H. (2017). Evaluación de los conflictos socio-ambientales de proyectos de gran tamaño con foco en Agua y Energía para el periodo 1998 – 2015. Final Report. Consejo Nacional de Innovación para el Desarrollo (CNID). pp. 264

Aylwin, J. (2002). Políticas Públicas y pueblos indígenas : El caso de la política de tierras del Estado Chileno y el Pueblo Mapuche. Universidad de la Frontera.

Aylwin, J. (2004), "Los mapuche o esa parte de la realidad que no queremos ver. El despertar del pueblo mapuche. Nuevos conflictos, viejas demandas", Nosotros los chilenos, N° 3, LOM.

Aylwin, J., Yañez, N., et Sánchez, R. (2013). Pueblo mapuche y recursos forestales en Chile : devastación y conservación en un contexto de globalización económica. Santiago de Chile : IWGIA/ Observatorio Ciudadano.

Baird, I. (2011). Turning land into capital, turning people into labor: primitive accumulation and the arrival of large-scale economic land concessions in the Lao People's Democratic Republic. New Proposals: Journal of Marxism and Interdisciplinary Inquiry, 5(1), 10–26.

Balbontin-Gallo, C. (2020). El conflicto mapuche como lucha por el reconocimiento: La necesidad de una nueva clave de lectura Izquierdas, 49, febrero 2020: 330-340

Barelli M. 2009. The role of soft law in the international legal system : the case of the United Nations Declaration on the rights of indigenous peoples. International and Comparative Law Quarterly 58 :957-983.

Barrué-Pastor M (2004) Concept de propriété, conflits territoriaux t développement durable des forêts et des communauté mapuches Huilliches. Toulouse, Presse Universitaire du Mirail, 193-238

Batterbury, S. (2015). Doing political ecology inside and outside the academy (Faire de l'écologie politique à l'intérieur et à l'extérieur de l'académie). Dans R. Bryant (Ed.), The International Handbook of Political Ecology (pp. 27-43). Londres : Edward Elgar.

Beckmann, K. (1981). Forum Shopping and Shopping Forums: Dispute Processing in a Minangkabau Village in West Sumatra.

Bellier, I. (2011). "L'Anthropologie, l'indigène et les peuples autochtones », conférence prononcée à Paris dans le cadre de l'association pour la recherche en anthropologie sociale (APRAS)

Beltran, A. (1979) Regions of Refuge. Washington DC: Monograph Number 12 Society for Applied Anthropology.

Bengoa J. (2000), Historia del pueblo Mapuche. Siglos XIX y XX. Lom Ediciones, Santiago du Chili, (ISBN 956-282-232-X).

Bengoa, J. (2011). Los Mapuches : Historia, cultura y conflicto. Cahiers des Amperiques Latines.

Brey C. (2020) Land, rights and regime change : Trends in mapuche territorial conflict from 1970 to present in Suthern Chile. Proceedings of GREAT Day, 2019 : 7.

Blaikie, P. et Brookfield, H. (1987). Land degradation and society. Londres

Borras S. et Franco J. (2010). « Codes de bonne conduite : une réponse à l'accaparement des terres ? », Pression sur les terres, 57-78.

Brockerhoff, E.G., Jactel, H., Parrotta, J.A., Quine, C.P., Sayer, J., (2008). Plantation forests and biodiversity: oxymoron or opportunity? Biodivers. Conserv. 17 (5), 925–951.

Caillaud, S. et Uwe F. (2016). « Triangulation méthodologique. Ou comment penser son plan de recherche ». In Les représentations sociales.

Camus, P. (2006). Ambiente, bosques y gestión forestal en Chile : 1541-2005 (vol.40). Santiago de Chile : Dirección de bibliotecas, archivos y museos.

Cárcamo, O. (2016). Movimiento Campesino Revolucionario y Consejos Comunales Campesinos de base. Una experiencia de Poder Popular en Chile. Desacatos , (53), 94-111.

Carcámo R.A., Vermeer H., van der Veer R., van Ijzendoorn M.H. (2014) Childcare in mapuche and Non-Mapuche families in Chile : the importance of socio-economic inequlity. Journal of Child and Families Studies 24.

Carrasco, N. (2011), "Empresas forestales y comunidades mapuche en Chile: Un an alisis en la region dela araucanía", Ambiente y Desarrollo, Vol. 25 No. 1, pp. 33-39.

Carruthers, D., & Rodríguez, P. (2009). Mapuche protest, Environmental conflicto and social movement linkage in Chile. Third World Quaterly, 30(4), 743-760

Carter D. 2010. Chile's other history : Allende, Pinochet and democratisation in mapuche perspective. Studies in Ethnicity and Nationalism. 10 : 59-75.

CASEN/ Enquête nationale de caractérisation socio-économique (1996). Tableaux statistiques de 1996.

Catalan, R., Ramos, R. (1999). Pueblo Mapuche, bosque nativo y plantaciones forestales Las causassubyacentes de la deforestacion en el sur de Chile Temuco, Chile, Ediciones Umversidad Catohcade Temuco.

CERC Participa (1999). La discriminación a los Mapuches, Resultados Encuesta Julio-Agosto.

Cerda R, Gallardo-Cobos R, Sánchez-Zamora P. (2020) An analysis of the impact of forest policy on rural areas of Chile. Forests 11 : 1105.

Chauca, J. (2006). Territorio, identidad y conflicto: la lucha por la tierra en la Araucanía chilena. Encuentro de Latinoamericanistas Españoles: Viejas y nuevas alianzas entre América Latina y España pp.1363-1376.

Chevalier, Françoise, et Vincent Meyer. (2018). Les méthodes de recherche du DBA Chapitre 6. Les entretiens. EMS Editions.

Clapp, R. (1993). The forest at the end of the world: The transition from old-growth to plantation Forestry in Chile. Ph.D thesis, Department of Geography, University of California at Berkeley

Clapp, A. (1998). Waiting for the forest law : Resource-led development and environmental politics in Chile. Latin American Research Review, (33), 3-36

Claude, M. (1997). Una vez mas la misena 6es Chile un pais sustentable 7 Santiago, LOM Ediciones

Cleaver F. (2007). In pursuit of arrangements that work : bricolage, practical norms and everyday water governance.

Cleaver F. (2012). Development through bricolage, Rethinking Institutions for natural resource management.

CMPC, (2023). Site internet consulté le 3 mars 2023 https://www.cmpc.com/en/

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (1951). Rapport sur l'importance des forêts et de la production forestière dans l'économie latino-américaine. Quatrième session. CEPALC

CONAF. (2014). Plantaciones y pobreza en comunas forestales. Santiago de Chile.

Congreso Nacional del Pueblo Mapuche. Documento de Conclusiones, (Noviembre 1997).

Contesse-Singh J (2006) The rebel democracy : a look into the relationship between the Mapuche people and the Chilean state. Chicvan-Latina-Law Review 26

CORA. (1968). La reforma agraria en el sector forestal. Santiago de Chile : Corporación de la Reforma Agraria.

CORMA (1999) El tema Mapuche. CORMA avril 1999.

Corporación de Fomento de la Producción (CORFO) (1939). Plan de fomento industrial. Santiago : Universo.

Corporación de Fomento de la Producción (CORFO) (1949). Esquema de diez años de labor, 1939-1949.

Correa, M., Molina, R., et Yañez, N. (2005). La reforma agraria y las tierras mapuches : Chile 1962-1975. Santiago de Chile : LOM Ediciones.

Crow, J. (2013). The Mapuche in modern Chile : A Cultural Hitsory. University Press of Florida, ISB 978-0-8130-6039-2, 288p.

Cruz, M (1983). La realidad forestal chilena. Santiago de Chile : Grupo de Investigaciones Agrarias.

Cosgrove D. (2008). Cultural cartography : maps and mapping in cultural geography. In Annales de Géographie n°660-661, pp159-178.

Curtis, P.G, C.M. Slay, N.L. Harris, A. Tyukavina, and M.C. Hansen (2019). “Classifying Drivers of Global Forest Loss.” Science.

Davis, D. (2009). Historical political ecology : On the importance of looking back to move forward (L'écologie politique historique : l'importance de regarder en arrière pour aller de l'avant). Geoforum, 40(3), 285-286.

Davis, D. (2015). Approches historiques de l'écologie politique. In G. Bridge, J. McCarthy & T. Perrault (Eds.), The handbook of political ecology (pp. 263-275). Londres : Routledge.

De la Harpe, C. (2019).¿ Qué explica la variación en las demandas en los conflictos étnicos ? El conflicto Mapuche-Estado en Chile. Instiuto de Ciencia política, Pontificia Universidad Católica de Chile.

Del Valle Rojas C. et Osorio Solano S. (2018). El conflicto estado-pueblo mapuche en Chile. Analisis critic, argumental y descolonial del discurso del diario el mercurio.

Dhase, F. (1983). El poder de los grandes grupos económicos nacionales. Santiago de Chile : FLACSO.

Díaz-Diego, J., & Órdenes, M., (2016). Dodged subjects, avoided memories: Anthropological and historiographical biases about landowners in the Chilean land reform Historia Unisinos, 20(2), 163–177

Di Giminiani, P. (2015). The becoming of ancestral land : Place and property in Mapuche land claims (Le devenir de la terre ancestrale : lieu et propriété dans les revendications territoriales des Mapuches). American Ethnologist, (42), 490-503.

Dillehay T.D. (2016) Rflections on Araucanian/Mapuche resilience independence and ethnomorphosis in colonial (and present-day) Chile. Chungaráb 48.

Dillehay T.D., Ocampo C., Saavedra J., Sawakucji A.O., et al. (2015) New archeological evidence for an early human presence at Monte Verde, Chile. PLoS ONBE 10 :e141923.

Donoso, C., Lara, A. (1996). Utilization de los bosques nativos en Chile pasado, presente y futuro InArmesto, J. J., Villagran, C., Arroyo, M. T. K. ed Ecología de los bosques nativos de ChileSantiago, Editorial Universitaria Pp. 363-387.

Donoso, P., Mujica Hoevelmayer, R., Reyes Gallardo, R., et Romero, J. (2015). Précédentes y efectos del neoliberalismo en el sector forestal chileno y transición hacia un nuevo modelo. In A. Pinol Bazzi (Ed.), Democracia versus Neoliberalismo. 25 años de neoliberlismo en Chile (pp. 210-235). GLACSO.

Escalona Ulloa, M. (2019). Paisaje, poder y transformaciones territoriales en Araucanía, 1846-1992 : Una ecología política histórica (Doctoral dissertation, Pontificia Universidad Católica Bulletin de l'Association des géographes espagnols, 52 (88) de Chile, Chili).

Escalona Ulloa, M., & Barton, J. (2020). L'or vert : l'invention du paysage forestier à Wallmapu/Araucanía, sud du Chili. Boletín de la Asociación de Geógrafos Españoles,(88)

FAO, (2009).”De l’accaparement des terres à la stratégie du gagnant-gagnant », Perspectives économiques et sociales.

Farley, K., Jobbágy, E.G., Jackson, R.B., (2005). Effects of afforestation on water yield: a global synthesis with implications for policy. Global Change Biol. 11 (10),1565–1576

Ferreira, S., (2009). “Donos do lugar”: a territorialidade quilombola do Sâpe do Norte – ES. PhD dissertation, UFF, Niterói.

Financial Times (2008). “World Bank warns on ‘farmland grab’”, London Vo. July.

Fuselli S (2003) Mitochondrial DNA diversity in South America and the genetic history of Andean highlanders. Molecular Biology and Evolution 20: 1682-1691.

Gacitúa, Bello (1992). 10 years of land division a study of three Mapuche communities in southern Chile. Paper presented at the 1992 meeting on the Internationnal Rural Sociological Association

Gacitúa-Marió E., World Bank (2000). Indigenous Peoples in Chile Current Situation and Policy Issues.

Galdames, O.S. (2009). Hugo Amigo y Patricia Bustos (editores). Apellidos mapuche : historia y significado. Cuadernos de Hitsoria, 31, 173-178.

Gallardo-Peralta L.P., Sanchez-Moreno E., Herrera S. (2022) Aging and family relationships among Aymara, mapuche and non-indigenous people exploring how social support, family functioning and self-perceived health are related to quality. International Journal of Environmmental Research and Public Health 19 : 9247.

Gerber, J.F. (2011), “Conflicts over industrial tree plantations in the South: Who, how and why?”, Global Environmental Change, Vol. 21 No. 1, pp. 165-176.

Gonzáles, H. (1986). Propiedad communitaria o individual. Las leyes Indígenas y el pueblo mapuche. Nütram, 2(3), 17-13.

Gonzáles, J. and Bernedo, P. (2013). Cartografía de la transformación de un territorio : LA Araucanía 1852-1887. Revista de Geografía Norte Grande,54,179-198.

González - Hidalgo, M. (2016), “>agua Para quién? Escasez hídrica y plantaciones forestales en la provincia de arauco”, Informe de Investigaci on. Programa People (Acciones Marie Curie) del Séptimo Programa Marco de la Union Europea.

Grain (2008). Seized : The 2008 landgrab for food and financial security.

Grosser, G. and Carrasco, N. (2019), “Rezago, sector forestal y trampas territoriales. La provincia de arauco”, Bitacora Urbano Territorial [S. l.], Vol. 29 No. 2, pp. 143-150.

Guillite O. (2012). Forêts et humains : une communauté de destins. Pièges et opportunités de l'économie verte pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté : document de synthèse.

Gunckel, Hugo (1982) El Culto a las Plantas por los Antiguos Mapuches. Noticiario Mensual,Museo Nacional de Historia Natural(Santiago du Chili)305:3-6.

Hale, Ch., & Millaman, R. (2018). Privatization of the 'historic debt'? Mapuche territorial claims and the forest industry in southern Chile. Latin American and Caribbean Ethnic Studies.

Hansen, M. C., P. V. Potapov, R. Moore, M. Hancher, S. A. Turubanova, A. Tyukavina, D. Thau, S. V. Stehman, S. J. Goetz, T. R. Loveland, A. Kommareddy, A. Egorov, L. Chini, C. O. Justice, and J. R. G. Townshend. (2013). "High-Resolution Global Maps of 21st-Century Forest Cover Change." Science 342 (15 November): 850–53.

Harris, N., E. Goldman and S. Gibbes. (2019). "Spatial Database of Planted Trees (SDPT) Version 1.0." Washington, DC: World Resources Institute.

Harris, N. , D.A. Gibbs, A. Baccini, R.A. Birdsey, S. de Bruin, M. Farina, L. Fatoyinbo, M.C. Hansen, M. Herold, R.A. Houghton, P.V. Potapov, D. Requena Suarez, R.M. Roman-Cuesta, S.S. Saatchi, C.M. Slay, S.A. Turubanova, A. Tyukavina. (2021). Global maps of twenty-first century forest carbon fluxes. Nature Climate Change.

Haughney, D. (2007). Neoliberal policies, logging companies, and Mapuche struggle for autonomy in Chile. Latin American and Caribbean Ethnic Studies, 2(2), 141-160.

Henriquez, N. (2021). Ethnography of economic globalization in Mapuche and forest territory of South-Central Chile. Critical perspective on international business Vol. 18, No3 , pp.362-379.

Hofflinger A., Nahuelpan H., Boso A., Millalen, P. (2020). Do large-scale forestry companies generate prosperity in indigenous communities ? The socioeconomic impacts of tree plantations in southern Chile.

Huber, A., Iroumé, A., Mohr, C., & Frêne, C., (2010). Efecto de plantaciones de Pinus radiata y Eucalyptus globulus sobre el recurso agua en la Cordillera de la Costa de la región del Biobío, Chile. Bosque (Valdivia), 31(3), 219–230

Hudson E, Dussaillant F (2018) The conflict between the State of Chile and the Mapuche people in the national and regional Chilean press (2014-2016). Communication and Society 31 : 243-255.

Imbert, Geneviève. (2010). « L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie ».

Instituto Nacional de Estadísticas (INE) (2017). Sintesis de resultados CENSO 2017. https://www.censo2017.cl/descargas/home/sintesis-de-resultados-censo2017.pdf. Consulté le 2 février.

IUCN (2022), The World Database on Protected Areas (WDPA) [On-line], Cambridge, UK: UNEP-WCMC. Available at: www.protectedplanet.net.

Jélvez A., Blatner K.A., Govett R.L. (1990) Forest management and production in Chile. Journal of Forestry 88 :30-34.

Karumbidza, J.B. (2005). A study of the social and economic impacts of industrial tree plantations in the KwaZulu-Natal Province of South Africa. WRM: Montevideo.

Klein, F. (2008). The indigenous movements: The Mapuche case. Gazeta de Antropología, 24(1), Art. 4.

Klubock, T. (2014). La Frontera: Forests and ecological conflict in Chile's frontier territory. In La Frontera: Forests and Ecological Conflict in Chile's Frontier Territory. Durham/London: Duke University Press.

Kottak, C. (1999) New Ecological Anthropology. American Anthropologist 101(1):23-35

Kröger, M. (2013). Grievances, agency and the absence of conflict: The new Suzano pulp investment in the Eastern Amazon. Forest Policy and Economics, 33, 28–35. Lara, A., Veblen, T. T. 1993. Forest plantations in Chile A successful model? In Mather, A edAfforestation policies, planning and progress London, Belhaven Press Pp. 118-139

Lagos C, Espinoza M, Rojas D (2013) Mapudungum according to its speakers : Mapuche intellectual and the influence of standard lange eologfy/ Current Issues in language Planning 14 : 403-418

LandMark, (2021). "Indigenous and Community Lands." www.landmarkmap.org.

Larraín, S. (2006). El agua en Chile: entre los derechos humanos y las reglas del mercado. Polis Revista Latinoamericana 14.

Latcham, R.E (1909). Antropología chilena. Revista del Museo de la Plata, 16 (1), 241-318

Liao, C., Luo, Y., Fang, C., Chen, J., Li, B., (2012). The effects of plantation practice on soil properties based on the comparison between natural and planted forests: a meta analysis. Global Ecol. Biogeogr. 12, 318–327.

Latorre, J. et Rojas, N. (2016). Le conflit forestier dans le territoire mapuche aujourd'hui. Revista de ecología política, (51), 84-87

Law Council of Australia, 2022. Inquiry into application of the United Nations Declaration on the Rightrs of Indigenous Peoples in Australia. Senate Legal and Constitutional Committe.

Llaitul, H. and Arrate, J. (2012), Weichan. Conversaciones Con un Weychafe en la Prision Política, CEIBO Ediciones, Santiago.

Lugen, Marine. s.d. « Petit guide de méthodologie de l'enquête »

MacKay F. (2014) A Guide to Indigenous People's Rights in the International Labour Organization ; Forest People Programme ; 72p.

Maestripieri N (2013) Dynamiques spatio-temporelles des plantations forestières industrielles dans le sud chilien. De l'analyse diachronique à la modélisation prospective. PhD Thesis. Université de Toulouse le Mirail – Toulouse II, France. 367p.

Malkamäki, A., D'Amato, D., Hogarth, N. J., Kanninen, M., Pirard, R., Toppinen, A., & Zhou, W., (2018). A systematic review of the socio-economic impacts of large-scale tree plantations, worldwide. Global environmental change, 53, 90-103

Mariman, P. (1997). Tierra y legislación indígena : una mirada desde el programma del Movimiento Mapuche (1910-1970). LIWEN,(4), 143-171

Mariman, P.(2009). Guerra y ganado en la conquista del Ngulumapu (1860-1867). Espacio Regional, 2 (6), 35-59.

Mariman, J. (2012). Autodeterminación. Ideas políticas mapuche en el albor del siglo XXI. Santiago de Chile: Lom Ediciones. Meller, P. (1998). Un siglo se economía politica chilena. Santiago de Chile : Editorial Andrés Bello.

Mella, E., (2007). Los mapuche ante la justicia: la criminalización de la protesta indígena en Chile. Lom Ediciones.

Merino M.E., Quilaqueo D. (2003). Ethnic prejudice against the Mapuche in Chilean society as a reflection of the racist ideology of the Spanish conquisadors. American Indian Culture and Research Journal 27 : 105-116.

Meza, A. (2005), "Normes de gestion durable et politiques forestieres: le cas des forets de montagne en Europe", These de doctorat. Ecole national du Genie Rural desde Eaux et des Forets. AgroParis tech – ENGREF. Paris.

Millamán, R., Hale, C., Nahuelpan, H., Aylwin, J., Canio, M., Sanchez, R., & Oyarzun, C.(2016). La industria forestal en Chile, las certificación FSC y las comunidades mapuche.

Ministerio de Educación de Chile (1997). Compendio de Información Estadística.

Mitchell, D. (2002). Cultural landscapes : the dialectical landscape-recent landscape research in human geography (Paysages culturels : le paysage dialectique - recherches récentes sur le paysage en géographie humaine). Progrès in HumanGeography, (26),Bulletin de l'Association des géographes espagnols, 57 (88) 381-389.

Mitchell, D. (2008). New axioms for reading the landscape : Paying attention to political economy and social justice. Dans J. L. Wescoat & D. M. Johnston (Eds.), Political economies of landscape change (pp. 29-50). New York : Springer.

Mitchell T., Enns C (2014) The UN declaration on the rights of indigenous people : monitoring and realizing indigenous rights in Canada. Policy Brief, 39.

Molina, R. et Correa, M. (1996). Territorio y comunidades pchuenches del Alto Bío-Bío Santiago, CONADI.

Molina, R. and Correa, M. (1998). Las tierras Huilliches de San Juan de la Costa Santiago, CONADI.

Montalva Navarro R, Carrasco Henríquez N, Araya Cornejo J., (2005). Contexto económico y social de las plantaciones forestales en Chile: el caso de la Comuna de Lumaco, región de la Araucanía: Movimiento Mundial por los Bosques Tropi-cales, Montevideo, Uruguay.

Montalva-Navarro, R., & Carrasco, N., (2005). ¿Desarrollo sostenible o eco-etnocidio? El proceso de expansión forestal en territorio mapuche-nagche de Chile. Ager. Revista de Estudios Sobre Despoblación y Desarrollo Rural, (4), 101–133.

Moraga ML, Rocco P, Miquel JF, Nervi F, Llop E, Chakraborty R., Carvallo, P. (2000) Mitochondrial DNA polymorphisms in Chilean aboriginal populations: implications for the peopling of the southern cone of the continent. American Journal of Physical Anthropology, 113 : 19-29

Morales, R. (1999). Cultura mapuche y represión en dictadura. Revista Austral de Ciencias Sociales, (3), 81-108.

Nahuelpán, H (2012). Formación del Estado y desposesión en Ngulumapu. In comunidad de Historia Mapuche (Ed.), Ta iñ fÿke xipa rakizuameluwün (pp. 123-156). Temuco : Ediciones Comunidad de Historia Mapuche.

Nahuelpán, H and Antimil J. (2019). Colonialismo republicano, víolencia y subordinación racial mapuche en Chile durante el siglo XX. Historelo, Revista de Historia Regional y Local, 11(21), 211-248.

Namuncura, D. (2000). Los pueblos indígenas y los desafíos del 2000. Perspectivas, 3(2), 301-317.

Ñanculef J. (2016). Tayiñ mapuche kimün. Epistemología mapuche-Sabiduría y conocimientos. Santiago : Universidad de Chile.

Nebbe, N.J. (2001). Globalization, Forestry Companies, and the Mapuche Indians of Chile.

Neumann, R. (2011). Political ecology III : Theorizing landscape. Progress in Human Geography, (35), 843-850

Núñez R.M. (2016) Indigenous customary law in a civil law context : Latin America and the Chilean case. Legal History 6 :302-313.

Órdenes, M. (2016). Conflicto mapuche-campesino en la Araucanía: un análisis a partir de la Estructura de Oportunidades Políticas (EOP). 1967-1973. Izquierdas, (26), 126–163.

Órdenes, M., & Díaz-Diego, J. (2018). When labour rebels: Landowners strategies during the Chilean agrarian reform (1964-1973) [Cuando la mano de obra se subleva: estrategias terratenientes durante la reforma agraria chilena (1964-1973)]. Historia Agraria, (74), 201–230.

Orellana, M. (2015). Indigenous peoples, Energy and environmental justice: The Pangue/Ralco Hydroelectric Project in Chile's Alto BíoBío. Journal of Energy & Natural Resources Law, 23(4), 511-528.

Ortiz, R. (1999), "Diversidad cultural y cosmopolitismo", En Martin-Barbero, J., Lopez de La Roche, F.and Jaramillo, J. (Eds). Cultura y Globalizaci on, Universidad Nacional de Colombia: 29-52.

Osorio, C. (2017). Religiosidad e identidad : La lucha indigena como resistencia territorial desde la Espiritualidad. Ravista Kavilando, 9(1), 184-203

Padden, R. (1993). Cultural Adaptation and Militant Autonomy Among the Araucanians of Chile. In The Indian in Latin American History. William H. Beezley and Colin MacLachlan, eds. Pp. 69-88. Wilmington, Delaware: SR Books

Paille, Pierre, et Alex Mucchielli. 2012. « Chapitre 11 - L'analyse thématique » 231-314.

Pairican, F. (2013). Lumaco: la cristalización del movimiento autodeterminista mapuche. Revista de Historia Social y de Las Mentalidades, 17(1), 35–59.

Pairican, F. (2015). Weuwaiñ : l'invention de la tradition dans la rébellion du mouvement mapuche (1990-2010). In J. Pinto, I. Goicovich, F. Pairican, S. Caniuqueo, C. Del Valle, J. Mariman & H. Llaitul (Eds.), Conflictos étnicos, sociales y económicos : Araucanía 1900-2014 (pp.187-214). Santiago : Pehuén.

Pairican F, Urrutia J (2021) The permanent rebellion : An interpretation of Mapuches uprisings under Chilean colonialism. Radical America 6 :12.

Pérez A.E., Tsemer R.M., Reyes Sanchez J.F., Lanata J.L., Medina A, Cerda M.C. (2022) A pre-hispanic anoe r Wampo burial in Northwestern patagonia, Argentina. PLoS ONE 17 :e0272833.

Periodistico E. (2017). El pueblo mapuche como enemigo para el estado chileno : una cuestion immunitaria. Santiago de Chile

Pinto, J. (2003). La formación del estado y la nación, y el pueblo mapuche. De la inclusión a la exclusión. Santiago de Chile : Dirección de bibliotecas centro de investigaciones diego barros arana.

Pinto, J. et Ordones, M. (2012). Chile, una economía regional en el siglo XX. La Araucanía, 1900-1960. Temuco : Ediciones Universidad De La Frontera.

Poblete L. (2018) The influence of the ILO domestic workers convention in Argentina, Chile and Paraguay. International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations 34 : 177-201.

Potapov, P., Hansen, M.C., Pickens, A., Hernandez-Serna, A., Tyukavina, A., Turubanova, S., Zalles, V., Li, X., Khan, A., Stolle, F., Harris, N., Song, X-P., Baggett, A., Kommareddy, I., and Kommareddy, A. (2022). The Global 2000-2020 Land Cover and Land Use Change Dataset Derived From the Landsat Archive.

Prado, J., (2015). Plantaciones forestales más allá de los árboles. Santiago de Chile: Clegio de Ingenieros Forestales.

PROGEA. (2014). Actualización de estudio evaluación del aporte económico y social del sector forestal en Chile y análisis de encadenamientos. Santiago de Chile.

Quintin, Jean-Jacques. s.d. « Analyse de données qualitatives Outils de production de données qualitatives et méthode d'analyse ». : 101

Quintriqueo S., and Quilaqueo D. (2006). Conocimiento de relación de parentesco como contenido educativo para escuelas situadas en comunidades mapuches de Chile. Cuardenos interculturales, 4 (7), 81-95.

Raga F. (2009). The Chilean Forestry Sector and associated risks.

Ramirez J. (2015). Serie informe Sociedad y politica : conflict mapuche, une vision general.

Ranjan R., Castillo A. and Morales K. (2021) : Mapuche cosmovision and territorial rights : An interdisciplinary approach to understand the conflict of Wallmapu, Chile. Rupkatha journal on interdisciplinary studies in humanities, vol.13, No.1, january-march 2021, 1-20.

Rebolledo, S. (2017) Nación Mapuche : Concepto, historia y desafios presentes en Gulumapu-Araucanía. Cultura, Hombre y Sociedad (CUHSO), 27(1), 3-22.

Redondo-Cardeñoso, J. (2017). Conflictos campesinos e indigenas en el sur de Chile (la provincia de Cautin, 1967-1973). Historia Crítica, 63(40), 159-179.

Report of the Historical Truth and New Deal Commission (2003). First part of the final report of the Mapuche Autonomous Work Commission. https://www.memoriachilena.gob.cl/602/articles-122091_recurso_7.pdf

Reyes, R., Sepúlveda, C. and Astorga, L. (2014), "Gobernanza del sector forestal chileno: tensiones y conflictos entre las fuerzas de mercado y las demandas de la ciudadanía. En ecología forestal",Bases para el manejo sustentable y conservaci on de los bosques nativos de Chile. Universidad Austral de Chile, Valdivia.

Richards, P., & Gardner, J. (2013). Still seeking recognition: Mapuche demands, state violence, and discrimination in democratic Chile. Latin American and Caribbean Ethnic Studies.

Rodriguez, M. and DE LA Maza, C.L. (2007), "Certificacion forestal", in En Hernandez, J., De La Maza, C.L. and Estades, C. (Eds), Biodiversidad: Manejo y Conservacion de Recursos Forestales, Editorial Universitaria, Santiago

Routledge. Bianchi, V. (1947). Erosion. Cancer du sol. Santiago : Imprenta Universitaria.

Royo, M. (2015). Derecho Penal e interculturalidad como manifestación del principio de igualdad. Política Criminalística, 15(29), 259-289.

Ruest Bélanger C. (2018). Vers une gouvernance communautaire des forêts : visions mapuches pour un projet de parc national au Chili.

Ruiz-Gozalvo F., Martín-Fernández S, Garfias-Salina R (2019) Characterization of small forest landowners as a basis for sustainable forestry management in the Libertador General Bernardo O'Higgins region, Chile. Sustainability 11 : 7215.

Saavedra Peláez A., « Notas sobre la población Mapuche actual » 2009.

Salas S., Donoso PJ, Vargas R, Arriagada CA, Pedraza R, Soto DP (2016) The forest sector in Chile : An overview and current challenges. Journal of Forestry 114 :562-571.

Salazar G. et Pinto, J. (2002). Historia contemporánea de Chile III. Le economía : mercados, empresarios y trabajadores. Santiago de Chile : LOM Ediciones.

Sardan J.P. (2008) La crise alimentaire vue d'en bas. Synthèse la crise alimentaire des recherches menées sur sept sites au niger.

Schmalz S., Graf J., Julián-Vejar D, Sittel J., Sanhueza C.A. (2023) Challe,nging the three faces of extractivism : the Mapuche struggle and the forestry industry in Chile. Globalization 20 :365-383.

Schmidt, C., & Rose, J. (2017). Environmental and cultural changes under Chilean neoliberalism: an ethnography of forestry and the Mapuche in Valle Elicura. Local Environment, 22(1), 2-16.

Scott C.W (1954). Pinus Radiata au Chili, conférence donné à l'Université de Concepcion.

Smith-Ramirez C. (1996). Algunos usos idigenas-tradicionales de la flora del bosque templado.

Tereucán-Angulo J, Briceño-Oliveira C, Gálvez-Nieto J (2016) Equivalence and value in processes of reciprocity and exchange among the Mapuche people. Convergiencia 23 : 1405-1435.

Toledo-Llancaqueo, V. (2007). El enclave forestal chileno en territorio mapuche. IWGIA. Asuntos Indigenas , 6(4), 44-50.

Toro-Balbontin D. (2007). Le développement du secteur forestier au Chili : de la terre des Mapuches à la grande entreprise globalisée. Mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2. 98p.

Torres-Salinas, R., Azócar, G., Carrasco, N., Zambrano-Bigiarini, M., & Bolin, B. (2016). Forestry development, water scarcity, and the Mapuche protest for environmental justice in Chile. Ambiente & Sociedade, 19 (1), 121–144

Tricot, T. (2009). Lumako: punto de inflexión en el desarrollo del nuevo movimiento mapuche. Historia Actual Online, (19), 77–96.

Tricot, T. (2013). Autonomía mapuche. Santiago: Ceibo Ediciones. Tyynelä, T., Otsamo, A., Otsamo, R., 2002. Changes and alternatives in farmers' livelihood planning in an industrial forest plantation area in West kalimantan, Indonesia. For Trees Livelihoods 12 (4), 257–281.

UNPO, 2020. Report to the United Nations General Assembly on Eliminating Intolerance and Discrimination Based on Religion, or Belief and the Achievement of Sustainable Development Goal.

Van Hensbergen, H.J., Bengtsson, K., Miranda, M. and Inés Dumas, I. (2012), Poverty and Forest Certification, Västra Aros, Suecia.

Vidal E., Calfuqueo J. and Ancan F. (2017). Espacio y tiempo en la construcción de la dimensión de aprendizaje rakizuam ka mapuzugun.

Zambrano-Tiznado J.P., Lira-Rodriguez R. (2023) The ideologicl role of Chilean judges in the definition of Mapuche domestic violence. International Journal of Law Context (in press ; available online).

Zoomers, A. (2010). Globalisation and the foreignization of space : seven processes driving the current global land grab, The journal of peasent Studies, 37:2,429-447.

Comment concilier les droits fonciers des autochtones et la conservation d'espaces naturels ? Focus sur la problématique des Mapuches au Chili

Les communautés mapuches sont des populations indigènes du sud du Chili qui, depuis des décennies sont en conflit ouvert avec des compagnies forestières qui exploitent les massifs forestiers en ayant recours à une sylviculture intensive peu respectueuse de l'environnement, avec l'accord, sinon le soutient affiché de l'Etat chiliens et des autorités locales.
Le principal objectif de ce mémoire est d'analyser quelle(s) solution(s) potentielles pourraient être développées afin d'atténuer le conflit mapuche. Pour cela divers sous-objectifs sont définis : i) Comprendre et analyser des problématiques spécifiques en lien avec l'appropriation massives des ressources naturelles (terre-forêt), les conflits d'intérêts entre différents acteurs, et les formes de résistances qui émergent à la suite de ces conflits. 2) Analyser le conflit en mettant en lien les dynamiques réelles aux concepts présents dans la littérature. 3) Rechercher, évaluer et étudier les mises en œuvre de solutions potentielles au conflit mapuche.
Le conflit mapuche dépasse le seul contexte de l'exploitation forestière. Les communautés mapuches considèrent la nature comme l'incarnation d'une manifestation divine et non comme une source de revenus. Au-delà de l'aspect écologique, le conflit est également culturel et social et intègre la priorité pour les communautés indigènes de préserver leur langue, leurs traditions, et leur conception de la société humaine. Le conflit date du début du XIX^{ème} siècle et a donné lieu à des épisodes de violence sanglants. Nous présentons les dispositions légales qui ont déjà été prises pour tenter d'apaiser ce conflit et soulignons que ces dispositions n'ont pas été suivies, faute de réalisation concrète sur le terrain. En effet, il y a peu de points communs entre la cosmovision séculaire inhérente à la culture mapuche et les objectifs à court, voire très court terme, des acteurs économiques en lien avec les aléas du marché, et des acteurs politiques dont les mandats sont constitutionnellement limités dans le temps. Faire coexister ces deux mondes, si différents, implique des compromis, et tout compromis implique des concessions. La fragmentation de la société mapuche, l'absence de volonté marquée du secteur privé ou encore l'absence de suivi administratif concernant les droits des populations mapuches sont les principales difficultés dans la résolution définitive de ce conflit.
Parmi les pistes de solutions pouvant être envisagées, une application plus concrète des lois existantes, la mise en place d'une structure claire des peuples mapuches pour les négociations ou encore l'intégration des populations dans les processus décisionnels impliquant la gestion de l'espace forestier pourraient atténuer les conflits. D'autres solutions telles que garantir la pérennité des mesures de protections adoptées, restructurer le système forestier ou développer le secteur de l'écotourisme pourraient être utiles dans cette problématique. Finalement, renforcer l'initiative des « facilitateurs interculturels », approfondir l'étude des communautés indigènes (urbaines ou rurales) et aborder les questions de réparation et d'autodétermination sont des enjeux essentiels. La résolution du conflit impliquera sans doute la mise en place de structures d'arbitrages qui ne sont pas issues de la société chilienne et qui joueraient un rôle de négociation afin de rapprocher les points de vue.

Le conflit mapuche est une problématique très complexe : il ne pourra être résolu que par une approche interdisciplinaire impliquant des approches politiques, culturelles, sociales, écologiques, économique….C'est donc un chantier colossal qui peut apparaître rebutant. Mais les enjeux sont de taille. Il s'agit de faire co-exister deux visions antinomiques du monde et de la société en s'assurant que cette **co**-existence prenne la forme d'un dialogue enrichissant et non plus d'un conflit permanent. C'est donc, en soit, une aventure humaine fascinante.

Auteure : Ségolène Lutts

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté des bioingénieurs Croix du Sud, 2 bte L7.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/agro